

Date de dépôt : 3 janvier 2022

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Frédérique Perler, Pierre Eckert, Yves de Matteis, Delphine Klopfenstein Broggin, Jean Rossiaud, Isabelle Pasquier, Paloma Tschudi, Alessandra Oriolo, Marjorie de Chastonay, Katia Leonelli, François Lefort, Emmanuel Deonna, Pierre Bayenet, Helena Verissimo de Freitas, Léna Strasser, Thomas Wenger, Caroline Marti, Salima Moyard, Jean-Charles Rielle, Sylvain Thévoz, Bertrand Buchs pour une expérience pilote du revenu de base inconditionnel (RBI) à Genève

Rapport de majorité de M. Jean-Marc Guinchard (page 1)

Rapport de minorité de M. Pierre Eckert (page 87)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Marc Guinchard

Mesdames les députées,

Messieurs les députés,

Ce ne sont pas moins de sept séances de la commission de l'économie qui ont été consacrées à l'étude de ce texte. La commission a siégé les 1^{er} février, 8 mars, 8, 22 et 29 novembre, 6 et 13 décembre 2021.

Les commissaires ont pu compter sur les présences, selon les dates, de M^{mes} et MM. Fabienne Fischer, conseillère d'Etat DEE, Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint DF, Myriam Errouane, secrétaire générale adjointe DEE, et Nadine Mudry, directrice du pôle insertion de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS), DCS.

Qu'elles et ils soient ici remercié(e)s pour leur apport.

La présidence a été assumée par M. le député T. Cerutti puis, dès le 8 novembre 2021, par M. le député S. Hiltbold.

Les procès-verbaux ont été tenus avec soin et précision par M^{mes} C. Zen-Ruffinen et M. Parisi, que les commissaires remercient pour leur engagement constant.

Séance du lundi 1^{er} février 2021

Présentation par M. Pierre Eckert, auteur

M. Eckert revient sur le RBI (revenu de base inconditionnel). Ici, l'expérience pilote est locale. Il rappelle que le RBI est un :

- R : revenu ;
- B : de base qui permet de subvenir à la survie, appelé aussi revenu d'existence. Il rappelle l'évocation de 2500 francs par personne et le quart pour un enfant. Il chiffre 6000-7000 francs pour une famille par mois ;
- I : inconditionnel, donc dépendant de rien (pas de la situation familiale, professionnelle,...).

M. Eckert explique que le RBI doit remplacer un revenu ou des soutiens conditionnels (AVS, AI, assurance-chômage et toutes les aides gérées par l'HG). Il constate que le modèle de rétribution du travail connu actuellement est de moins en moins adéquat. Il explique que les revenus donnés sont de moins en moins dépendants de la formation, de la difficulté ou de l'utilité sociale. Il prend l'exemple du personnel médical qui a été montré du doigt récemment. Il indique que 50% des activités ne sont pas rétribuées (activités domestiques, proches aidants, associations,...). Il ajoute que les aides conditionnelles fonctionnent bien quand il n'y a pas trop de personnes à aider. Ce n'est plus le cas actuellement. La situation devient difficile à gérer. L'aide conditionnelle est administrativement extrêmement lourde, d'où l'aide inconditionnelle. Il revient sur les idées de numérisation et d'automatisation. Il indique que les économistes pensent que le travail va être réduit par ces aspects. Il faudra donc trouver des modèles. Il concède que le RBI peut être avant-gardiste. Il rappelle les préjugés sur ces initiatives. Il propose donc de faire un projet pilote pour invalider des préjugés. Il affirme que ce n'est pas un oreiller de paresse. Il déclare que le RBI donne des possibilités. La base du RBI donne juste la possibilité de survie. Mais en soi, cela permet de réduire son temps de travail, notamment pour s'occuper de sa famille ou pour faire d'autres activités, une réorientation.

Sur le financement, il indique que cela remplacera des aides conditionnelles, mais cela ne suffira pas. Il relève le critère du travail. Il évoque les modèles possibles, notamment l'introduction d'une microtaxe sur l'ensemble des transactions financières. Il rappelle que le projet pilote sera difficile à mettre en place.

Sur le projet pilote, il indique que cette question n'est pas évidente. Les Verts en ont discuté au sein d'un groupe de travail, mais cela est difficile à faire. Il ajoute qu'il faut que ce soit fait sur 5 ans pour avoir des résultats significatifs. Il se demande à combien doit être dimensionné un échantillon représentatif. Il souhaite avoir à tout le moins un soutien universitaire (si possible l'UNIGE). Il rappelle que le RBI doit remplacer des financements et non pas les superposer, mais il n'est pas possible de remplacer cela pour un projet pilote. Donc il faudra capter les aides. Un bénéficiaire du RBI devra reverser les autres aides perçues.

M. Eckert a certaines propositions d'audition : les personnes qui s'occupent des incitatives nationales (BIEN : *Basic Income Earth Network*), HETS et HG et des personnes de l'UNIGE pour voir comment dimensionner le projet pilote. Il suggère d'entendre aussi les professeurs d'économie pour le financement. Il pense qu'il est bien d'entendre les personnes des milieux artistiques qui ont des difficultés avec les aides conditionnelles pour montrer comment le RBI peut encourager le domaine culturel.

Un député UDC a entendu un reportage sur la Finlande à ce sujet. C'est un échec. Si on part de 2500 francs par personne, il relève que cela coûterait 3 milliards au canton. Il ajoute que la Finlande a montré que l'aide sociale doit être maintenue avec ce RBI. Il demande si M. Eckert connaît l'exemple de la Finlande. Il veut entendre la situation des Pays-Bas et du Canada.

M. Eckert a connaissance d'expériences pilotes. Il ne peut pas donner les causes d'échec. Il recommande d'entendre les personnes du réseau BIEN qui pourront donner des détails sur les raisons d'échec ou de succès de ces expériences. Sur le financement, il concède que l'ensemble du canton ne sera pas pris en compte. C'est la difficulté de trouver un échantillon utile et pas trop cher.

Un député PLR rappelle que l'initiative fédérale à ce sujet précis a été rejetée à plus de 70%. Il indique qu'un tel projet ne peut se faire qu'au niveau fédéral, car sinon Genève serait un aspirateur à RBI. Il revient sur les échecs finlandais et hollandais qui ne suppriment pas les doublons. Il demande, si cela peut marcher à Genève et pas au niveau fédéral, pourquoi cela n'a pas marché en Hollande et en Finlande. Sur la microtaxe, il indique que cela doit être inscrit dans le droit fédéral. Il insiste sur le principe de hiérarchie des

normes qui lui est cher. De plus, il allègue qu'un tel modèle risque de faire quitter tous les capitaux (notamment pour Londres). Il craint que la Suisse ne soit vidée de ses capitaux. Sur l'audition de M. Rossi, il rappelle la gifle historique qu'il s'est vu administrer suite à la votation fédérale. Il ne veut pas recommencer l'exercice au niveau genevois.

M. Eckert confirme que la microtaxe ne sera pas introduite au niveau genevois. Il se trouve que le trading à haute fréquence n'est pas aussi important que ce que l'on pense. Il concède que cela disparaîtrait de la Suisse, mais que ce n'est pas si important quantitativement parlant. Il affirme que le projet pilote ne sera pas financé par la microtaxe. Au niveau genevois, il concède que le RBI a été refusé, mais 30% de la population l'avait accepté. Sur le fiasco hollandais et finlandais, il ne nommerait pas cela un fiasco. Il aimerait connaître les raisons de l'échec. Sur l'aspirateur genevois, il le renvoie à la fin de l'exposé des motifs et le critère de résidence de minimum 5 ans.

Un député S confirme que la réflexion de fond est intéressante. Il constate l'évolution du marché du travail qui demande un changement de paradigme. Sur le modèle proposé et 2500 francs par personne de la naissance à la mort. Il indique que le couple toucherait 12 500 francs. Il demande pourquoi on retient un chiffre pour toute la durée d'existence et pourquoi le chiffre n'évolue pas.

M. Eckert rappelle que pour les enfants c'est réduit à un quart. Donc 6000 francs par mois pour un couple avec deux enfants. Il rappelle que les enfants reçoivent un autre type de soutien. Il indique que ce qui était proposé au niveau fédéral n'est pas forcément ce qui sera repris, mais permet une base de calcul.

Un député PDC lit « Il est donc à prévoir que le RBI puisse entraîner une diminution générale de la consommation et nous rapprocher de la transition vers des modes de vie plus compatibles avec la finitude des ressources dont dispose notre planète. Il permettra également à ceux qui le souhaitent de se consacrer librement à des activités favorisant cette transition ». Il demande comment il doit comprendre cela.

M. Eckert indique que l'idée est anti-consommation. C'est gagner moins pour consommer moins, mais cela permet du temps libre pour la famille, la formation, pour toutes autres activités. Le but est de consommer différemment. Il concède que cela ne sera pas automatique, mais permet de se lancer dans d'autres activités que ce qui serait fait si on était obligé de gagner sa vie. Cela ouvre d'autres possibilités.

Un député PLR évoque le déliement des cordons de la bourse cantonale, ce qui était indispensable vu la crise actuelle. Il rappelle la générosité de la Confédération. Il revient sur le rejet suisse du RBI et la distorsion de concurrence que peut mener un tel projet sur un niveau cantonal. Il demande quel sera le coût du projet.

M. Eckert, par rapport à la crise, relève qu'un RBI dans la situation actuelle aurait fait que les aides à allouer auraient été plus basses. Il pense que la moitié des aides prononcées auraient dû être délivrées.

Un député PDC a aimé sa défense d'autres pratiques. Il trouve que c'est une vue idéaliste mais assez réaliste pour le *new deal* des années 30. Cela a permis de relancer la consommation. Il affirme que cela va dans l'avis contraire que ce qu'il a exprimé. Il demande si les montants ne servent pas à relancer la consommation vu la mentalité actuelle.

M. Eckert souhaite être idéaliste. Il confirme que le danger est que les gens encaissent le RBI et continuent de consommer (capitalisation ou surconsommation). Il indique que l'idée est que le RBI permette de travailler moins. Il ajoute que le RBI engendrerait une diminution du salaire moyen. Il indique que le RBI de 2500 francs influencerait le salaire minimum. D'autres questions se posent. Il espère que la direction indiquée par ce député PDC ne sera pas prise. Il ajoute que le RBI permet d'éviter les jobs qui n'ont pas d'intérêt pour la personne.

Un député PLR, sur le modèle idéaliste de temps libre et de partage des aides, souhaite l'entendre sur la problématique du travail au noir et non rémunéré. Il demande si le RBI ne risque pas de court-circuiter une bonne part du travail des petites entreprises. C'est incompréhensible pour lui.

M. Eckert ne sait pas quoi lui répondre. Il indique que cultiver son jardin n'est pas donné à tous. Il pense qu'il faut quand même un encadrement.

Le même député PLR indique que certains entrepreneurs français, avec la fenêtre de 35 heures, se sont aperçus que les employés allaient travailler au noir pour leur propre compte. Il aimerait faire attention à l'effet pervers de cela.

M. Eckert relève que la problématique apparaîtra de toute manière avec la numérisation, l'automatisation. Il faudra trouver des manières d'occuper son temps libre.

Un autre député PLR s'oppose aux auditions. Il ne veut pas perdre du temps. Il trouve les contours flous sur le financement. Il faut agir au niveau fédéral, cantonalement parlant cela n'a aucun sens.

Un député Ve propose d'entendre le CE. Il indique que les gens les plus frileux sur l'idée ont l'impression que c'est le salaire entier qui sera payé. Or, le RBI correspond à une faible partie des revenus qui permet de faire face aux besoins primaires. Il faut considérer cela comme une évolution possible de la société. Il concède que cela participe à une décroissance, mais permet de faire croître d'autres aspects. Il pense qu'il ne faut pas faire cela sur le canton de Genève uniquement.

Le président organisera une audition du DDE.

M. Eckert, sur le financement, concède qu'il faudra le faire par l'Etat ou une fondation. Il affirme que ce n'est pas le financement fédéralement prévu qui sera repris. Il aimerait bien entendre le réseau BIEN.

Le président propose d'entendre le CE. La commission reviendra sur les autres auditions ultérieurement.

Séance du 8 mars 2021

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat DCS, accompagné de M. André Klopmann, DCS

Le président souhaite la bienvenue aux auditionnés et passe la parole à M. Apothéloz.

M. Apothéloz relève que le Conseil d'Etat est intéressé à réfléchir à la question, respectivement à l'inscrire à un dossier. Il relève tout d'abord que le RBI est un sujet qui revient souvent lors de crise économique, sanitaire et sociale. Il souligne ensuite que l'existence de ce thème est relativement ancienne. Certaines thèses évoquaient l'intérêt de court-circuiter l'Etat-providence, tandis que d'autres évoquaient une fin de démocratie au sein de l'aide sociale. D'autres encore percevaient cela comme une occasion de repenser la croissance et d'éradiquer la pauvreté. Il souligne que tout le monde a donc un intérêt concernant le revenu de base inconditionnel. Cependant, il souligne que ce dossier n'avance pas pour deux raisons. Premièrement, les définitions ne sont pas claires. En effet, il n'existe pas de définition commune du RBI, aussi bien au niveau genevois qu'au niveau suisse et au niveau international. De plus, l'échelle est floue. Deuxièmement, les personnes ayant droit au RBI sont également non définies.

M. Apothéloz se rallie à une définition dans la littérature, qui lui paraît traiter l'ensemble des positions. Certains définissent le RBI comme « *un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance à la mort, sur la base individuelle, sans contrôle de ressources ni exigences de*

contrepartie, dont le montant et le financement sont prévus démocratiquement ». Il précise ensuite les différents termes utilisés dans cette définition. Premièrement, un droit inaliénable est un droit qui n'est peut pas être cédé. Deuxièmement, inconditionnel signifie qu'il n'y a pas de critère d'éligibilité à ce droit. Le terme cumulable signifie qu'un montant de base peut être cumulé par exemple avec le fait d'exercer une activité ou un travail. Ensuite, la communauté politique est où l'on s'inscrit dans cette vie politique. Les termes de la naissance à la mort signifient que l'ensemble de la population est concerné. Le terme base individuelle signifie que dans le cas d'un couple par exemple, deux RBI peuvent être versés. Et finalement, les termes sans contrôle de ressources et démocratique signifient que ce sont les parlements qui fixent le montant et le financement.

Il relève que l'intérêt du RBI dans la situation actuelle est de questionner la notion de travail, en raison de son évolution. Il souligne ensuite que l'ensemble du système de sécurité sociale a été créé dans le cadre de la relation au travail. Il cite notamment le chômage, qui est une compensation d'une perte de travail temporaire. Quant à l'AVS, il s'agit d'une compensation de l'arrêt du travail. De ce fait, il souligne que les politiques sociales sont fortement liées au RBI. Il passe ensuite la parole à M. Klopmann, qui va présenter plusieurs exemples pour illustrer ses propos.

L'auteur de la motion précise que le RBI s'articule dans la ligne de l'initiative nationale votée en 2017. Cependant, ce revenu ne doit à son sens pas être introduit pour tout le monde, d'où la proposition de projet-pilote. Il souligne cependant la difficulté de ce processus, qui sera difficile à gérer. Il relève ensuite que l'initiative nationale demandait par exemple, comme prérequis, cinq ans de résidence. Il ajoute qu'en cas d'entrée en matière, il faudrait au minimum collaborer avec l'Université de Genève, pour définir l'essai de pilote, afin qu'il soit statistiquement significatif. Il se demande donc comment cet essai pourrait être mis en place.

Un député PDC demande à M. Klopmann s'il peut donner des exemples de RBI en vigueur dans d'autres pays.

M. Klopmann donne des exemples d'expériences menées dans différents pays, limitées dans le temps. Il relève qu'aux Etats-Unis, en 1974, le président Nixon a été favorable à la réalisation d'une telle expérience. Cependant, cette dernière n'a finalement pas eu lieu. Il explique ensuite que l'expérience la plus connue date de 1975 et a été réalisée au Canada, pendant trois ans. Elle a été réalisée dans deux villes, afin de vérifier quels seraient les effets d'un RBI sur le retour au travail. Il relève que la conclusion qui a été tirée de cette expérience est que l'impact sur le travail n'est pas déterminant. En revanche, dans les villes concernées, il a été constaté durant la période du

test que la fréquentation des hôpitaux a baissé de 8,5% et que les violences domestiques et les accidents ont diminué dans une proportion similaire. De plus, les mères de jeunes enfants et adolescents ont pu s'impliquer dans leurs tâches non rémunérées. Il relève ensuite que dans l'Alaska, en 1976, on a constaté que l'état de santé individuel s'améliorait et que l'absentéisme scolaire diminuait également. Il cite ensuite deux expériences réalisées entre 1998 et 1999 en Namibie, qui ont montré que le taux de malnutrition des enfants est passé de 42% à 10%. Les effets positifs ont également été relevés sur le taux de criminalité, sur le décrochage scolaire, sur le niveau de maladies infantiles, sur le taux de consultations volontaires de médecins. Cependant, faute de moyens financiers, cette étude a ensuite été interrompue. Il relève ensuite qu'au Brésil il a été question de réaliser une telle étude, cependant, elle n'a pas été lancée. En Finlande, un projet a été testé pour 2500 demandeurs d'emploi, entre 2017 et 2018. Il a été constaté que la majorité des personnes bénéficiant du RBI se déclaraient en bonne ou très bonne santé, à 55%, tandis que pour les autres c'était 46%. Il souligne que de nombreuses expériences ont été lancées. Il aborde ensuite la situation actuelle. Les Pays-Bas prévoient de relancer des expériences à ce sujet, à Barcelone c'est déjà le cas. En France, 80 personnalités pressent le gouvernement de faire de même, etc. M. Klopmann observe une recrudescence de l'intérêt au sujet du RBI, tel que l'ont marqué les auteurs de cette motion.

Une députée EAG demande si le financement des assurances sociales a été abordé.

M. Apothéloz répond que la question n'a pas été abordée. Il relève que si le Parlement devait aborder cette motion, cette question ferait partie des éléments à traiter. Il aborde également des éléments tels que la mise en œuvre, du public, du volume de l'indemnité, etc.

Cette même députée relève que la question du financement de la part non couverte par ce montant se pose, de même que celle de la fiscalité. Cela amène donc à reconsidérer la question du financement des assurances sociales. Elle relève ensuite que si les tâches domestiques ou les soins à la personne étaient couverts par ce montant, cela irait à l'encontre de la reconnaissance de ce travail.

M. Apothéloz confirme ces propos. Cela fait partie des éléments à étudier.

Un député PLR demande s'il est possible de communiquer à la commission de l'économie l'origine des références citées par M. Klopmann.

M. Apothéloz répond par l'affirmative. Une note leur sera communiquée, afin qu'ils puissent se pencher dans ces exemples mais également dans les

principes. Il relève ensuite l'importance de consacrer un temps important à l'étude de ce projet, si l'accueil du Conseil d'Etat est favorable. Il ajoute, pour répondre à la question de M. Eckert, que le département ne pourra pas porter ce projet seul. Il faudra donc monter une coalition scientifique et disposer de fonds nécessaires. La Confédération et les relations aux assurances sociales seront également des points importants à traiter.

Un autre député PLR souhaite revenir sur l'exemple de la Finlande, qui est un échec et sur lequel il est passé rapidement. Il relève qu'il serait intéressant d'avoir plus d'informations à ce sujet. Personnellement, il souligne que le RBI n'est pas une société qui lui fait envie et il a de la peine à cerner la plus-value d'un tel système. Il souhaiterait une analyse sur ce qui a été fait en Finlande, afin de démontrer qu'il ne s'agit pas d'assistanat à vie, qu'il y a un plus pour l'emploi, ainsi que pour le bien-être. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une surenchère politique, qui ferait que toute la population soit assistée.

M. Klopmann trouve la remarque de du député PLR intéressante concernant l'échec en Finlande, qui est en réalité plutôt une interruption d'expérience. Il souligne qu'en Finlande, le tissu politique et social est totalement différent de la situation suisse. Il fait part d'une distension entre la population qui a soutenu cette expérience, à 51%, et une opposition assez large des milieux politiques. En effet, la Finlande est réputée Etat social et beaucoup ont craint un démantèlement de ce système, qui n'existe pas en Suisse. Le gouvernement a donc mis fin à cette expérience, considérant qu'il existe un type de dispositif parapluie que beaucoup de pays européens et la Suisse ne connaissent pas.

Le même député PLR relève qu'en Suisse il existe l'aide sociale, qui concerne les personnes dans le besoin, contrairement au RBI qui concerne tout le monde. Il ne comprend pas quelle est la plus-value d'un tel système. Il demande des exemples de montants, concernant le RBI.

Pour lui, il s'agit d'un montant entre 500 et 800 francs. Il demande de chiffrer des montants pour la Suisse et ne voit pas l'intérêt de mettre en place un montant se situant en dessous de l'aide sociale.

M. Klopmann relève que l'attribution des besoins, des coûts, des éventuelles attributions, ne peut se préparer qu'avec une coalition politique, scientifique et universitaire. Pour l'instant ce travail n'a pas encore été réalisé. Il rappelle l'initiative fédérale en 2016 pour un RBI de 2500 francs, il s'agit d'un chiffre. Il relève ensuite que la question porte plutôt dans la définition de savoir qui pourrait y avoir droit. Il faut donc mener un travail scientifique à ce sujet.

Un député UDC demande de quoi l'on parle. Il est important de connaître le montant et le coût d'une telle prestation. Il relève que l'aide sociale la plus large, avec les assurances sociales, est de 2 à 3 milliards de francs par année. Il demande donc quelle sera la part supprimée du filet social actuel. Cela permettra de connaître le coût et, si le cas échéant, il faudra investir davantage de fonds. Il estime qu'il est important de connaître ces informations, avant de se déterminer pour ou contre une motion.

M. Apothéloz relève que l'approche est légitime, cependant, il relève que le Conseil d'Etat n'a pas abordé cette audition en proposant un modèle. En effet, il lui est demandé de réagir à une motion qui invite le Conseil d'Etat à mettre en place une expérience pilote et à s'associer à une coalition scientifique. A ce stade, si la motion n'est pas votée, les réflexions seront différentes que s'il est demandé de mettre en place une expérience pilote. Il souligne qu'il faudra plus de six mois pour préparer cette expérience pilote, afin de prendre en considération différents éléments tels que le montant et la cohorte par exemple. Pour répondre à l'intervention du précédent député PLR, la différence majeure de l'aide sociale est qu'il s'agit d'un dispositif sous condition de revenu. Il faut donc répondre à certains critères pour y accéder. La philosophie même de l'aide sociale est différente.

M. Klopmann précise que les questions de base que cette motion induit sont surtout des questions de diagnostic, sur le fonctionnement du régime de soutien actuel. Cela amène à repérer, documenter et évaluer les options de ce système, avant d'évaluer les conditions de financement, qui interviennent dans un second temps.

L'auteur de la motion relève que le RBI en Finlande ne s'adressait qu'aux demandeurs d'emploi, de ce fait, il ne s'agit pas d'un réel RBI. De plus, il fait part d'aides « inconditionnelles » pouvant être attribuées aux milieux artistiques et culturels, sur le modèle des villes de Zurich et de Bâle. Ensuite, il rappelle que le RBI est censé remplacer les assurances sociales de base, l'AVS et l'assurance-chômage. Les prestations complémentaires seraient, quant à elles, conservées. Il relève que le coût dépendra des décisions prises lors de la mise en place de l'expérience pilote. Il n'est donc pas utile de connaître le coût avant le vote de cette motion.

Une députée EAG souhaite préciser que la différence fondamentale entre l'aide sociale et le RBI est que l'aide sociale est subsidiaire et conditionnée, notamment par la nécessité d'en sortir le plus rapidement possible. Elle est censée être temporaire et transitoire. Elle précise que les gens peuvent rester longtemps à l'aide sociale dans la société actuelle, en raison de la mutation du marché du travail et de la régression des assurances sociales. Elle relève que le montant imaginé en 2016 ne serait pas suffisant pour répondre aux

besoins vitaux. Elle est favorable à une expérience pilote concernant le RBI, cependant, elle estime que celle-ci ne peut être détachée d'une réflexion sur l'entier du RNI.

Un député PDC a été interpellé par une déclaration de l'auteur de la motion qui parle de la suppression de l'AVS et des allocations de chômage, qui sont des dispositions fédérales. Il souhaiterait connaître l'avis de M. Apothéloz à ce sujet.

M. Apothéloz le rejoint. Ce type d'expérience nécessite un accord préalable de la Confédération. Il ajoute qu'il faut au préalable que le public bénéficiant du RBI soit défini. En effet, cela aura une influence sur le dispositif de financement.

Le président prend congé des auditionnés.

Discussion interne

L'auteur de la motion propose d'auditionner une personne du milieu universitaire. Il peut sélectionner une personne parmi quatre propositions qu'il a en tête, si la commission accepte d'auditionner une personne du milieu universitaire. Les quatre propositions sont : M. Sandro Cattacin, M. Jean-Michel Bonvin, M. Frédéric Barone et M. René Knusen. Ces professeurs font partie de la faculté de sciences de l'Université de Genève et de l'Université de Lausanne.

Un député PLR s'opposera à cette audition du milieu universitaire. Il relève que ce projet sera coûteux et estime qu'il faut donc rapidement l'enterrer.

Un autre député PLR pense que la commission a de nombreux autres projets en suspend et que les auditions ne sont pas nécessaires. Il est convaincu que la population sera pour le RBI, à terme. Cependant, il faut voir quel est le coût d'une telle opération, qui engendrera certainement une augmentation des impôts. Il relève que le problème principal est le financement. Il ne trouve pas pertinent de donner à tout le monde et de ne pas cibler les aides. Il est plutôt opposé aux auditions.

Une députée EAG propose l'audition du CIAS, qui pourrait apporter des éclairages au sujet du RBI.

Un député PS souhaiterait qu'on auditionne également l'association des partisans du revenu universel.

Un autre député PS pense qu'il faut laisser le temps de trouver les bonnes personnes, au niveau académique, comme proposé.

Un député Ve estime qu'il faudrait orienter les réflexions également sur les transitions d'un monde avec un RBI, à un monde sans RBI. Il soutient donc les différentes demandes d'audition.

Le président met au vote l'ensemble des auditions.

La réalisation d'auditions est acceptée par la commission.

Pour : 8 (2 Ve, 3 S, 1 EAG, 1 PDC, 1 UDC)

Contre : 6 (4 PLR, 2 MCG)

Abstentions : –

Séance du 11 novembre 2021

Un député UDC propose le transfert de cette motion à la commission sociale.

L'auteur de la motion relève que cette motion a été commentée par M. Apothéloz et un autre collaborateur du département. Il est favorable à la réalisation d'auditions. Il entend la proposition de son collègue UDC et ne s'oppose pas à un transfert de cette motion en commission sociale, étant donné que les enjeux sont sociaux plutôt qu'économiques.

Un député PLR estime que les enjeux de cette motion sont plus économiques que sociaux, surtout depuis l'entrée en vigueur du salaire minimum, et souligne qu'elle touchera inévitablement l'économie. Il s'oppose à un renvoi en commission sociale.

Un député PDC partage cette analyse. Il pense toutefois que la thématique mérite des explications, et souscrit donc à la réalisation d'auditions.

Le même député UDC pense qu'il s'agit d'une prestation exclusivement sociale. Il relève que si le souhait est de regarder le lien et l'effet de cette prestation sur l'économie, il faudrait transférer tous les dossiers de la commission sociale à l'économie. En effet, il souligne que les prestations sociales ont bien évidemment un effet sur l'économie et sur le marché du travail.

Un député PLR ne s'oppose pas aux demandes d'auditions. Il souligne qu'il faudrait auditionner l'UAPG, et la CGAS, ainsi que le département également.

Le président relève que le DCS et M. Apothéloz ont été auditionnés et ajoute que trois propositions d'auditions ont déjà été formulées.

Le même député PLR pense qu'il faudrait obtenir un dossier plus complet, de la part du Conseil d'Etat sur les expériences déjà réalisées dans certains pays scandinaves, avant de réaliser les diverses auditions. Il souligne

que ce sujet est important et demande un minimum de préparation. Il pense qu'il y a quelque chose à faire à ce niveau, toutefois, il faut savoir comment le faire, car il faut éviter toute dérive.

Un député UDC souhaiterait savoir quel est le département responsable de ce dossier, avant le vote.

Le député PLR lui répond que ce dossier est transversal entre différents départements, c'est-à-dire le département de la cohésion sociale, le département des finances et le département de l'économie et de l'emploi.

L'auteur de la motion invite ce député PLR à relire le procès-verbal de l'audition du DCS, car il contient quelques réponses au sujet des projets-pilotes réalisés dans des pays scandinaves. Ensuite, il relève que la commission sociale avait été proposée au départ et souligne que c'était l'intention des auteurs, en raison de l'intérêt social, sur la façon de travailler. Il relève qu'il ne s'agit pas d'un salaire minimum mais d'un revenu universel. Il est d'accord avec son collègue UDC quant au fait que cet objet devrait être traité en commission sociale.

Le président met au vote le renvoi de la M 2587 en commission sociale :

Oui :	5 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 MCG, 1 UDC)
Non :	10 (4 PLR, 1 MCG, 2 PDC, 2 S, 1 Ve)
Abstentions :	—

Le renvoi de la M 2587 en commission sociale est refusé.

Le président organisera les trois auditions demandées avec la secrétaire de commission, ainsi que les autres propositions d'auditions formulées. Il met aux voix l'audition de l'UAPG et celle de la CGAS, qui sont adoptées par la commission, à l'unanimité.

Le président relève qu'il faut écrire au Conseil d'Etat, afin qu'il envoie les personnes qu'il juge à propos. Il estime que les trois départements représentés seront le DCS, le DEE et le département des finances.

Séance du 22 novembre 20212

Le rapport doit être déposé au plus tard le mardi 11 janvier 2022, sinon la commission sera dessaisie et l'objet sera inscrit à l'ODJ de la session du GC du mois de janvier.

Audition de M. Ralph Kundig, président, et M. Gabriel Barta, vice-président de Bien-CH

Le président donne la parole aux auditionnés et leur demande d'envoyer leur présentation à la secrétaire de commission.

M. Kundig relève que de nombreux éléments figurent déjà dans le texte de la motion et que la présentation sert à rappeler les éléments principaux du RBI. Tout d'abord, il souligne que la définition principale du revenu de base inconditionnel est qu'il s'agit d'une rente allouée au niveau individuel durant toute la vie à chaque personne ou durant la durée de résidence, avec certaines exceptions. Il ajoute que la différence avec de nombreuses prestations sociales est son caractère individuel et pas au niveau du cercle familial. Il souligne que le RBI doit être suffisant afin de permettre une vie digne, c'est-à-dire « d'exister », toutefois, si on souhaite consommer davantage, il faut trouver d'autres revenus complémentaires. Ainsi, le RBI est une composante du revenu total de chaque personne. Il relève que le RBI est versé, quelle que soit l'attitude ou l'inaptitude au travail, et indépendamment de toute considération de fortune, ce qui met en œuvre l'inconditionnalité.

M. Kundig explique que ce qui est novateur avec le revenu de base, ce n'est pas le revenu. Il souligne que tout le monde dispose déjà de ce socle de revenu, dans les pays développés comme la Suisse, par le travail par des rentes, par des prestations sociales, ou par transfert familial et que la nouveauté est de sécuriser ce socle de manière inconditionnelle.

M. Kundig souligne qu'un des effets du système de protection social implique des problèmes, dont le fait qu'un nombre important de personnes ne reçoive pas les prestations. Ces dernières peuvent avoir peur d'être stigmatisées ou ne sont pas suffisamment informées. Il ajoute qu'une fois que les prestations sociales sont obtenues, il peut y avoir une tendance à y rester. M. Kundig relève que le RBI n'est pas soumis à ces problématiques, étant donné que tout le monde le reçoit et qu'il est alloué d'office. Ensuite, il souligne que le financement est un élément déterminant du RBI. Il ajoute qu'un des avantages du RBI est le fait qu'il s'agit d'un socle permettant de s'insérer ou se réinsérer dans l'activité.

M. Kundig explique que les personnalités et milieux qui soutiennent le RBI se retrouvent dans l'ensemble du spectre politique, de l'extrême gauche à l'extrême droite. Il souligne que ce qui est déterminant au niveau politique, ce sont les formes d'application, telles que le montant du RBI, ses sources de financement, ainsi que les assurances sociales complémentaires qui seront maintenues. Il relève que cette question devient de plus en plus pertinente, avec la transition des progrès technologiques.

M. Kundig relève ensuite que le RBI est un nouveau contrat social, qui marie sécurité avec liberté d'entreprendre. Il ajoute que les avantages du RBI sont notamment une simplification de l'état social, ainsi qu'une augmentation de son efficacité. Le revenu de base permet également d'éradiquer la pauvreté par son automatisme, est un pare-feu anti-crise économique, permettant d'éviter le déséquilibre entre l'offre et la demande, en sécurisant le pouvoir de consommation de la classe moyenne. Il souligne qu'il s'agit également d'une redéfinition de la valeur travail. Il souligne que l'on considère en général que le travail est une activité rémunérée, toutefois, actuellement, il existe des activités demandant peu de travail mais très bien payées et vice-versa. Il ajoute que selon les statistiques d'organisations internationales du travail et de l'OFS, seuls 40% du travail nécessaire à la production du PIB est payé, en Suisse.

Au niveau du marché du travail, M. Kundig explique que le RBI introduit l'avantage de liberté de contracter. Il souligne qu'en situation de crise et lorsqu'il y a une pression sur l'emploi, le travailleur est conduit à accepter n'importe quel contrat et n'est plus libre de contracter. Ainsi, en sécurisant la part de revenu nécessaire à l'existence, le RBI permet d'avoir une certaine souplesse par rapport à la liberté de contracter, car la responsabilité d'assurer la survie du travailleur n'incombe plus à l'employeur.

M. Kundig relève que le RBI apporte davantage d'égalité, en raison de son versement individuel, aussi bien au niveau de la retraite que du ménage, et rend le chantage économique plus difficile. Il ajoute qu'il s'agit également d'un soutien à la création d'activités indépendantes et à la création d'entreprises, et que de ce fait, le revenu de base crée un pont entre l'activité lucrative et l'activité non lucrative. Ensuite, le RBI permet de démocratiser les études, car il permet à l'ensemble des étudiants de vivre durant leurs études et favorise la formation continue tout au long de la vie.

M. Kundig souligne que le RBI encourage des activités moins polluantes, car il encourage des activités moins lucratives, telles que l'artisanat ou l'agriculture, ainsi que des activités non lucratives telles que l'engagement citoyen ou associatif. Ensuite, au niveau de la santé, il a été démontré qu'il apportait un bien-être, car il réduisait le stress, l'anxiété existentielle et la dépression. M. Kundig souligne que le RBI permet d'encourager économiquement l'insertion professionnelle, à n'importe quel niveau.

Ensuite, il explique que lorsqu'on parle d'introduction pratique, on parle de modèle d'application. Il relève que Bien-CH propose un montant suffisant pour une vie digne, sans plus, et est ouvert à l'introduction du RBI de manière graduelle. Il souligne que cela permettrait de mettre en place les dispositifs, tout en surveillant les conséquences de l'application. M. Kundig

relève que Bien-CH est convaincu que le RBI apporte des avantages, lorsqu'il atteint un niveau suffisant pour assurer une vie digne. M. Kundig souligne que Bien-CH estime qu'il est légitime que les prestations supplémentaires supérieures au RBI soient maintenues, d'une manière ou d'une autre. Il donne l'exemple d'un montant de 2500 francs, qui pourrait ne pas être suffisant dans certaines régions, telles que Genève.

M. Kundig relève que pour les travailleurs immigrés nouvellement arrivés à Genève, Bien-CH propose un délai de carence, pendant lequel ils recevraient un revenu de base conditionnel. Il souligne que ce laps de temps a été estimé entre trois et cinq ans et que durant ce délai, ils recevraient un équivalent de revenu, qui serait versé par l'employeur et associé à un éventuel salaire. M. Kundig explique que ce dispositif serait similaire pour les frontaliers, le RBI étant réservé aux citoyens résidents.

Un député PLR demande à quoi serait conditionné le RBI pour les frontaliers.

M. Kundig répond que cela serait conditionné au fait d'avoir un emploi, et donc de recevoir un salaire.

M. Kundig présente un graphique présentant les différentes possibilités de financement du RBI. Il relève qu'il a été estimé que 62 milliards de prestations sociales économisés pouvaient être transférés et 128 milliards de transfert de la richesse produite. M. Kundig précise que lorsqu'on prélève de l'argent aux entreprises pour financer le RBI, ces dernières économisent sur les salaires, en contrepartie, car elles ne paient plus que la part de confort des revenus. Concernant les 18 milliards restants, M. Kundig explique qu'il y a plusieurs propositions, dont l'initiative sur l'introduction d'une micro-taxe sur toutes les transitions électroniques.

M. Kundig relève que l'on parle beaucoup du revenu de base, car l'environnement du travail et de la production est entièrement bouleversé par les nouvelles technologies. Il souligne qu'une accélération de la digitalisation et du télétravail ont lieu avec la crise du covid et que l'on se pose la question de reconvertir certains emplois. Il explique qu'avant, les emplois qui étaient menacés par les progrès technologiques étaient les cols bleus, alors qu'aujourd'hui, ce sont les cols blancs. Il ajoute que le système social est actuellement détourné de son rôle, car il est débordé de demandes. De nombreux individus demandent des prestations sociales, mais pas d'accompagnement social. Il ajoute que le revenu de base permettrait à la protection sociale de réellement jouer son rôle et d'aider ceux qui en ont besoin.

M. Kundig relève que de nombreuses expériences pilotes ont déjà eu lieu dans le monde. Il cite notamment une expérience ayant eu lieu en Allemagne. Concernant Genève, M. Kundig relève que l'une des difficultés est d'expérimenter localement et sur une durée déterminée, un mécanisme qui, par définition, est universel et s'étend dans le temps. Il ajoute qu'il est important de prévoir un échantillonnage suffisamment représentatif de la population. Comme la législation sociale et fiscale restera identique, il faudra donc l'adapter. Il souligne que la réalisation d'une expérience pilote au sujet du RBI est intéressante pour Genève, car elle permet de faire de la publicité à ce sujet au niveau international. Il relève que Genève est le second canton, à avoir le plus soutenu le RBI et ajoute que quatre quartiers ont même accepté le revenu de base. M. Kundig souligne qu'une initiative fédérale pour le RBI a été lancée le 21 septembre dernier et il est donc possible que ce débat ait de nouveau lieu sur le plan fédéral.

Le président ouvre le tour de questions.

Un député PDC demande tout d'abord s'il est correct que le RBI n'a aucune conséquence en termes de suppression des prestations sociales, telles que les prestations complémentaires familiales et les prestations complémentaires pour personnes âgées. Ensuite, il n'a pas compris le passage évoquant les employeurs et les salaires. Il demande si le fait d'avoir un RBI de 2500 francs signifierait que les employeurs devraient baisser les salaires versés afin de s'adapter à ce montant. Finalement, il demande aux auditionnés s'ils ne trouvent pas choquant qu'il n'y ait pas de plafond. Il donne l'exemple de M. Christophe Blocher, multimillionnaire, qui toucherait un RBI de 2500 francs.

M. Barta répond que le modèle pour le RBI préconise que les prestations sociales actuelles soient effectivement remplacées, jusqu'au montant du revenu de base. Il souligne que selon le cadre légal, cela pourra être entièrement ou partiellement possible, au niveau cantonal. Il donne ensuite l'exemple d'une personne invalide, qui a le droit à des prestations à travers l'AI, en raison de son état. Il souligne que si cette personne a besoin de 4000 francs par mois, les 1500 francs de plus au RBI lui seraient garantis.

M. Kundig relève que le fonctionnement est plus complexe, car cela dépend des prestations. Il pense que l'allocation au logement, ainsi qu'une partie du chômage, devrait rester et souligne qu'il faut prendre au cas par cas. Il explique que ce qui est présenté est une philosophie.

M. Barta répond à la troisième question du député PDC, en relevant qu'il est d'accord qu'il serait choquant que M. Blocher reçoive 2500 francs supplémentaires, si le RBI est introduit. Toutefois, il explique avoir été

convaincu que le RBI était le seul modèle adéquat. En effet, la société actuelle est divisée entre ceux qui sont aidés et ceux qui n'ont pas besoin d'aide et il estime que cette distinction ne devrait pas être faite. Il pense qu'avec la mise en place du modèle, il serait automatique pour tout le monde de penser que ceux qui ont peu ne sont pas moins bien que ceux qui ont beaucoup. Il estime que le socle pour la dignité humaine doit être inconditionnel. Selon lui, il faudrait que tout le monde reçoive le RBI, sans aucune condition, ce qui inclurait donc également les milliardaires. Il souligne qu'il y a des solutions sensées, dont l'imposition qui tiendrait compte du revenu de base.

Le président demande s'il s'agit d'une correction fiscale.

M. Barta répond que le revenu de base a l'avantage de proposer un monde sans distinction de moyens de vivre. Il souligne qu'il faudra d'autres changements, afin que le système fonctionne, dont les changements de mentalité des employeurs et des employés. M. Barta pense que cela serait instructif d'avoir des faits concrets, qui ne sont pas à disposition dans le monde développé. Il relève que des données sont disponibles pour la Namibie et l'Inde et que celles-ci montrent qu'il n'y a que des effets bénéfiques dans ces pays sous-développés. Il ajoute que l'expérience permettrait de savoir s'il y a également des effets néfastes.

M. Kundig demande si les membres de la commission ont reçu le document qu'il a envoyé à la secrétaire, concernant l'approche de financement de M. Rossi.

Le président répond par la négative.

M. Kundig répond que M. Rossi, économiste, propose un système simple de financement du RBI. Il explique que l'idée est que la marge des entreprises, qui actuellement se répartit en salaires et bénéfices d'exploitation, soit prélevée en partie pour le financement du RBI. Il souligne que ce prélèvement serait proportionnel à la marge produite par l'entreprise et en contrepartie, cette dernière paiera moins les employés. M. Kundig évoque un effet macro-économique du RBI, qui engendrera une redistribution des cartes sur le marché du travail, et qu'on ne peut donc pas parler de cas par cas. En effet, les emplois les moins intéressants mais nécessaires, seront mieux rémunérés que ceux qui sont les plus demandés. Il relève que l'on va vers un monde dans lequel de plus en plus de travail est réalisé par des progrès technologiques.

Il souligne que si on ne peut pas remplacer l'emploi par de l'automatisation et qu'il reste nécessaire, ce dernier sera mieux payé. Il ajoute que c'est pour cette raison qu'il y aura un avantage net du revenu de base

dans les tranches de revenu basses, ce qui signifie qu'économiquement, le revenu de base avantage les travailleurs pauvres ou la classe moyenne inférieure. M. Kundig souligne qu'il est possible que certains emplois bien payés actuellement le soient un peu moins, à condition qu'il y ait des demandeurs.

Un député PLR revient sur le financement et la micro-taxation. Il souhaite préciser que l'initiative sur la micro-taxation a échoué, la Chancellerie ayant constaté le manque d'intérêt du peuple suisse, car le nombre de signatures voulues n'a pas été obtenu. Il relève ensuite que, quelle que soit la manière dont on place la taxe, cela revient dans tous les cas, à une augmentation de la fiscalité des entreprises. Il ajoute que l'OCDE est en train de réformer entièrement la fiscalité des entreprises au niveau international et demande aux auditionnés s'ils ne pensent pas qu'une telle utopie risque de désavantager la Suisse au niveau international. Concernant l'exemple de la Namibie, il pense qu'il est mauvais, car la Suisse dispose d'un PIB bien plus élevé que la Namibie, et qu'elle dispose de 8,5 millions d'habitants contre 1,2 million pour la Namibie. Il ajoute que la Suisse est un pays d'exportation et doit donc être compétitif en termes de fiscalité des entreprises.

M. Barta aimerait séparer la motion discutée par la commission de l'utopie, comme le député PLR l'appelle. Il souligne que s'il existait un RBI au niveau suisse, la fiscalité devrait être de toute façon adaptée. Il relève que l'idée du RBI est qu'une partie du revenu des individus soit inconditionnel, mais que le gros des flux d'argent ne soit pas changé du jour au lendemain, pour ce faire. Il souligne que ce modèle de financement entraînerait des coûts plus élevés pour certaines entreprises, à cause de l'imposition supplémentaire, mais qu'il permettrait également de diminuer les coûts salariaux. M. Barta relève que l'effet sera positif pour certaines entreprises et négatif pour d'autres, toutefois, personne ne sait pour le moment quelle sera la proportion de ces cas. Il ajoute qu'il n'y a pas non plus de modèle de financement construit. Il précise que le modèle proposé par M. Rossi montre que tous les scénarios ne comportent pas une perte nette de 2500 francs pour la société, pour chaque personne recevant le RBI.

M. Kundig aborde des précisions au sujet de l'initiative de la micro-taxation. Il ne pense pas qu'il s'agissait d'un manque d'intérêt, mais plutôt d'un manque d'efficacité.

Le même député PLR aborde le volet des frontaliers, en expliquant qu'environ 90 000 frontaliers viennent à Genève et ont y un emploi. Il souligne que ces personnes toucheraient chacune 2500 francs par mois, ce qui reviendrait à un montant de 225 millions de francs pour les frontaliers.

M. Kundig pense que ce député PLR fait abstraction de l'adaptation des salaires dans ses questions et raisonne comme si le revenu de base était une charge supplémentaire. Or, il souligne qu'il s'agit d'une circulation différente de la richesse produite. M. Kundig relève qu'un salaire va actuellement directement de l'entrepreneur au salarié, alors qu'avec le revenu de base, le salaire ferait un détour par la caisse RBI et arrivera également au salarié. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une perte et que les salaires sont adaptés. Il relève que les frontaliers ont été évoqués pour souligner que lorsque le marché du travail s'adapte et le revenu du travail devient un complément au revenu de base, les frontaliers soient traités de la même manière, pour le respect des accords internationaux.

Ce député PLR relève que le RBI sera un « aspirateur à frontaliers ». Il évoque ensuite l'expérience pilote ayant été réalisée en Allemagne, dans laquelle il y a 120 participants, qui touchent chacun 1200 euros. Il demande dans quelle communauté cette expérience a été réalisée.

M. Kundig relève qu'il s'agit d'un échantillonnage de la population, réalisé sur toute l'Allemagne.

Le même député PLR demande combien de personnes ont participé à l'expérience en Namibie.

M. Barta répond qu'il s'agissait d'une expérience différente. Il explique que le RBI a été donné à l'ensemble des résidents de certains villages et qu'il n'a pas été donné aux résidents d'autres villages comparables. Il souligne que les habitants des villages ayant reçu le RBI travaillaient davantage, étaient en meilleure santé, envoyaient leurs enfants à l'école, etc.

Une députée PS demande si on pourrait imaginer que le RBI ait un impact sur les coûts de la vie, avec une augmentation des loyers par exemple. Ensuite, elle demande s'il existe d'autres solutions de financement, notamment en lien avec la digitalisation du travail ou des fondations monétaires, qui ont été envisagées, voire testées ailleurs.

M. Kundig répond qu'il n'y a normalement pas à craindre l'effet d'inflation, car il ne s'agit pas d'argent supplémentaire mais d'une recirculation de l'argent. Il souligne que, comme le montrent les graphiques, ce système bénéficiera tout de même à certaines classes de la population, notamment les travailleurs pauvres, qui auront un pouvoir de consommation un peu plus élevé.

M. Barta ajoute que les effets macro-économiques du RBI nécessitent encore de nombreuses années d'études et qu'il manque également de l'expérience pratique. Il pourrait lister les nombreuses questions auxquelles il

faudrait répondre et ajoute que la proposition de motion attaque seulement une ou deux questions existantes.

M. Kundig relève que d'autres sources de financement sont bien évidemment envisageables, telles que la micro-taxe ou les taxes d'incitation écologique. Il souligne que le modèle de financement proposé par M. Rossi est très intéressant, car il consiste à réaliser un prélèvement au niveau de la marge des entreprises. Il ajoute qu'une entreprise, qui licencie des employés pour acquérir de la robotique ou des technologies d'intelligence artificielle, va créer sa marge sans emploi, mais va malgré tout cotiser au revenu de base. M. Kundig souligne que ce système d'imposition frappera également les entreprises plus virtuelles.

Cette même députée PS relève qu'il s'agit d'un point de frottement par rapport à cette motion. Elle serait donc intéressée à avoir des informations au sujet d'autres types de financement.

L'auteur de la motion souligne que le document mentionné par M. Kundig n'est pour l'instant pas à disposition sur Accord et lui demande de l'envoyer à la secrétaire de commission. Il souhaite ensuite revenir sur l'expérience pilote, en soulignant qu'il serait difficile de remplacer les aides fédérales, telles que l'AVS, et la fiscalité. Il ajoute que l'expérience ne reproduira donc pas le système RBI de façon globale. Il demande ensuite aux auditionnés ce qu'ils pensent de la réalisation d'une restriction d'échantillonnage.

M. Barta pense qu'une telle expérience permettrait de répondre à la question de la réaction des gens. Il souligne que les opposants disent souvent que cela serait une mauvaise motivation au niveau de l'humain. Il ne pense pas que ce soit le cas, toutefois, il n'a pas de preuve. Il serait personnellement opposé à choisir un échantillon, dans un sous-échantillon de la société, quel qu'il soit.

M. Kundig ajoute que cela serait contre-productif et pense qu'il faudrait au contraire que l'échantillonnage soit le plus varié possible. Il pense que si on adopte cette idée de financement proposée, on pourrait exclure les personnes avec un revenu supérieur au revenu médian, car elles ne bénéficieraient pas directement du revenu de base.

M. Barta estime qu'il y aurait l'intérêt d'associer l'Université de Genève, afin de lui demander notamment l'échantillon serait meilleur s'il comportait également les gens extrêmement aisés, pour voir s'il y aurait des effets néfastes.

Un député PDC relève que l'idée du RBI est de s'adresser de la naissance à la mort. Il relève que lorsqu'on parle du coût, certains disent que le montant

du RBI ne sera pas nettement supérieur, par rapport à la globalité des prestations actuelles. Il souligne que cette analyse n'est pas partagée par les auditionnés, étant donné qu'ils envisagent une modification de la fiscalité et des moyens de financement supplémentaires. Il leur demande ce qu'ils en pensent. Ensuite, il demande davantage de précisions sur les propos des auditionnés portant sur l'augmentation de l'égalité dans la retraite

M. Kundig répond que lors de la votation de 2016, un grand nombre de personnes bénéficiaires de l'aide sociale ont voté non, car elles ont dit qu'elles gagnaient davantage que 2500 francs. Or, il souligne que c'est un malentendu, car il s'agit d'un montant de base, auquel on peut ajouter les revenus du travail, avec un système de prestations complémentaires. Il souligne qu'il n'y a donc pas de perte de revenu.

M. Barta explique ne pas être d'accord quant au fait qu'il n'y aura pas de coûts supplémentaires. Il relève qu'une part de la masse d'argent pour le revenu de base viendra, d'une manière ou d'une autre, des gains des working-poor actuels. Il explique que certains choisiront de ne rien faire, ou de faire totalement autre chose. M. Barta souligne que les schémas montrent que les 2500 francs du revenu de chacun ne changent pas forcément de source ou de rôle, mais changent uniquement de professionnalité. Il relève que cela devient inconditionnel et à partir de ce moment, les autres bienfaits du RBI entrent en compte. M. Barta souligne qu'il faudra trouver une façon pour atteindre l'inconditionnalité, et relève que cela se fera peut-être par l'imposition des entreprises, par l'imposition des personnes physiques très riches ou encore par la mise en place de taxes. Il souligne que ce sera à la société de décider de la manière de financer le RBI, si elle estime que le système est bon.

Le même député PDC revient ensuite sur l'âge de la retraite à 55 ans, et demande pourquoi avec le RBI, on supprimerait l'AVS, la LPP.

M. Barta relève ensuite qu'une part importante des femmes ne dispose pas des années de cotisation et reçoit moins que le minimum, et que c'est par couple. Il souligne ensuite que l'ensemble du système de la LPP est défavorable aux femmes et que sa structure est faite de manière à être injuste envers elles.

Il estime que cela fait partie du circuit de l'argent dont on parle, pour la réforme des deux piliers, qui est obligatoire. Il relève qu'une autre possibilité est de réaliser un seul pilier, qui soit obligatoire pour tout le monde. M. Barta souligne qu'il ne s'exprime pas sur ce point spécifique et n'a aucune ambition de dire quels piliers resteront ou non, car il n'y a pas suffisamment d'informations à disposition.

M. Kundig complète en soulignant qu'il s'agit d'une difficulté à prévoir dans le cadre d'une expérience pilote, c'est-à-dire comment préserver la cotisation des personnes expérimentées, afin qu'elles soient libres de pouvoir changer leur taux d'activité.

Un député PLR demande comment un demandeur d'emploi est considéré, sur le marché du travail, dans le principe qu'il pourrait sortir du système, étant donné que le RBI lui suffirait. Il demande si un demandeur d'emploi sortirait des statistiques.

M. Barta répond que les taux de chômage en Suisse sont déjà artificiellement bas, étant donné que les individus qui n'ont plus d'assurance chômage n'y figurent pas. Il pense qu'une personne au chômage aura la possibilité de réaliser une activité, pour très peu d'argent, et ne se considérera plus au chômage. Toutefois, il ne voit pas d'effet spécifique du RBI sur le chômage.

M. Kundig ajoute que l'assurance chômage est normalement maintenue, ce qui fait que les personnes qui sont au chômage figurent dans les statistiques.

Le même député PLR souligne qu'au niveau du complément de revenu, il y aurait un revenu de base, auquel s'ajouterait le chômage.

M. Barta répond par l'affirmative. Il ajoute que cela figure dans la loi et qu'il n'y a donc pas la possibilité de dire que ces personnes ne recevraient plus le chômage, parce qu'elles reçoivent le RBI.

Un autre député PLR souligne que la démarche est louable. Il évoque certaines expériences réalisées, telles que le cas de la Finlande, qui n'ont pas été mentionnées. Il relève que les conclusions ne sont pas terribles, notamment en raison de la hausse du déficit en cas de généralisation. Il demande si les auditionnés peuvent fournir davantage d'informations sur cette expérience d'une durée deux ans. Il relève que les montants étaient de 560 euros, et n'ont donc rien avoir avec ceux qui sont articulés et souligne ensuite que l'effet sur la reprise de l'emploi a été assez faible. Ensuite, le député PLR relève qu'en 2017, l'OCDE avait estimé que le revenu de base devait s'élever à 527 euros pour la Finlande, 158 euros pour l'Italie et 456 euros pour la France, afin que cela ne pèse pas trop sur les finances publiques. Il demande comment les auditionnés envisagent que l'on puisse décider d'un montant cinq fois supérieur à ce qui est préconisé, notamment pour la Finlande, qui dispose d'un filet social aussi important que ce qui est en Suisse.

M. Barta pense, à titre personnel, qu'il ne s'agissait pas réellement d'une expérience du RBI. Il souligne que la durée était en deçà de ce qui est réaliste

et que les académiciens avaient préconisé 8000 personnes pour que l'expérience soit valable.

M. Barta relève qu'il faut que l'expérience proposée dans la motion ne prenne pas uniquement un échantillon de personnes au chômage, comme dans le cadre de l'expérience finlandaise.

M. Kundig ajoute qu'il existe des différences de niveau économique pour les pays. Il relève que 2500 francs paraît beaucoup dans le cadre d'un raisonnement où on pense que c'est de l'argent supplémentaire, alors que ce n'est pas le cas. M. Kundig souligne que le revenu choisi correspond au socle de revenu qui existe d'ores et déjà et qui est composé de normes, et ajoute qu'il faut donc adapter cela à la Suisse.

M. Barta souligne que l'OCDE a fait la présomption de coûts supplémentaires, qu'ils ne font pas. Il relève que sur les 200 millions de francs, il y a 18 millions qui viennent d'autres sources, et éventuellement d'une imposition supplémentaire. Il relève que l'imposition supplémentaire des entreprises est censée être entièrement compensée par le coût réduit de travail, dans ce modèle. Il ajoute que ce type de compensation peut être imaginée dans d'autres modèles, avec d'autres sources. Toutefois, il pense que l'OCDE a présupposé qu'il s'agissait d'argent fait.

Le même député PLR relève que comme tout système, si le RBI était généralisé cela constituerait une modification considérable du système d'aide. Il lui demande s'il y aurait un risque du fait que ce soit la société qui assure le revenu minimum, que les employeurs en profiteraient pour baisser les salaires et mettre une pression plus importante sur ces derniers, et souligne que c'est le cas déjà pour le salaire minimum. Il demande si le risque ne serait pas encore renforcé, avec le RBI, que les employeurs aient ce type de comportement.

M. Kundig pense que c'est le contraire. Il souligne que le salarié négocie à partir de son solde de revenu, qui est le revenu de base et qu'il ne peut pas perdre. Il ajoute que si l'employeur ne donne pas de conditions suffisantes, l'employé peut décider de partir. Ainsi, l'employeur se doit d'accorder une rémunération qui suscite suffisamment d'intérêt. Il ajoute que cela dépend de l'attractivité de l'emploi. Il y a un effet macro-économique, dans le sens que les emplois les plus recherchés n'auront pas besoin d'être beaucoup plus payés, contrairement aux emplois que les gens n'ont pas envie de faire, qui feront l'objet d'une augmentation de la rémunération.

Ce même député PLR relève que le système est extrêmement inflationniste, car si on paie plus les gens pour le même travail qu'avant le RBI, il y aura inévitablement une augmentation des prix.

M. Barta répond que personne ne le sait. Il relève qu'il y aura un effet de réduction des salaires, car les employés auront forcément de quoi vivre. Il ajoute que de nombreuses entreprises ont actuellement une politique consciente de ne pas sous-payer leurs employés. Il souligne qu'il peut donc y avoir un effet de réduction des salaires. Ensuite, M. Barta souligne que si les jobs les plus pénibles ne trouvent pas preneur, les employeurs devront augmenter ces salaires-là. Il relève que personne ne sait si le niveau général des salaires augmenterait et ne voit aucune raison à cela. Selon lui, dans un système de RBI, les hauts salaires changeront également. Il ajoute que dans le cas du RBI, certaines personnes choisiront peut-être de travailler moins, car il n'y a plus de stigma social à ne pas travailler à 100%, et verront donc leur salaire réduit.

Ce député PLR relève que les propos de M. Barta vont dans le sens contraire de ce qui s'est produit. Il relève que certains hommes acceptent de travailler à temps partiel, car ils en ont les moyens. Il pense que les personnes qui pourront se satisfaire seront celles qui en auront les moyens, en raison de leurs autres revenus. Il a donc du mal à comprendre quels seront les impacts sur les bas revenus, mis à part dans le cas d'une augmentation des salaires, qui aura inévitablement un impact sur l'économie et l'inflation.

M. Barta n'en sait rien.

M. Kundig relève que si le travail n'est pas la seule source de revenus assurant la survie des employés, cela permet également de faciliter le développement technologique, pour les jobs qui ne trouvent pas preneur. Il ajoute qu'il y a d'autres possibilités de rendre un travail plus attractif, en modifiant par exemple les conditions. Il souligne qu'il y a des effets sociétaux que l'on ne peut pas évaluer, mais qui laissent à penser qu'à partir du moment où le marché de travail est plus équilibré, les conditions de travail deviendront meilleures. Il relève que les « sales boulots » sont actuellement « sales » car ils sont sous-payés. Il pense qu'il est difficile d'évaluer, toutefois, il ajoute que l'on s'attend à un changement même dans la philosophie du travail.

Une députée MCG demande s'il a été imaginé de conditionner le fait de toucher le RBI, en tant que résident, avec un certain délai.

M. Kundig souligne que la présentation fait part d'un délai de carence, durant lequel les personnes recevraient un équivalent, conditionnel à leur emploi. Il ajoute que la durée a été discutée et pourrait se situer entre trois et cinq ans.

M. Barta répond qu'au niveau de l'expérience genevoise, il faudra certainement un revenu de base pour les frontaliers qui ont un emploi dès le

premier jour, afin de ne pas les discriminer. Il souligne que l'idée générale n'est pas limitée par pays, et ajoute que tout le monde devrait avoir le RBI, en principe. Il estime que si le RBI est mis en œuvre dans un seul pays, celui-ci se doit d'imposer un délai de carence.

Un député PLR demande des clarifications concernant la notion d'échantillon suffisamment large et représentatif. Il relève que le 5 juin 2016, le RBI a été rejeté à plus de 77%, et a été refusé à plus de 65%, par la population genevoise. Il demande comment les individus faisant partie de l'échantillonnage seront sélectionnés pour réaliser l'étude et comment demande aux gens de souscrire au RBI, alors qu'il a été clairement rejeté il y a cinq ans. Il demande également combien de personnes devraient faire partie de l'échantillon.

M. Barta répond que la motion apporte des informations au sujet des apports de cette expérience à la société genevoise. Il ajoute qu'il est également spécifié que les universitaires devraient être impliqués dès le début. Il relève que les sociologues savent comment stratifier la population, afin que l'échantillon soit représentatif de la société actuelle et des groupes qu'elle comporte, et ajoute que l'échantillonnage devrait être réalisé de cette manière.

Ensuite, M. Barta souligne que, malgré le rejet de la population, une minorité pense que le RBI n'a pas perdu son importance. Il relève que le RBI a un intérêt pour Genève, et pour la Suisse, notamment en ce qui concerne les leçons d'avenir qu'il peut apporter. M. Barta pense qu'il est important de comprendre pourquoi le RBI a été rejeté. Il souligne que les sondages ont apporté comme raison principale l'impossibilité de financement. Or, il estime qu'il s'agit d'un malentendu, car il ne s'agirait pas principalement d'un financement supplémentaire, mais majoritairement d'une redistribution des flux existants. Ainsi, il estime que cela vaut la peine de réaliser d'autres essais, ainsi que d'avoir davantage d'informations pour alimenter les discussions.

Le même député PLR demande s'il a une idée du nombre de personnes impactées dans l'essai, car cela n'est pas mentionné par la motion. Il demande ensuite si cela se ferait sur base volontaire ou sur base imposée.

M. Kundig répond que cela ne sera pas imposé. Il souligne que cela serait un échantillonnage, avec des personnes volontaires. Ensuite, il relève qu'il n'est pas nécessaire de prendre une population importante, tant que l'échantillon est représentatif.

M. Barta précise que récemment, une entité a choisi au hasard un échantillon de la population genevoise et a choisi un petit groupe par tirage

au sort, parmi ceux qui ont répondu positivement. Il relève que le mécanisme est un tirage au sort à deux reprises.

Le président demande s'il y a d'autres questions, de la part du département ou des députés. Comme ce n'est pas le cas, il demande aux auditionnés d'envoyer la présentation et prend congé de ces derniers.

Discussion interne

Le président relève que l'audition de la CGAS est prévue la semaine suivante. Il ajoute que la position du CIAS figure sous Accord, toutefois, il ne pense pas que cela vaut la peine de discuter de cela à ce stade. Il va donc regarder avec la secrétaire de commission, afin d'agencer une autre audition, ou de poursuivre le débat.

Un député PLR demande l'audition de l'action sociale à l'Hospice général, qui est mentionnée dans le courrier de la CIAS.

Le président demande s'il y a des commentaires au sujet de cette proposition d'audition. Comme ce n'est pas le cas, cette audition sera organisée.

Séance du 29 novembre 2021

Audition de M. Davide De Filippo et M^{me} Karine Rodriguez, membres de la CGAS

Le président souhaite la bienvenue aux auditionnés et leur cède la parole.

M. De Filippo remercie la commission de les auditionner et ajoute qu'un document lui sera remis, concernant la prise de position de la CGAS, qui sera relativement courte. Il indique que la CGAS n'a pas de position, concernant le RBI. Il explique que la faîtière syndicale s'était positionnée sur cette question à l'occasion de l'initiative fédérale, il y a quelques années et qu'elle n'était pas parvenue à dégager une position à ce sujet.

M. De Filippo souligne que deux tendances principales ont été exprimées au sein de la CGAS. Il relève que la première position amenait à voter oui sur cette initiative, par défi intellectuel, en raison du fait que ce mécanisme était susceptible d'entraîner un changement de paradigme concernant la place que l'on donne au travail. Il souligne qu'il y avait un moyen, du point de vue syndical, de donner une place moins importante au travail, en matière de condition d'acquisition du revenu pour vivre. Il relève que la valeur travail resterait fondamentale et partagée, même avec le RBI, toutefois, la subsistance économique paraissait intéressante. De l'autre côté, il y avait une position d'opposition aux votations, plutôt portée par UNIA. Il souligne que

cette dernière se caractérisait par une crainte que selon le dispositif de RBI choisi, on se retrouve un système de protection sociale nivelant par le bas les prestations sociales, par un certain nombre de dispositifs étant basés sur une proportion du revenu perdu. Il relève qu'un mécanisme de RBI en substitution de tous les autres dispositifs de protection sociale comporte le risque d'un plancher. Il n'y aurait certes plus aucun trou, mais il serait sensiblement plus bas.

M. de Filippo explique qu'il s'agissait du débat de l'époque et que la CGAS n'a pas eu l'occasion de poursuivre et creuser ce débat. Elle n'a donc pas de position définie. En revanche, il souligne que la CGAS a vu passer la crise du covid, qui a mis en lumière l'existence de « trous » dans le filet social, qu'il s'agirait de combler urgemment. Il relève que si la crise sanitaire a mis en lumière l'existence de ces trous, ces derniers lui préexistaient et continueront également après celle-ci. Quant à savoir si c'est le RBI qui constitue une solution, ou le renforcement de la loi sur le chômage, de l'aide sociale et des dispositifs APG ou autres. Il ajoute que se pose également la question du niveau de traitement, fédéral ou cantonal. Il souligne que le projet de motion pose l'enjeu sur le plan cantonal, pour en examiner le fonctionnement.

Finalement, il souligne que, si la motion devait être acceptée, la CGAS souhaiterait que les partenaires sociaux soient consultés sur le projet de mise en œuvre du test RBI, avant son lancement. Ainsi, la CGAS pourrait se prononcer sur un projet concret, en tant que partenaire social.

Le président ouvre le tour de questions.

L'auteur de la motion relève que la CGAS représente le monde syndical, et donc les travailleurs et travailleuses. Il souligne que plus de la moitié du travail n'est pas salarié et suppose que la CGAS, en tant que syndicat, s'intéresse également aux travailleurs et travailleuses qui ne sont pas salariés. Ensuite, il souligne qu'un projet pilote pourrait permettre de vérifier les hypothèses mises en avant par M. De Filippo, au sujet du nivellement par le bas des prestations sociales. Puis, il aborde le filet social, en soulignant que celui qui existe à Genève a une certaine efficacité mais est extrêmement complexe. Il lui demande quelle est son estimation quant au fait que ce soutien soit rendu inconditionnel et soit donc bénéfique. Finalement, il souligne que le RBI pourrait permettre de réduire le temps de travail, pour s'occuper d'activités bénévoles ou d'enfants. Il demande si cette possibilité serait intéressante pour le monde syndical.

M. De Filippo répond tout d'abord concernant le travail non salarié. Il relève qu'il y a différents types de travail non salarié, dont les indépendants

pour qui il peut y avoir un intérêt. Toutefois, il souligne que la CGAS n'est pas dans le cœur du métier de syndicat, puisqu'elle traite de la relation employeur-employé. SI on n'est pas dans cette relation, il relève que l'on peut avoir un discours général sur le discours de tout un chacun, avec notamment le principe que « tout travail mérite salaire et que tout salaire devrait permettre d'en vivre », qui est applicable au travail indépendant, même si ce n'est pas ces intérêts qui sont principalement défendus par la CGAS. Ensuite, il souligne qu'il y a le travail non rémunéré, avec le « care », réalisé principalement par les femmes. Il relève que la CGAS est favorable à trouver des formes de rémunération de ce travail, pouvant passer par différents éléments. M. De Filippo souligne que la réduction du temps de travail pourrait constituer un levier pour rééquilibrer la répartition des tâches de care non rémunérées, avec une forme de rémunération via le RBI permettant de réduire la part de travail salarié. Il relève que sur le principe, c'est ici que se situe l'intérêt d'une forme de RBI, qui déplace le curseur du monde du travail, en termes de revenu de subsistance.

M. De Filippo répond ensuite concernant la deuxième question, portant sur le projet pilote. Il souligne que oui et non, ce projet permet de vérifier un certain nombre d'hypothèses en termes d'impact sur le revenu des bénéficiaires. Il voit difficilement comment on pourrait mettre en place, à Genève, un RBI qui se substituerait aux assurances sociales fédérales. Il estime que le résultat serait positif, car il n'y aurait pas de baisse par rapport aux droits existants, toutefois, ce serait un modèle de RBI, qui ne pourrait se substituer aux autres assurances. Concernant le caractère inconditionnel, M. De Filippo souligne qu'il s'agit d'un des problèmes du dispositif social actuel. Il relève que soit on est dans les conditions des assurances sociales, soit on n'y entre pas, et il ne reste que l'aide sociale, qui est soumise à des conditions de fortune et on n'est pas suffisamment « pauvre » pour recevoir une autre aide. Selon lui, un dispositif de RBI prévoyant une forme d'aide sociale indépendante de la situation de revenu et de fortune est intéressant.

L'auteur du texte souligne que le RBI est perçu comme un socle d'aide sociale inconditionnel et qu'en cas de problématiques supplémentaires, telles qu'une invalidité, des aides s'ajouteraient à cette aide sociale.

Un député PLR a vu les syndicats plus enthousiastes sur certains projets et souligne que la CGAS ne soutient pas ce projet, sauf pour des raisons intellectuelles. Il relève que si on amène l'exercice du RBI jusqu'à son paroxysme, les syndicats ne serviraient plus à rien. En effet, le travail n'aurait plus de valeur et les syndicats perdraient leurs adhérents et adhérentes.

M. De Filippo répond qu'il ne pense pas que l'introduction d'un mécanisme de RBI supprimerait le travail. Il pense qu'il y aurait toujours des

individus qui travaillent, toutefois, le travail ne serait plus aussi central en termes de revenu. M. De Filippo souligne que cela changerait le rapport de force, qui affaiblit actuellement les salariés, dans la relation de travail. Il ajoute que lorsque la subsistance dépend uniquement du travail, on n'est pas en position de négociateur et on prend ce qu'on nous donne, alors que dans un système social qui protège, on est davantage en mesure de se défendre. Il y aura donc toujours des syndicats selon lui.

Un autre député PLR aborde la mise en application. Il explique que dans le secteur de la construction, le combat en cours est la lutte contre le travail au noir sur les chantiers. Il fait part de difficultés, quant au fait de vérifier la capacité de travail à 100%. Il souligne que certaines entreprises déclarent des employés à 50% alors qu'ils travaillent à 100%. Hormis le côté politique, il s'inquiète de la limite du travail bénévole, qui pourrait être rémunérateur au noir. Le président souligne que cet élément est difficile à vérifier et demande à M. De Filippo s'il s'agit de ce à quoi il pensait quand il parlait d'une consultation pour la mise en application. Il pense que certains secteurs seraient plus exposés.

M. De Filippo répond qu'il existe déjà des activités bénévoles, de type associatif, qui ne constituent pas du travail au noir. Il relève que le RBI dégagerait davantage de temps pour ces activités, toutefois, il se demande si le RBI créerait la possibilité de développer les activités bénévoles dans des secteurs ayant des activités réglementées. Il voit assez mal une entreprise de la construction faire appel à des bénévoles pour réaliser un chantier.

Le même député PLR relève que sa remarque n'allait pas dans ce sens. Il souhaitait souligner qu'un salarié pourrait travailler 30 heures, et 10 heures supplémentaires au noir, pour des privés.

M. De Filippo souligne que le problème reste le même, celui d'employeurs qui ne déclarent pas la totalité des heures, RBI ou pas. Il relève que dès lors qu'il y a une relation de travail qui répond au code des obligations, cette dernière doit être déclarée. A son sens, le RBI n'engendrera aucun changement. Si des employeurs souhaitent en profiter pour développer des activités frauduleuses, il estime que le dispositif existant fera son œuvre de contrôle, et pourra même être renforcé.

Ce même député PLR précise que c'était le fait de pouvoir sciemment avoir moins d'heures à remplir. Il relève que c'est la problématique présente avec certaines entreprises dans le viseur des commissions paritaires, qui paient des individus sur 30 heures et qui demandent 10 heures de temps bénévole, ce qui est frauduleux.

M. De Filippo répond que cela ne dépend à son sens pas du RBI.

Le président demande s'il y a d'autres questions de la part de députés. Comme ce n'est pas le cas, il demande aux auditionnés s'ils souhaitent faire une conclusion.

M. De Filippo souhaite réitérer que la CGAS n'a pas de position unanime et souligner qu'elle n'est ni pour ni contre le RBI, afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

Le président remercie les auditionnés et prend congé de ces derniers.

Audition de M^{me} Yasmine Praz-Dessimoz, directrice de l'action sociale de l'Hospice général, et M. Christophe Girod, directeur

Le président souhaite la bienvenue aux auditionnés. Il relève que la commission souhaite les entendre sur les problématiques d'aide sociale et les mises en œuvre en lien avec la M 2587 et leur cède la parole.

M. Girod débute l'intervention, en réalisant une introduction générale et générique sur l'aide sociale au sens large et global. Tout d'abord, l'Hospice général fait le constat que l'aide sociale au sens large, tant le système assurantiel fédéral que les aides sociales cantonales et communales, arrivent à la limite de leur rôle. Il fait part de problématiques, aussi bien au niveau de la LAMal que de l'AVS et du troisième pilier. Il souligne que ces mêmes questions ont engendré des réformes de certaines lois, ainsi qu'un report des charges sur les aides sociales cantonales et communales. Il relève que le poids financier de l'aide sociale au sens large ne fait donc que grandir et qu'on en discute beaucoup pour des raisons de coûts et de budget.

M. Girod souligne que l'aide sociale a subi une augmentation de 76% de dossiers supplémentaires en dix ans. Il ajoute que les effets de la crise du covid ont également engendré une augmentation de 10% du nombre de dossiers en 2021. Il relève que ce ne sera heureusement pas le cas cette année, toutefois, avec la fin des APG, de la prolongation des aides chômage et la diminution des aides aux entreprises, on ne connaît pas les conséquences sur les travailleurs et l'aide sociale.

Il relève que si l'on part du postulat que l'aide sociale est synonyme de réinsertion sociale et professionnelle, et n'est donc pas une rente, mais une possibilité à laquelle chaque citoyen et citoyenne a le droit de faire appel, l'idée est que chaque usager ou usagère en sorte. Ainsi, ils bénéficient d'un accompagnement, afin d'être réinsérés sur le marché de l'emploi. M. Girod relève que les réformes ayant eu lieu ces dernières années n'ont pas toujours eu des conséquences sur le système d'aide sociale global et il faut donc penser à une refonte. Il relève que l'idée d'effectuer un pilote pour le RBI ne semble pas intéressante pour l'Hospice général.

M^{me} Praz-Dessimoz met des points de vigilance sur les profils des personnes étant actuellement à l'aide sociale. Elle fait part de profils de plus en plus complexes, avec des personnes qui cumulent des facteurs de précarité autour de la santé, du logement, des dettes, de l'insertion sociale, etc. Ensuite, elle souligne que la durée d'aide s'est significativement rallongée, en passant de 22 mois en 2009 à 54 mois en moyenne, en 2020. M^{me} Praz-Dessimoz souligne que de problématiques psychiques sont de plus en plus prévalentes et relève qu'une étude a démontré que les personnes avec des problèmes psy sont plus inactives, sortent moins rapidement de l'aide sociale, et lorsqu'elles en sortent, c'est pour aller vers une autre prestation sociale.

Elle explique que l'Hospice général milite pour un accompagnement aux personnes disposant de l'aide sociale, afin qu'elles puissent faire partie de la société et afin de maintenir la cohésion sociale, quelle que ce soit la prestation financière. Par rapport à un pilote, M^{me} Praz-Dessimoz souligne qu'il serait intéressant de disposer d'un échantillon représentatif de la population, avec y compris des personnes à l'aide sociale, et de définir ensuite le type d'accompagnement à leur apporter. Elle rappelle qu'actuellement, deux tiers des dossiers concernent les personnes seules.

M^{me} Praz-Dessimoz trouve intéressant d'envisager un pilote, pour tester un nouveau système. Elle souligne que cela demanderait une refonte du dispositif d'action sociale dans son ensemble, avec toutes les prestations sociales données.

Le président ouvre le tour des questions.

L'auteur de la motion souligne qu'un échantillon représentatif de la population est indispensable. Il demande si les auditionnés arrivent à estimer, en termes de ressources personnelles, combien cela leur coûte de gérer la distribution de cette aide sociale qui est conditionnelle et qui demande passablement de vérifications administratives. Il relève que cela serait supprimé en cas de RBI.

M. Girod répond que le coût est le budget de fonctionnement de l'aide sociale dans la politique C01 de l'Hospice général. Il relève que tous les frais de fonctionnement sont axés sur la distribution de l'aide financière, ainsi que sur l'accompagnement social et la réinsertion professionnelle des usagers. Il souligne qu'il est évident que le RBI remettrait entièrement en question ce dispositif, qui disparaîtrait. En revanche, cela ne signifie pas que plus aucune personne n'aurait besoin d'un accompagnement social. M. Girod souligne que l'ensemble du budget de fonctionnement de l'Hospice serait économisé, mais il faudrait réinvestir dans un accompagnement social des personnes en ayant besoin.

M^{me} Praz-Dessimoz souligne qu'on parle souvent d'un nombre de dossiers par assistants sociaux. Elle relève qu'en 2010, un assistant social devait gérer 54 dossiers en moyenne, alors qu'aujourd'hui, il est à plus de 80 dossiers en 2020. Elle fait donc part d'une augmentation de la charge.

L'auteur du texte relève que l'objet du RBI n'est pas de supprimer la prestation de réinsertion. Il ajoute que ce dernier constitue un socle et qu'il est évident que des personnes ont besoin de davantage.

M. Girod relève que tous les gestionnaires administratifs n'auraient plus de raison d'être et les assistants sociaux se dédieraient entièrement à l'accompagnement des personnes qui le nécessiteraient et diminuerait donc drastiquement.

Une députée PS demande aux auditionnés, dans le cadre d'un projet pilote RBI à Genève, à combien ils estiment le nombre de personnes nécessaire afin que le critère de la représentativité soit rempli. Elle demande ensuite quel montant serait nécessaire pour que ces personnes n'aient plus besoin de se rendre à l'Hospice général.

M. Girod commence par la seconde partie de la question. Il répond que l'on avance souvent la somme de 2500 francs par personne pour un RBI, ce qui correspond à une personne seule à l'aide sociale, prime LAMal incluse. Ensuite, il relève que plus il y a de personnes dans le ménage et plus le montant serait élevé, et sortirait donc de l'aide sociale. M. Girod se gardera toutefois de répondre concernant la représentativité de l'échantillon, car il n'en a aucune idée et n'est pas sociologue.

Cette même députée PS demande si, dans le cas où certaines personnes auraient besoin d'un accompagnement social, l'Hospice général se verrait gérer deux modèles en parallèle.

M^{me} Praz-Dessimoz relève que l'Hospice général réalise déjà cela actuellement, avec des personnes n'ayant pas d'aide financière. Elle souligne que ces personnes peuvent être accompagnées socialement, dans diverses dimensions. Elle pense qu'il faudrait aller plus loin, en offrant des activités d'insertion, sociale ou professionnelle, en plus de l'aide financière donnée aujourd'hui.

Un député UDC souhaiterait savoir, selon l'Hospice général, de combien devrait être le revenu permettant d'exister pour une personne seule à Genève.

M^{me} Praz-Dessimoz relève que les montants actuels incluent notamment le logement, pour une personne seule. Elle souligne que ce qui n'est pas inclus dans le montant, c'est si cette personne est mise dans une activité de réinsertion ou une mesure, qui aura des coûts pour l'Hospice général, auprès du prestataire.

M. Girod relève que les statistiques ne disent pas que les 2500 francs peuvent être suffisants pour une personne mais pas pour une autre personne, qui aura par exemple des frais médicaux importants.

L'auteur de la motion demande quelles seraient les principales questions auxquelles l'Hospice souhaiterait qu'une réponse soit apportée, par rapport au projet pilote.

M. Girod répond qu'elles sont nombreuses et qu'il serait difficile de toutes les citer. Il souligne qu'autant la proposition de la motion est intéressante, autant il reste un travail important à réaliser, afin de mettre le projet pilote en place, s'il était décidé.

Il ajoute que les conclusions les intéressent, pour autant qu'elles soient positives. Il relève que suite au projet pilote, il y aura des impacts sur l'aide sociale actuelle et sur le dispositif de l'Hospice général, qui devrait disparaître et à son avis, il faudrait donc ensuite mettre en place un petit service d'accompagnement social, pour les personnes en ayant réellement besoin. Il souligne que l'impact pourrait être important, selon les conclusions du pilote. M. Girod ajoute ensuite que si les conclusions du pilote sont négatives, cela serait interpellant pour l'Hospice général, car cela ne serait pas une voie. Il faudrait donc réfléchir à une refonte du système social, ce qui dépasse le cadre de l'Hospice général.

M^{me} Praz-Dessimoz relève qu'il serait important de connaître le réel impact sur les personnes, ainsi que sur l'autonomie, et précise que cela va bien au-delà d'une reprise de l'emploi. Elle souligne qu'il serait essentiel de savoir dans quelle mesure cela a permis de maintenir la situation des personnes de l'échantillon ou de l'améliorer, et quels impacts cela a eus sur cette population.

Le président demande s'il y a encore des questions. Comme ce n'est pas le cas, il remercie les auditionnés et prend congé d'eux.

Discussion interne

Le président relève que la séance du 6 décembre était consacrée à l'Aéroport, toutefois, les auditionnés ne sont pas encore prêts et disponibles. Il précise que le 13 décembre, il y a deux auditions prévues et que la difficulté est que l'objet doit être voté le 20 décembre, car le rapport doit être déposé le 11 janvier.

Le président propose différentes solutions. Premièrement, il va tenter avec le secrétaire de commission, dans la mesure du possible, d'avancer les auditions du 13 au 6 décembre. Si cela n'est pas possible, il souligne qu'il

faudrait voter directement l'objet le 13 décembre, en prolongeant certainement la séance d'une heure supplémentaire, afin de pouvoir voter cet objet. Le président demande si cette proposition convient à l'ensemble de la commission. Il n'y a pas d'objections.

Séance du lundi 6 décembre 2021

Le président rappelle que la commission de l'économie a reçu la position du CSIAS par courrier, le 19 novembre 2021. Il demande si des commissaires ou des membres du département souhaitent intervenir ou s'exprimer à ce sujet.

L'auteur de la motion trouve que le CSIAS semble ouvert à la discussion et perçoit le RBI comme un renforcement de la LIASI. Il pense que le vote de la LIASI, actuellement en cours de révision, peut se dérouler parallèlement à un projet pilote de RBI.

Le président relève que le PLR a reçu une pré-consultation sur le projet de loi de la LIASI et imagine qu'il en est de même avec les autres groupes.

Un député Ve souligne que la motion propose une expérience sur un champ restreint et pense qu'elle est toujours d'actualité pour mener cette expérience.

Un député PLR estime qu'il s'agit d'une provocation de revenir avec ce projet au niveau cantonal, dans la mesure où ce projet a déjà été rejeté par une majorité écrasante au niveau fédéral. Il relève que le DEE a d'autres priorités que de s'occuper de ce projet utopiste. De plus, il ajoute que les promoteurs de ce projet ont avoué qu'il ne pourrait pas se faire sans une hausse massive des impôts, notamment sur les entreprises, et il pense que ce n'est pas le moment, car les entreprises rencontrent déjà des difficultés importantes. A cela s'ajoute la volonté d'inclure également les frontaliers dans ce projet, ce qui lui pose un gros problème.

Il pense que même en partant d'un échantillon restreint, les conséquences financières seraient cataclysmiques pour le canton de Genève. Il relève que la CGAS ne croit pas à ce projet, mais a adopté une position modérée pour ne pas blesser ceux qui suivent ses ordres. Il souligne que les résultats du projet en Finlande ont été peu satisfaisants et ont montré que ce dernier ne favorisait pas la réinsertion professionnelle, ce qui a conduit à son abandon. Il ajoute que les expériences pilotes ayant eu lieu dans des pays tels que l'Inde ne sont pas pertinentes, car leur caractéristique socio-économique n'a rien avoir celle de Genève. Il souligne que tous ces éléments démontrent l'inanité de ce projet, qui doit donc être définitivement enterré et que c'est pour cette raison que le PLR rejettera ce projet.

Le président rappelle qu'il y a encore deux auditions le lundi 13 décembre et ajoute que la commission pourra se déterminer suite à celles-ci.

L'auteur du texte précise qu'il n'est d'accord avec aucun des propos du député PLR et pense que son discours est entièrement faux. Toutefois, il conserve ses arguments pour le débat final.

Un député Ve souhaiterait que certains propos de ce député PLR soient corrigés. Il souligne qu'il n'a jamais été question que le RBI s'applique aux frontaliers.

Le député PLR en question répond que les auditionnés, porteurs du projet, ont dit que c'était indispensable pour la viabilité du projet.

Un député Ve souligne que la motion vient de son groupe et que ses membres n'ont jamais eu de tels propos.

Un député EAG est choqué des commentaires du député PLR, lors de la dernière audition, ainsi que lors de la présente commission. Il relève que ce dernier stigmatise certains députés d'être aux ordres de la CGAS. Il ajoute qu'il sait certains députés de droite, dont ce député, aux ordres des syndicats patronaux. Il a fait partie pendant 20 ans de la CGAS, mais se sent indépendant de cette dernière, en tant que député. Il souligne qu'il regrette cette stigmatisation.

Le président demande s'il y a d'autres commentaires. Comme ce n'est pas le cas, il prend congé des représentants des départements.

Séance du lundi 13 décembre 2021

Audition de M. Sandro Cattacin, professeur au département de sociologie, et M. Guillaume Mathelier, professeur à la HEG Genève

Le président souhaite la bienvenue aux auditionnés et leur cède la parole.

M. Mathelier remercie la commission de l'économie de l'auditionner. Il explique avoir réalisé sa thèse de doctorat sur la question du revenu d'existence et continuer encore ses recherches sur cette question. Concernant la réalisation d'une expérience pilote sur le RBI dans le canton de Genève, il estime que la question importante à étudier est de savoir quelle est l'ambition que l'on souhaite donner. Il explique avoir été auditionné par l'Assemblée nationale française dernièrement, concernant la proposition d'un revenu de base inconditionnel. Il souligne qu'il est essentiel de préciser un certain nombre d'éléments, dont la question de l'inconditionnalité, qui amène à se questionner également sur la question de l'universalité et sur la question de l'ouverture des droits, à partir de quel âge. Il explique que l'idée d'un groupe parlementaire français était de faire concorder la majorité réelle légale, avec

la majorité sociale et estime que cet enjeu concerne également le canton de Genève. Il souligne qu'il faudrait également définir si le RBI est substitutif à des aides existantes, ou si ces dernières sont maintenues. Il relève que certaines aides sont sur des comptes sociaux, qui sont notamment nourris par le travail. Il souligne qu'à ce moment, le RBI entre dans le champ d'une réponse à des droits, tels que vivre dignement et s'émanciper.

M. Mathelier explique qu'il défend un mécanisme de revenu d'existence, de la naissance jusqu'à la mort. Il considère que la naissance est une première circonstance qui n'a pas été choisie, de ce fait on peut considérer qu'il s'agit d'un droit politique, et socio-économique. Ensuite, il propose d'axer le mécanisme sur les enfants et sur leur émancipation, en faisant en sorte qu'il ne soit pas donné aux parents de 0 à 18 ans, mais capitalisé sur un compte ouvert par le Canton. Il relève qu'il s'agit d'une promesse qui dépasse l'horizon des politiques publiques, et qui s'inscrit dans un temps long, ce qui est bien pour les citoyens. M. Mathelier ajoute que ce montant pourrait être délivré à partir de 18 ans, au moment de la majorité. Il souligne que l'exercice impose de répondre au droit à l'émancipation, avec une somme assez conséquente pour pouvoir démarrer dans la vie et d'avoir un revenu qui soit une réponse à la dignité, qui pourrait être le revenu de base, à partir de 18 ans. M. Mathelier en revient à ses questions de départ, à avoir quelle inconditionnalité, à qui et comment on pense l'universalité, à partir de toutes ces questions.

M. Cattacin partage une partie de ses propos. Il voit également des problèmes liés aux mobilités dans nos sociétés, et souligne qu'il y a chaque année à Genève 20 000 à 30 000 personnes qui arrivent et le même nombre qui partent. Il souligne toutefois que ce type de question ne se pose pas dans le cadre d'un projet pilote et relève que ce projet a du sens lorsqu'il est réglé à plus grande échelle que le territoire cantonal.

M. Cattacin souligne que ce type de réflexion a deux racines. La première racine est catholique, et se rapproche de l'idée de la subsidiarité, avec la volonté d'aider les gens à être capables de résoudre leurs problèmes dans la cellule la plus petite qui les concerne, la famille. La seconde racine est libérale et a pour objectif de soutenir la responsabilisation, l'autodétermination, ainsi que la capacité d'entreprendre dans la vie. M. Cattacin apprécie l'idée de la capitalisation, qui a été émise par M. Mathelier, qui serait formée dès le jeune âge et qui permettrait ensuite de vivre de cette rente minimale toute sa vie, jusqu'à l'AVS. M. Cattacin souligne qu'il y a déjà de tels instruments qui existent, en termes de subsides, qui ressemblent à des allocations universelles (par exemple allocations familiales).

Le président ouvre le tour de questions.

Un député Ve explique être un des auteurs de cette motion et relève qu'elle a pour objectif de tester un revenu de base inconditionnel. Il demande si le RBI pourrait, selon les auditionnés, conduire des individus vers des temps partiels ou les encourager à refuser des jobs mal payés par exemple. Il souhaiterait également savoir quel devrait être le dimensionnement d'une expérience pilote, en termes de nombre de participants, d'échantillonnage et de montants mis à disposition. Il relève que la votation au sujet d'un RBI ayant eu lieu au niveau national il y a quelques années évoquait un montant de 2500 francs par personne adulte, et un quart de ce montant pour les enfants.

M. Cattacin répond concernant l'échantillonnage. Il relève que pour avoir une réflexion, le minimum est de 400 personnes, et que cela permet de réaliser des distinctions liées au genre. Ensuite, il ajoute que pour une analyse plus sérieuse, 1200 personnes sont nécessaires, et que ce nombre permet également de réaliser des distinctions entre classes. Enfin, il relève qu'un nombre correct serait de 3000 à 4000 personnes, et permettrait de réaliser également une classification entre les différents types de situations. Il souligne que ce nombre se situe donc entre 400 et 4000 personnes. M. Cattacin explique que le nombre ne dépend pas du territoire et peut donc être à échelle suisse ou genevoise.

M. Mathelier ajoute que les segmentations sont intéressantes, car elles permettent d'étudier des effets psychologiques et cognitifs, au-delà des effets sociologiques de l'échantillon. Concernant le montant, il relève que les 2500 francs paraissent trop élevés et souligne qu'il est important d'adapter ce montant au coût de la vie. Ensuite, il explique que la version du RBI proposée était de 2500 francs pour les adultes et d'une part pour les enfants, versée aux parents, s'apparentant à une allocation familiale. Personnellement, il trouverait intéressant de capitaliser sur les enfants, car il s'agit d'un droit lié à la naissance. Ensuite, il relève que l'AVS est inconditionnelle et universelle et que comme l'a souligné M. Cattacin, il existe déjà des éléments ressemblant au RBI, bien que délivré au moment de la retraite. Il souligne que le RBI ne devrait donc pas poser de problème intellectuellement et qu'il s'agit uniquement d'un élargissement à des personnes n'étant pas à la retraite.

Ce même député relève que le RBI devrait remplacer les assurances sociales existantes, telles que l'AVS. Il souligne que la différence est que l'aide est inconditionnelle et que le revenu serait également attribué à des personnes qui travaillent. Il ajoute que l'expérience pilote pourrait permettre de mesurer certains effets, et demande si on pourrait tester cette expérience avec des sommes plus basses.

M. Mathelier souligne qu'il faut un certain niveau pour voir une différence. Il relève ensuite que l'AVS est particulière, car ce n'est pas une politique sociale mais un droit. Il souligne qu'on pourrait étudier les réactions des personnes avec un montant supplémentaire, que ce soit des personnes touchant l'AVS ou des personnes dans la population active. Il relève que les impacts seront différents pour les deux populations, au niveau psychologique et au niveau sociologique.

Une députée PS se pose la question d'un projet pilote au niveau cantonal, étant donné qu'il s'agit d'un territoire relativement petit, pouvant comporter des biais. Ensuite, elle demande s'il a été mesuré dans des projets pilotes ou expériences, l'équilibre entre les gains pour la société et les coûts de la mesure du RBI.

M. Cattacin répond que les expériences réalisées jusqu'à présent ne permettent pas d'établir ce type de conclusions. Il relève que dans un projet pilote, on peut tester différentes hypothèses, toutefois, il est difficile d'estimer les réels effets sur la société. Il souligne qu'il est toutefois possible de réaliser des extrapolations en ce qui concerne par exemple les effets de la diminution des heures de travail. Il relève que ces effets de diminution ont conduit à deux éléments : la relativisation de l'importance du travail pour le bien-être de l'individu, ainsi qu'une participation augmentée de l'homme dans la gestion d'un couple et d'une famille.

M. Cattacin ajoute que les conditions de vie et de reproduction diffèrent selon les régions et les pays, ainsi qu'entre milieu rural et urbain. En Alaska, chaque citoyen reçoit chaque année une allocation universelle, de 400 à 1000 dollars, tirée des revenus du pétrole. Il relève que ce qui a été observé c'est que les habitants ont l'impression qu'ils doivent utiliser cet argent à bon escient, étant donné qu'il leur est offert dans une logique de faire du bien. En Angleterre, de très petites sommes en plus sont également investies dans le bien-être. Il souligne que l'on peut donc s'imaginer ce type d'effet. M. Cattacin pense que l'on pourrait percevoir ce type d'effet dans un projet pilote, si un nombre important de personnes y participent, avec une somme significative. Quant à la question du territoire, il est convaincu qu'un instrument de ce genre devrait être introduit au niveau d'une société plus large, afin d'avoir un effet sur l'ensemble de la société. Il estime qu'il serait pertinent de généraliser ce type d'instrument au niveau national, afin de garantir une dignité à tout un chacun.

M. Mathelier complète en relevant que le territoire d'expérimentation est pertinent. Il relève qu'avec une forme de souveraineté, il est possible de porter un certain nombre de politiques publiques à l'échelle cantonale, qui diffèreraient de celles d'autres cantons, comme l'organise le système fédéral.

Il pense qu'une politique sociale peut être pilotée à échelle cantonale, voire intercantonale.

M. Mathelier aborde ensuite la notion de travail. Il pense qu'il faut prendre également en considération le travail non rémunéré, en soulignant que le RBI permettrait d'intégrer la notion d'utilité sociale comme étant supérieur à la notion d'utilité économique, tout en l'intégrant. Selon lui, le revenu d'existence permettrait donc de valoriser le bénévolat, qui a un réel impact économique et pour la société. Ensuite, il fait part de liens entre le RBI et l'AVS, en ce qui concerne notamment l'idée de socle et d'universalité. Il réalise également un rapprochement par rapport aux services publics, de manière générale. Il souligne que le fait de devoir payer pour l'éducation ou d'autres éléments existentiels est handicapant et pense qu'une part du service public doit être considérée comme faisant partie du revenu de base et être partagée de manière inconditionnelle.

Un député PLR a apprécié les propos de M. Cattacin quant au fait qu'il était difficile de généraliser les conclusions d'un petit échantillon et qu'il était nécessaire de considérer un territoire plus grand. Il rappelle ensuite que le revenu de base inconditionnel a été refusé en Suisse lors de votations récentes. Il relève ensuite que l'AVS n'est pas inconditionnelle, car il y a un plafond. Il souligne que le financement n'a pas été évoqué. Il souhaiterait avoir l'avis des auditionnés concernant le financement du RBI par l'impôt sur les entreprises, qui est une idée ayant été émise par certains partisans du RBI. Ensuite, il souligne que ces derniers ont également émis le souhait d'étendre le RBI aux frontaliers. Il relève avoir réalisé un calcul qui a permis de conclure à 200 millions de francs par mois pour les frontaliers, à la charge de la collectivité. Il demande comment les auditionnés intègrent les frontaliers dans leurs équations.

M. Mathelier pense que la justification morale n'est pas liée à la perspective de travail. Il ne pense pas qu'un frontalier doive toucher les 2500 francs, car il estime que cela doit être lié à un territoire de résidence. Ensuite, il précise que ce n'est pas un projet de gauche, car le RBI a été notamment défendu par de grands libéraux. Il relève que le projet est défendu par des partisans de l'extrême gauche à l'extrême droite, qui se rejoignent, pour des raisons et des finalités différentes, sur l'inconditionnalité et l'universalité. Quant au mode de financement, il n'est pas pour le prélèvement des entreprises. Il évoque notamment une micro-taxe sur les transactions quotidiennes, qui permettrait de nourrir un fond d'investissement pour financer le revenu de base.

Un député PLR relève qu'une initiative a été lancée en Suisse concernant la micro-taxe et précise que cette dernière n'a pas récolté un nombre suffisant

de signatures. Il ajoute que ce projet est donc enterré et n'est donc plus d'actualité.

M. Mathelier relève qu'il y a d'autres moyens de financement, pouvant être imaginés au niveau cantonal, ou national.

M. Cattacin souligne que l'on oublie souvent que c'est de l'ultra-libéralisme qui était à la base de ce projet de RBI, avec l'idée que l'on n'a plus besoin d'état social. Toutefois, M. Cattacin n'est pas vraiment d'accord avec ce principe et souligne qu'il serait préférable d'avoir un état social de qualité pouvant s'occuper d'autres éléments, par le biais de services adressés aux personnes rencontrant des problèmes autres que la survie par le financement. Il précise qu'actuellement, ce sont plutôt les Verts et Verts libéraux qui défendent le RBI au niveau international, car ils y voient le lien entre une vie plus raisonnable avec moins de consommation.

M. Cattacin aborde le financement, en relevant que les logiques évoluent dans un système de RBI. Il évoque notamment la notion de capitalisation venant du libéralisme et abordée précédemment. Il relève que ce type de logique permet d'épargner d'autres investissements à la personne, dont la vérification sur qui a le droit ou non et les contrôles sur l'utilisation de l'argent par exemple, faisant partie de l'Etat social. Il relève que l'on peut également s'imaginer des soutiens de solidarités, venant de revenus importants. Pour un projet pilote, M. Cattacin réaliserait d'abord une demande de participation de fondations, d'une partie de la population à cette expérimentation, qui pourrait être définie comme civique, afin que l'Etat ne doive pas en assumer seul les coûts. Quant au territoire, M. Cattacin relève que c'est une question intéressante. Il pense que c'est plutôt lié au paiement des impôts et donc que les frontaliers payant une partie d'impôts dans le Canton de Genève auraient également droit à ce type de revenu.

M. Cattacin relève que cette question est hors du champ de l'expérimentation. Il souligne que comme relevé par le député PLR, ce projet a peu de chances d'être accepté politiquement au niveau national, à ce stade. Toutefois, il relève que si le projet a des effets positifs, on peut s'imaginer que l'économie en tire des avantages. M. Cattacin pense donc, pour ce faire, qu'il est essentiel de démontrer que cela fonctionne ou non.

Un député PDC revient aux 50 000 à 60 000 francs à l'âge de 18 ans, ce qui revient à un montant largement inférieur aux 700 à 800 francs évoqués par M. Mathelier. Ensuite, concernant la substitution ou non à des aides, il relève que la commission a auditionné l'Hospice général, qui a souligné qu'il n'y a pas que l'argent qui est en jeu et que de nombreuses personnes en difficulté ont également besoin d'un accompagnement. Il souligne que c'est

donc cumulatif et que le RBI coûtera davantage que les prestations sociales actuelles.

M. Cattacin répond qu'il a raison et que de nombreuses situations problématiques n'ont pas de rapport avec l'argent. Il souligne toutefois que lorsqu'on enlève la question de l'argent de l'équation, l'impact de l'intervention sociale et de l'adhérence thérapeutique augmente. Il est d'accord avec le fait que la substitution serait une grave erreur.

M. Mathelier souligne que l'industrie de contrôle actuelle coûte très cher à l'Etat. Elle lui fait perdre de l'efficacité, ainsi que de l'argent, qui pourrait être mieux alloué. Sur la question du capital d'émancipation, il souligne que l'expérimentation ne pourrait pas durer 18 ans. Toutefois, la logique du starter pourrait être étudiée, afin de voir si cet argent peut générer des éléments en matière de choix de vie et de construction de projet de vie. Concernant le caractère substitutif, il souligne que certaines aides conditionnelles pourraient disparaître. Il pense qu'il faudrait faire un travail fin sur ce qui existe et qui est délivré, sur les coûts engendrés, ainsi que sur le contrôle social réalisé, afin de voir ce qui peut être substitué ou non.

Un député PS demande quel est le regard académique des auditionnés. Il souligne que l'on part du principe que les individus vont recevoir leur RBI et forcément en faire bon usage, toutefois, il relève qu'un jeune utilisant son capital rapidement de 50 000 ou 60 000 francs, par exemple, devra être aidé socialement, de toute manière. Il lui demande si d'autres expériences pilotes ont permis d'apporter des éléments de réponse à ce sujet.

M. Cattacin répond qu'il n'y a pas d'expérience pilote sur des populations importantes et qu'il n'y a pas eu de cas d'utilisation de ce genre sur des petites populations. Toutefois, il n'exclut pas les comportements moins raisonnables. Il souligne que, dans les pays où des expériences ont été réalisées, en Alaska, en Grande-Bretagne et en Finlande, est que cet argent est perçu comme une chance et un argent important, est donc généralement géré de manière responsable. Il souligne que dans une logique de réciprocité, un mécanisme se crée dans le comportement, et cet argent est interprété comme augmentant le civilisme des personnes, en tant que respect de la dignité humaine.

M. Mathelier adhère aux propos de M. Cattacin.

Le président remercie les auditionnés pour leur participation et leur souhaite une bonne soirée.

Audition de M^{me} Stéphanie Ruegsegger, secrétaire permanente, et M. Nicolas Rufener, secrétaire général FMB, UAPG

Le président souhaite la bienvenue aux auditionnés et leur cède la parole.

M^{me} Ruegsegger rappelle en préambule que l'UAPG dispose de 6 membres, qui représentent environ 250 000 emplois, soit plus de 80% de l'emploi privé du Canton dans quasiment tous les secteurs économiques. Elle relève que l'évolution du monde du travail est une préoccupation constante pour l'UAPG. Elle souligne que la transformation du monde du travail, citée dans les considérants de la motion, n'est une surprise pour personne, toutefois, elle relève que la particularité de celle-ci est sa rapidité.

M^{me} Ruegsegger relève que les observateurs estiment que cette mutation pourrait conduire à une précarisation voire une diminution du travail, toutefois, l'UAPG ne partage pas ces assertions. Elle relève que ces arguments ont souvent été entendus lors des différentes révolutions économiques, toutefois, on s'est rendu compte que lorsque des emplois disparaissent, ils sont remplacés par de nouveaux emplois. Elle souligne que la certitude est que tout ce qui est imaginé actuellement sera certainement différent demain et n'aura pas lieu. Elle souligne que l'UAPG rejette fermement la vision qui consiste à accepter passivement une perte d'emploi et une dégradation du lien économique, et à accepter une société à deux vitesses, avec les personnes employables et les autres.

M^{me} Ruegsegger explique que l'UAPG ne partage pas l'enthousiasme des motionnaires concernant les résultats du RBI en Ville de Genève, lors du vote de 2016. L'UAPG rappelle que la commune a refusé à plus de 50% des voix ce projet, comme le reste du Canton et les autres Cantons suisses. Elle souligne que le refus concernant ce projet a été clair, net et généralisé en 2016. Concernant les expériences pilotes en cours, elle relève qu'elles diffèrent toutes par leur ampleur, leur durée, les montants en jeu et les contreparties exigées. Certains revenus universels sont des fusions de projets sociaux et de réinsertion existants, à l'instar du modèle français et la majorité d'entre eux a pour ambition de sortir les personnes concernées de la précarité et de les amener vers une autonomie financière. Elle explique que ces projets ne sont pas inconditionnels, ce qui les différencie de cette motion. Ensuite, M^{me} Ruegsegger relève que l'expérience finlandaise s'est caractérisée par un échec, qui a conduit le gouvernement à y mettre fin. Elle souligne que le coût de la mesure permet d'économiser que partiellement sur les prestations sociales et qu'elle a peu d'effet sur l'emploi et la productivité. Toutefois, elle précise que la mesure a permis d'augmenter le bien-être des personnes concernées.

M^{me} Ruegsegger aborde les invites de la motion. Elle relève qu'elle a pour seule ambition d'instituer un droit à un revenu et ne fait part d'aucun autre objectif, si ce n'est de réformer l'aide sociale. Elle précise que le procès-verbal de l'audition de Bien-CH est en libre consultation sur le site de l'association, ce qui a surpris l'UAPG, qui n'a jamais eu accès aux procès-verbaux de ses auditions. Elle souligne que l'UAPG aimerait faire le lien avec l'avant-projet de réforme de l'aide sociale et de lutte contre la précarité, mis en consultation par le département de la cohésion sociale. Elle explique que ce projet est le fruit d'un travail important et a abouti à un projet qui a une place centrale en termes de réinsertion professionnelle. L'UAPG s'étonne du fait que les motionnaires proposent une collaboration active avec une association déjà définie, à savoir Bien-CH. Elle ajoute que les motionnaires semblent extrêmement proches de l'association, puisque l'association arrive à définir parfaitement les buts et objectifs de la motion, de telle façon qu'on a l'impression qu'elle en est l'auteure.

M. Rufener poursuit en apportant des compléments. Il partage l'étonnement de M^{me} Ruegsegger concernant le fait que le procès-verbal figure sur le site d'une association et souligne qu'il appartient au Grand Conseil de régler cette problématique comme bon lui semble. Concernant le contenu du procès-verbal, il relève que sa lecture est intéressante et apporte des précisions, notamment en ce qui concerne le délai de carence, qui est de la durée de l'expérience pilote. De plus, il souligne que le RBI qui n'est pas lié à la condition de résidence, puisqu'il est ouvert aux travailleurs frontaliers, ce qui est problématique. Il trouve intéressant de parler d'un RBI libérant de l'assistanat, tout en parlant d'assistance sociale de l'autre côté de la frontière.

M. Rufener aborde le projet lui-même et sa dimension inconditionnelle totale. Il relève que cela pose la question de l'égalité de traitement et de sa pertinence, et souligne qu'il n'y a dans ce projet de motion aucune considération de revenu ou de fortune. Il souligne qu'il est dit le RBI ne s'affranchira pas des revenus du travail qui resteront nécessaires, mais en même temps, qu'il ne sera plus nécessaire de travailler. M. Rufener souligne que l'UAPG comprend le bien-être de la population. Il relève que le marché du travail permet de renforcer le lien social et l'estime de soi, ainsi que d'avoir un revenu, toutefois, ce facteur intégratif n'est absolument pas pris en considération. Il fait part d'un problème financier évident. Il relève que la substance fiscale disparaîtrait de façon massive et que comme elle sert à un système social dense, on se demande comment on continuera à financer ce dernier. M. Rufener précise que l'Etat social doit être subsidiaire et que cela permet notamment à l'Etat d'avoir les moyens de venir en aide à tous ceux

qui ont souffert de la crise sanitaire. Il souligne ensuite que l'Etat social a également un objectif de réinsertion, par le biais du monde du travail. Or, si ce dernier est réduit, les possibilités seraient limitées.

Il précise qu'une initiative nationale existe concernant le RBI et que l'UAPG pense qu'il serait préférable d'attendre le débat au niveau national. Il souligne que la réponse donnée en 2016 semble claire. L'UAPG exprime des doutes quant aux bénéfices de se précipiter dans une expérience pilote, se caractérisant par de nombreuses incertitudes. M. Rufener souligne que le monde du travail est en mutation, ce qui ne signifie pas sa disparition ou sa réduction.

M. Rufener relève que cette motion attire peu de sympathie du côté patronale et que l'UAPG encourage la commission à la rejeter fermement.

Le président ouvre le tour de questions.

L'auteur de la motion ne partage pas les explications de l'UAPG. Il souligne que l'expérience pilote a pour objectif d'affirmer ou infirmer les différents éléments. Il ajoute qu'il n'est pas dans l'intention du RBI d'arrêter le travail, et qu'au contraire, cela favoriserait certainement l'entrepreneuriat. Il demande ce que l'UPAG pense du fait que plus de la moitié du travail soit non salarié et bénévole.

Il précise qu'il parle aussi bien de la condition des femmes, que de celles des proches aidants ou d'entraîneurs de sport par exemple.

M^{me} Ruegsegger souligne que le but n'est pas d'annuler le bénévolat. En ce qui concerne la répartition des tâches au sein du foyer, elle ne peut que soutenir une meilleure répartition entre hommes et femmes. En ce qui concerne les proches aidants, elle relève qu'une loi a été adoptée au niveau fédéral et que cette problématique a donc été prise en compte.

L'auteur du texte souligne que de nombreux couples sont obligés de travailler à plein temps pour des raisons financières et s'occupent donc peu de leurs enfants. Il demande si une expérience de RBI, qui favoriserait le temps partiel, permettrait de s'occuper davantage de sa famille.

M. Rufener est dubitatif par rapport à ceci. Il souligne que beaucoup de personnes qu'il représente emploient une forte population étrangère, pour qui le travail est fondamental et essentiel et qui permet aux enfants de bénéficier ensuite d'ascenseurs sociaux.

Un député Ve précise ensuite, en prévision du débat sur les frontaliers, que le RBI s'adresserait aux personnes résidant dans le Canton depuis plus de 5 ans. De ce fait, il relève que l'intention des motionnaires n'est pas d'intégrer les frontaliers.

Un député PLR relève que l'initiative sur la micro-taxa a lamentablement échoué au niveau fédéral. Il souligne que la piste évoquée pour financer le RBI est une augmentation des impôts sur les entreprises.

M^{me} Rueggsegger répond que l'UAPG est totalement opposée à toute augmentation, même minime, de l'impôt sur les entreprises. Elle relève que les entreprises sont mobiles et que la fiscalité fait partie des conditions pour lesquelles on vient s'installer dans le canton. Elle ajoute que la fiscalité est extrêmement pyramidale dans le canton de Genève et qu'une augmentation entraînerait certainement son effondrement. Elle souligne que les entreprises créent de la richesse, de la ressource fiscale et de l'emploi.

M. Rufener souligne que si le travail perdure, mais sous des formes différentes et plus entrepreneuriales, il faut être conscient qu'une partie de ces revenus ne dégage pas de bénéfice et que la fiscalité des entreprises diminuerait massivement. Ensuite, il relève que dans la logique, si on rémunère demain des activités qui ne le sont actuellement pas, elles seront fiscalisées. L'UPAG pense que le système actuel a sans doute des défauts, mais que c'est le moins mauvais et que celui qui est proposé par le RBI est pire.

L'auteur de la motion souligne qu'il n'a pas proposé de rémunérer le « care », mais relève que le RBI permettrait uniquement une reconnaissance implicite de ces individus. Ensuite, il explique que les Verts ne sont pas reliés à l'association Bien-CH, contrairement à ce qui est avancé. Il précise que les Verts ont leur libre arbitre et ne sont pas du tout inféodés à l'association mentionnée.

Le président remercie l'UAPG et prend congé.

Discussion interne

Le président rappelle qu'il faut rendre le rapport pour le 11 janvier.

Un député Ve explique s'être interrogé quant à cette histoire de procès-verbal, mentionnée par l'UAPG. Il se souvient que la commission avait accepté de transmettre un extrait à l'association Bien-CH. Il souligne que la question qui se pose est de savoir ce que les auditionnés ont le droit de faire avec les procès-verbaux. Il n'est pas sûr qu'il soit interdit formellement de les mettre à disposition.

Le président relève que l'usage est d'envoyer un extrait aux auditionnés, afin qu'ils puissent relire leurs propos, voire les corriger ; toutefois, il souligne que ces procès-verbaux restent confidentiels pour la commission. A titre personnel, il n'a jamais vu de publication d'un extrait de procès-verbal.

Il propose de se renseigner auprès de M. Laurent Koelliker, sautier du Grand Conseil, mais il pense que les procès-verbaux de commission sont confidentiels.

Un autre député Ve ne savait pas que cet extrait avait été publié sur leur site et pense que c'est une erreur de leur part. Il propose de vérifier le message qui leur est envoyé par le secrétariat du Grand Conseil à ce moment-là, toutefois, il est clair que cet extrait est confidentiel, pour diverses raisons. Il ajoute qu'il en va de même pour les députés.

Le président demandera à la secrétaire de commission le courrier envoyé et à M. Koelliker de contacter Bien-CH, afin que ce document soit retiré.

Le même député Ve souligne qu'il faut également attirer l'attention du Sautier afin que ce type d'événement ne se reproduise pas, en transmettant les instructions avec l'extrait du procès-verbal.

Le président passe au débat.

Un député Ve relève que la proposition est limitée. Il souligne que l'exemple finlandais s'adressait uniquement à une minorité défavorisée, et ne s'apparentait pas à un véritable RBI. Ensuite, il relève que les Verts n'ont aucun lien avec le réseau Bien-CH, contrairement à ce notamment qui est avancé par son collègue PLR. Il explique que le but de la motion est de réaliser une expérience et souligne que si un RBI devait être mis en fonctionnement, cela serait en remplacement à une partie du système social. Il relève que ce qui est proposé pour l'instant n'est pas cela, mais une expérience ciblant une population défavorisée afin de voir si on y trouve les avantages d'un revenu de base, et une facilitation d'un retour au travail. Il souligne que des personnes à l'Hospice ont besoin et envie de retrouver un travail, mais ne peuvent pas le faire.

Un député PLR souligne que les Verts essaient de minimiser la portée de ce projet. Il relève que ce projet a été rejeté à plus de 70% au niveau fédéral et dans le canton de Genève. Il souligne que cela tombe mal, d'autant plus que Genève traverse une situation économique difficile dans certains secteurs, en raison de la crise et pense qu'il faut donc se concentrer sur l'essentiel. Ensuite, il relève qu'il faudra un financement, même s'il s'agit d'un petit échantillon. Il rappelle également que l'initiative fédérale sur la micro-taxe a été enterrée, faute de signatures. Il ajoute que les motionnaires et auxiliaires du réseau Bien voient une augmentation de l'impôt sur les entreprises et que comme l'a avancé l'UAPG, il s'agit d'un non-sens absolu. Il relève qu'il y a eu des expériences, plutôt nordiques qui se rapprochent peu du canton de Genève et qui se sont souvent soldées par des échecs. Il ne voit pas pourquoi le canton de Genève, qui fait face à des difficultés financières,

devrait encore faire preuve d'un esprit pionnier en la matière. De plus, comme il s'agirait d'une expérience pilote purement genevoise, le RBI s'ajouterait à la plupart des autres prestations sociales, qui sont dictées par le droit fédéral. Il relève que la primauté du droit fédéral s'applique également en matière sociale et que le coût sera donc extrêmement élevé. Concernant la nécessité d'inclure les frontaliers, il ne pense pas que ces derniers devraient être intégrés par ce projet. Il souligne enfin que ce projet est utopique et que l'énergie et les ressources doivent être dépensées ailleurs. Il annonce donc que le groupe PLR rejettera ce projet inepete.

Un député PDC fait part de problématiques non résolues par les auditionnés. Il relève que certains estimaient que le revenu de base inconditionnel allait remplacer le système d'aide sociale actuel, alors que d'autres prétendaient qu'il allait le compléter et que le problème n'a pas été résolu. Il rejoint le groupe PLR sur le fait que ce projet n'aurait aucune chance de passer actuellement, car il a été rejeté au niveau fédéral et n'est pas mûr. Il souligne qu'en se basant sur une expérience pilote, il n'y a pas de critère de choix des possibles bénéficiaires, et qu'il serait donc difficile de les déterminer. Il relève que le groupe PDC serait fermement opposé à ce projet, qui ne tient pas compte des revenus et fortunes potentiels des bénéficiaires, à terme. Il relève qu'il n'y a pas eu de preuve d'efficacité jusqu'à présent. Ensuite, il souligne que les Verts ont évoqué à plusieurs reprises une écolo-compatibilité, toutefois, il a de la peine à comprendre ce qu'on entend par là. Si c'est un système répressif, imposant des taxes à tout va, il précise que ce n'est pas sa vision d'avenir. Il rappelle également la position de la CGAS, qui a été relayée par M. De Filippo. Il souligne que ce dernier n'a pas donné d'orientation précise et a relevé que la CGAS était divisée. Il relève que le groupe PDC refusera à tout prix d'entrer en matière au sujet de ce projet de loi.

Un député Ve relève que l'on peut exprimer son avis, mais ne pas faire d'assertion fautive à répétition. Il souligne que les assertions permanentes d'un député PLR quant au fait que les motionnaires sont les auxiliaires de Bien-CH ou vice-versa, ne sont pas correctes, et le prie formellement d'y renoncer. Il relève qu'un élément qui ne peut pas être prouvé est nié, et qu'il s'agit de mensonges éhontés. Il demande à ce que cette expression soit formellement retirée des procès-verbaux.

Le député PLR concerné s'y oppose formellement et maintient ses propos.

Une députée MCG se joint aux propos du PLR et du PDC. Elle relève que pour le groupe MCG, il y a trop d'inconnues, que ce soit sur le financement, le choix de la population, et qu'il ne peut donc pas soutenir ce projet en l'état.

Elle souligne que le MCG n'adoptera pas cette motion et pense qu'il serait bon de revenir avec un projet plus abouti, pour envisager cautionner un tel projet pilote.

Un autre député PLR souhaite ajouter des éléments, en relevant premièrement que ce projet le dérange, car on souhaite en faire un test. Deuxièmement, il relève que l'évolution de la société ne lui convient pas, en raison de la vision qui est conférée au travail. Il aborde l'avant-projet de modification de la LIASI et souligne que ce dernier va à l'encontre des propos des Verts. Il souligne que cela permettra notamment à certains individus de sortir de l'aide sociale, sans qu'elle leur reprenne tout ce qu'ils pourraient gagner. Il pense qu'il y aura des combats sans fins avec la mise en place d'un RBI, qui ne sera certainement pas considéré comme suffisant par la suite. Il demande aux représentants des Verts si les bénéficiaires du RBI auront le droit de participer au cortège du 1^{er} mai sur le pont du Mont-Blanc.

Le groupe des Verts ne répondra pas à cette question.

Un député Ve relève que le projet n'a pas pour objectif de supprimer les aides sociales, mais de remplacer les prestations sociales de base, telles que l'AVS, et souligne que toutes les prestations complémentaires subsisteraient. Par rapport au respect du droit supérieur, il souligne que le RBI n'a pas pour ambition de remplacer l'AVS. Il relève que dans le cas d'un projet pilote, il faudrait soustraire la part d'AVS au RBI qui serait mis à disposition. Il relève que ce n'est pas un débat gauche droite, comme l'ont souligné les auditionnés. Il souligne que ce projet a notamment pour objectif de reconnaître certaines activités et d'améliorer le bien-être de la population.

Il précise également que le projet pilote aurait des coûts moindres. Il relève qu'on peut attendre plusieurs éléments d'un projet pilote. Tout d'abord, il souligne que l'inconditionnalité du RBI permettrait de se consacrer uniquement aux cas difficiles. Ensuite, il évoque toutes les personnes avec des activités intermittentes, artistes ou indépendants et pense que ce système serait bénéfique pour eux et leur conférerait davantage de stabilité. Il cite également l'égalité hommes-femmes, en relevant que le RBI est le même pour les deux sexes et que cela pourrait inciter davantage d'hommes à prendre un temps partiel, afin de mieux répartir les tâches au sein de la famille. Finalement, il souligne que cela peut aider à diminuer certains jobs dits « *bullshit job* ». Il rappelle l'intérêt de différents auditionnés, tels que M. Apothéloz, le DCS, ou encore l'Hospice général. Il souligne que ce projet peut donc intéresser l'ensemble du Conseil d'Etat et qu'il y a un intérêt de l'ensemble des départements. Il ajoute finalement que les frontaliers ne font pas partie du projet pilote.

Le président lui demande ce qu'il entend par « *bullshit job* ».

Le député Ve répond que ce sont des jobs qu'un certain nombre de personnes font dans un but uniquement alimentaire. Il va réfléchir à des exemples.

Son collègue Ve ajoute qu'il s'agit de travaux ennuyeux.

Une députée PS a le sentiment qu'on mélange tous les niveaux dans ce projet. Elle relève que la proposition de la motion est uniquement de réaliser une expérience pilote au niveau cantonal. Elle souligne qu'un RBI à plus large échelle serait un changement de paradigme, qui ne serait pas inintéressant à son avis ; toutefois, elle rappelle que le projet pilote est à petite échelle et permettrait de réaliser une expérience dans un territoire spécifique, avec une population mixte, et d'évaluer les coûts et bénéfices d'un tel projet. Elle relève que les expériences pilotes qui ont déjà eu lieu ont des impacts sur la santé, la qualité de vie, sur des investissements en temps en faveur des proches et de la cité, et un courage entrepreneurial pour une partie de la population. Elle souligne que M. De Filippo a précisé qu'une partie de la CGAS et qu'une autre partie ne s'est pas encore prononcée. Elle a trouvé désagréable le fait de pousser à bout tous les arguments donnés. Elle relève que le groupe socialiste est en faveur de la réalisation d'un projet pilote.

Un député UDC ne souhaite pas polémiquer et souligne que le groupe UDC est contre le projet pilote, car le projet lui-même ne lui convient pas. Il rappelle que l'aide sociale et les assurances sociales représentent environ 2,4 milliards chaque année à Genève. Il relève que si une somme de 800 francs par mois, soit 10 000 francs par année à l'ensemble de la population, cela représenterait 5 milliards. Il pense que c'est donc totalement illusoire et utopique de vouloir remplacer l'aide sociale. Il pense que réduire l'Etat en augmentant les sommes de transfert, cela produirait le but inverse. Il souligne ensuite que le travail est un facteur d'intégration en Suisse et qu'il est important de continuer à promouvoir cette valeur, plutôt que de soutenir des projets qui semblent inconnus.

Un député PDC relève qu'un collègue Ve a dénoncé la productivité et il ne peut pas laisser passer cela. Il relève que la productivité genevoise permet d'assurer les meilleures prestations sociales de Suisse.

Un député PLR pense que la meilleure des démonstrations de ce qui justifie le rejet de cette mesure, c'est l'aide sociale. Il croit que la meilleure façon de répondre au défi de la précarité est de permettre à chacun d'avoir des conditions dignes d'exercice de sa profession. Il relève que c'est également ce qu'a rappelé l'UAPG, et que c'est en travaillant sur les fondamentaux de l'économie que l'on peut répondre au défi de la

précarisation et à l'explosion des cas à l'Hospice général. Il est resté attentif dans les débats et souligne que sa conviction a pu être confirmée par les interventions ayant eu lieu. Il ajoute que cette expérimentation montre ses limites, sans même évoquer les problèmes de financement qui existent.

Un député EAG relève que pour son groupe, la question du RBI n'est pas encore tranchée. Il ajoute que le groupe doit encore avoir un débat de fond à ce sujet et que de ce fait, il s'abstiendra ce soir, en espérant qu'il y ait d'autres initiatives plus concrètes sur le RBI. Il relève qu'il y a des éléments en faveur du RBI mais que la motion comporte un risque en termes d'interprétation et ne pose pas de garantie.

Un député PS pense que ce n'est pas une question qui doit être polarisée entre la gauche et la droite, mais une question intellectuelle, sur la situation actuelle. Il relève que l'on est actuellement en situation d'urgence climatique, de surconsommation, d'uberisation des emplois, etc. et souligne qu'il y a également une numérisation et une robotisation à outrance. Il souligne qu'il faudra tôt ou tard réfléchir à ce qu'est le travail, comment on définit le travail, le revenu du travail, l'imposition et les taxes. Il relève que le RBI est intéressant, car il devrait notamment permettre de payer la base de l'existence, et souligne qu'il sera complété bien évidemment par une activité. Il relève que le revenu de base inconditionnel n'est pas du tout en opposition au travail et que de nombreuses personnes l'utiliseront notamment pour baisser leur taux de travail. Il ne dit pas que le RBI va résoudre toutes les problématiques, toutefois, il souligne qu'il s'agit d'un élément permettant de réfléchir quant à un changement de paradigme.

Un député Ve relève que le discours du député PS peut remplacer ses propos précédents sur la productivité, car il y adhère. Ensuite, par rapport aux « *bullshit job* », il fait part de diverses définitions sur Wikipédia. Il évoque des personnes qui cochent des croix par exemple, ainsi que des petits chefs qui surveillent des personnes qui travaillent de manière presque autonome.

Un député PLR réagit aux propos de son collègue PS. Il comprend que pour les partisans de la motion et du RBI, ce n'est pas pour remplacer le travail. Toutefois, il souligne que les propos de son collègue s'orientent vers un remplacement du travail. En effet, il a évoqué des personnes souhaitant baisser leur temps de travail et relève qu'il est contraire au travail de toucher une rémunération pour ne rien faire. Il pense qu'il y a un problème avec les intermittents, qui ont de petits salaires, et que le RBI ne va pas résoudre. Il relève que plein de petits jobs ne pourront plus être repourvus, étant donné que tout le monde touchera le RBI.

Une députée PS travaille depuis longtemps avec des personnes au chômage ou à l'aide sociale et relève que ces personnes cherchent à retrouver un espace où travailler, toutefois, elles ne trouvent pas. Elle souligne que la problématique va plus loin. Ensuite, elle relève que les intermittents sont des personnes qui réalisent un travail qui leur tient à cœur. Elle relève que ces personnes, en ayant un revenu de base inconditionnel, auront un socle leur permettant de survivre le jour où un problème leur arrive. Elle pense que les députés vivent dans des réalités très différentes.

Vote

Le président met au vote l'entrée en matière au sujet de la M 2587 :

Oui	5 (2 Ve, 3 S)
Non :	9 (1 UDC, 2 MCG, 4 PLR, 2 PDC)
Abstentions :	1 (1 EAG)

L'entrée en matière au sujet de la M 2587 est refusée.

Catégorie de débat préavisée : II

Conclusions

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La motion 2587 déposée par le groupe des Verts et présentée par son premier signataire, M. le député P. Eckert, a donné lieu à des échanges intéressants et a permis aux commissaires de bénéficier de contributions constructives et de haute volée de la part des auditionnés, en particulier Bien.ch et les milieux universitaires.

Ces contributions de haute volée philosophique ont fait référence à des aspects certes importants, comme la notion et la définition du travail dans une société en mutation rapide, confrontée à des évolutions numériques certes prometteuses, mais qui écartent parfois de notre vie en société des personnes peu armées pour les affronter, les gérer et les intégrer.

En cela, il est utile de constater que ces apports extérieurs ont eu le mérite, comme le fond de la motion elle-même, de nous faire procéder à de larges échanges, malheureusement plus utopiques que réalistes.

De surcroît, il est apparu tout au long de nos travaux la difficulté de faire la part des choses entre un RBI universel et inconditionnel et le projet pilote,

bien entendu plus restreint, soutenu par la motion. Ce mélange des genres n'a pas toujours été profitable à la clarté des débats, voire à leur sérénité.

Il est vrai aussi que les exemples étrangers, cités par le premier signataire du texte comme par une bonne partie des auditionnés, n'ont guère facilité le contexte de compréhension tant les situations évoquées sont foncièrement différentes de notre pays, et en particulier de notre canton.

S'agissant d'un RBI inconditionnel et universel, il a été rappelé à plusieurs reprises et à juste titre que cette proposition avait déjà été balayée sèchement par le peuple et les cantons il y a quelques années et qu'une telle proposition ne recevrait dès lors que peu de soutien au niveau du canton.

S'agissant plus précisément d'un projet pilote, le vrai objet de la motion, les exemples évoqués, notamment en Afrique, n'ont pas pu convaincre la majorité de la commission, compte tenu essentiellement des différences conséquentes entre la prise en charge sociale dans le pays cité et à Genève. Certes, des éléments positifs ont été relevés, comme une meilleure santé, une meilleure motivation, mais dans un contexte d'aide sociale qui ne peut pas être comparé au nôtre.

La motion invitait le Conseil d'Etat à mettre en place un projet pilote destiné à certains bénéficiaires. Ne sachant pas lesquels, ne connaissant pas les critères de choix de ces bénéficiaires, la majorité de la commission n'a guère été convaincue.

S'ajoutent à cela des réponses assez évasives et peu précises – tant de la part des auteurs de la motion que des auditionnés – sur les relations complémentaires ou non du RBI avec les aides sociales existantes et la question non résolue de la prééminence du droit fédéral existant sur le droit cantonal.

De surcroît, le problème du financement, même d'un projet pilote, n'a pas été clairement défini. Une microtaxe, telle que définie sur un plan fédéral, a fait l'objet d'une initiative qui n'a même pas recueilli le nombre de signatures nécessaires. Quant à une augmentation de l'impôt sur les entreprises, elle est fermement rejetée par l'UAPG, à juste titre, puisque les entreprises, dont toutes n'ont pas traversé les deux ans de crise que nous avons vécus avec le même bonheur, ne supporteraient certes pas une nouvelle ponction.

Qui plus est, les critères de choix des bénéficiaires, même pour un projet pilote, n'ont pas été expliqués clairement. Que ces heureux élus soient déjà au bénéfice de l'aide sociale, qu'ils soient retraités à la peine ou richissimes, aucune réponse n'a pu être donnée.

En définitive, même si le texte déposé n'est qu'une motion que le Conseil d'Etat aurait pu mettre en œuvre ou non, le nombre d'incertitudes planant sur

la réalisation, le coût et l'opportunité d'un tel projet n'ont pas convaincu la majorité des membres de la commission qui vous invitent dès lors, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à rejeter cette motion avec la même majorité que celle acquise en commission.

Proposition de motion

(2587-A)

pour une expérience pilote du revenu de base inconditionnel (RBI) à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les transformations du monde du travail dues aux nouvelles technologies des services et de la production, notamment l'intelligence artificielle, le big data, l'ubérisation, le self buying/checking, et leurs conséquences sur, d'un côté, la précarisation des revenus de l'activité lucrative et, de l'autre, la demande croissante de prestations sociales complémentaires ou de substitution ;
- le résultat encourageant dans le canton et la Ville de Genève de l'IN nationale « Pour un revenu de base inconditionnel » soumise au vote en 2016 ;
- les expériences pilotes de revenu de base inconditionnel menées notamment en Finlande, aux Pays-Bas ou au Canada ;
- les projets d'expérience pilote en étude dans les municipalités des Villes de Zurich et Lausanne en réponse à des postulats parlementaires ;
- le débat sur le RBI déjà ouvert dans de nombreux pays, notamment au Parlement européen, en France, aux Etats-Unis, au Canada, en Inde ou au Mexique ;
- les différents soutiens exprimés à travers le monde, autant à gauche qu'à droite de l'échiquier politique (par exemple, Benoît Hamon ou Thomas Piketty en France), ou dans les milieux économiques et de la new tech, avec le soutien de personnalités comme Bill Gates, Mark Zuckerberg ou Elon Musk ;
- les compétences en grande partie cantonales du système de protection sociale dans le canton de Genève ;
- la nécessité de favoriser le développement d'activités qui soutiennent la transition écologique ;
- la possibilité pour le canton de Genève de s'afficher sur la durée en tant qu'Etat capable de saisir les enjeux et conséquences de la révolution en cours et d'y apporter une réponse socioéconomique,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place une expérience pilote de RBI dans le canton de Genève, d'une durée minimum de cinq ans et sur un échantillon suffisamment large et représentatif, avec la perspective de l'introduction à terme du RBI en Suisse ;
- à associer dans la définition du cadre et des paramètres de l'expérience pilote, ainsi que dans son suivi, l'Université de Genève et l'association BIEN Suisse (Basic Income Earth Network)¹ dans une approche pluridisciplinaire ;
- à rendre publiques les premières évaluations du projet dès la troisième année afin d'évaluer les apports d'un tel système sur les bénéficiaires mais aussi sur la société dans son ensemble.

¹ <https://www.bien.ch/fr>

SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conférenza svizzerza delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'ajud social

Revenu de base inconditionnel

Position de la CSIAS

- La CSIAS refuse l'initiative pour un revenu de base inconditionnel (RBI). Les acquis de l'Etat social ne doivent pas être mis en péril pour un modèle laissant de nombreuses questions ouvertes.
- Le principe de l'individualisation de l'aide sociale tient compte des situations individuelles et alloue des prestations en fonction des besoins. Pour la couverture du minimum vital, cette démarche s'avère plus efficiente et efficace que le principe de la forfaitisation du RBI qui verse à tout un chacun la même somme, indépendamment de ses besoins.
- L'Etat social assure non seulement la couverture des besoins matériels de base mais aussi les mesures de conseil et d'intégration. Le RBI ne précise pas comment de telles prestations seraient octroyées et financées à l'avenir.
- La CSIAS salue la discussion sur les réformes de l'actuel système, la valeur et la répartition du travail et poursuivra sa participation active à cet égard.

Le 5 juin 2016, l'initiative «pour un revenu de base inconditionnel» (RBI) sera soumise à la votation. L'initiative exige l'instauration d'un RBI devant permettre à l'ensemble de la population de mener une vie digne et de participer à la vie publique, et devant être versé inconditionnellement. Les initiants laissent au «processus de négociation démocratique» le soin de régler le montant du RBI, son financement et la question de savoir ce qui adviendrait des instruments de couverture actuels, sans préciser ces points dans le texte de l'initiative¹.

Le comité d'initiative soumet toutefois un montant de 2500 francs par adulte et de Frs 625.- par enfant à la discussion. Le RBI viendrait remplacer les revenus provenant d'une activité lucrative et les prestations de transfert à concurrence de son montant. Pour les personnes gagnant plus de 2500 francs, le montant de leur revenu resterait donc inchangé. Les coûts salariaux ou les coûts des institutions sociales seraient toutefois réduites du montant du revenu de base. Celle ou celui qui gagne moins que le revenu de base ou perçoit des prestations sociales inférieures, verrait son revenu complété jusqu'à atteindre le RBI.

En tant que dernier maillon de la chaîne de la subsidiarité, l'aide sociale est directement touchée par toutes les modifications apportées au système en amont. Du point de vue de l'aide sociale et de la lutte contre la pauvreté, les réflexions suivantes sont particulièrement importantes:

¹ Texte d'initiative. www.grundeinkommen.ch/initiativtext

Montant du RBI: la couverture du minimum vital n'est pas garantie pour tous

L'initiative exige un revenu de base garantissant la couverture du minimum vital. Les 2500 francs proposés pour une personne adulte célibataire correspondant au montant moyen de l'aide sociale² et au-dessus de la rente de vieillesse simple minimale de l'AVS. Pour les personnes dont les besoins se situent au-delà de ce seuil p.ex. en raison de primes de caisses-maladie élevées, les 2500 francs ne garantissent toutefois pas la couverture du minimum vital. Le montant proposé dans le système du RBI pour les enfants est en outre nettement inférieur au forfait pour l'entretien actuel de l'aide sociale qui ne distingue pas les enfants des adultes. Les familles monoparentales bénéficiant actuellement de l'aide sociale seraient donc particulièrement désavantagées dans le système du RBI. Les personnes vivant seules seraient défavorisées par rapport aux couples, étant donné que le système du RBI ne tient pas compte des tailles des ménages. L'aide sociale est en revanche adaptée à la taille du ménage, puisqu'en raison des effets d'échelle, les coûts généraux par personne sont inférieurs pour un ménage de plus grande taille³.

Afin de pouvoir satisfaire au droit à la couverture du minimum vital, le RBI doit être adapté en analogie avec le besoin individuel le plus élevé. Cela s'avérerait néanmoins très coûteux, peu ciblé et réduirait fortement l'incitation à exercer une activité lucrative. Le principe de l'individualisation actuellement en vigueur dans l'aide sociale permet de prendre en compte des situations individuelles et l'octroi de prestations en fonction des besoins, contrairement au principe de la forfaitisation prévu dans le RBI. Cette approche est plus efficace pour lutter contre la pauvreté qu'un versement de prestations indépendant du besoin, selon le principe de l'arrosage.

Financement insuffisant de la base de calcul

Selon les calculs des initiateurs, 200 milliards de francs par an seraient nécessaires au financement du RBI⁴. Étant donné que le revenu de base viendrait à remplacer des prestations d'aide au revenu et de transfert à concurrence de son montant, quelque 128 milliards de francs de coûts salariaux et 70 milliards de prestations sociales pourraient ainsi être réaffectés. Les 2 milliards manquants doivent être financés par les impôts et redevances, avec notamment une forte augmentation de la taxe à la valeur ajoutée.

La CSIAS estime que ce calcul est insuffisant. Selon les analyses de différents acteurs, le potentiel d'économie pour les prestations sociales⁵ est jugé plus faible, générant de sérieux doutes quant au modèle de financement⁶. Il reste à savoir comment concevoir le mécanisme de compensation entre l'Etat et l'économie et comment l'actuel système de pilotage en serait affecté. En outre, il est difficile de prévoir le développement des salaires et prix dans le système du RBI et de déterminer le taux de TVA. Une préoccupation centrale de la CSIAS dans ce contexte est que les prix des biens de consommation de la vie quotidienne n'augmentent pas proportionnellement au pouvoir d'achat des personnes socialement défavorisées. Ceci est d'autant plus important, puisque l'imposition de la consommation ne constitue pas un impôt *solidaire et que les ménages pauvres dépensent une part nettement plus élevée de leur revenu pour les besoins de la vie quotidienne que les ménages aisés.

² Pauvreté et seuils de pauvreté. www.csias.ch

³ Kehrli, Christin. Knöpfel, Carlo (2005). Handbuch Armut in der Schweiz. p. 36.

⁴ Müller, Christian. Straub, Daniel (2012). Die Befreiung der Schweiz. Über das bedingungslose Grundeinkommen. p. 59

⁵ Economiesuisse (2012). Revenu de base inconditionnel? Malheureusement, non. p. 6.

⁶ Habermacher, Florian. Kirchgässner, Gebhard (2013). Das garantierte Grundeinkommen: eine (leider) nicht bezahlbare Idee.

Travail rémunéré et bénévole: des conséquences non prévisibles

En dépit du RBI, il est impossible de prédire qui continuerait à exercer une activité lucrative. Pour les personnes ayant un temps partiel plus bas dans des secteurs à faible-moyen revenu, le travail rémunéré ne serait pas rentable sur le plan financier. Etant donné qu'il existe également des facteurs de motivation au travail intrinsèques en sus des incitations monétaires, il est difficile d'estimer l'influence exercée par un RBI sur la répartition, ainsi que la qualité et la quantité du travail rémunéré.

Il est concevable qu'un RBI contribuerait à assurer une répartition plus large du travail rémunéré et que les chances professionnelles et possibilités d'insertion augmentent ainsi pour les bénéficiaires actuels de l'aide sociale, ce que la CSIAS saluerait. Par la suppression concrète de la contrainte d'exercer une activité lucrative, la stigmatisation des chômeurs de longue durée ou des personnes inaptes au travail devrait diminuer. La CSIAS reconnaît également qu'avec le RBI, les initiants souhaitent aussi valoriser l'éducation des enfants, l'assistance aux personnes âgées et les soins infirmiers, ainsi que le bénévolat classique par une contrepartie financière.

Publics visés: les critères doivent être définis

Conformément au texte de l'initiative, le RBI doit d'appliquer à «l'ensemble de la population». Il est à ce titre important de définir ce groupe plus précisément. Il convient de clarifier si un permis de séjour ou un certificat d'établissement valable constituerait la condition d'octroi du RBI. Il reste également à définir le droit des personnes résidant pour une courte durée ou temporairement en Suisse.

Relation au système actuel: les prestations de conseil sont centrales

Quant à savoir comment l'introduction du RBI affectera le système social actuel, reste peu clair et dépendra de la mise en œuvre de l'initiative. Selon les initiants, les prestations sociales doivent en principe être maintenues, surtout celles servant à couvrir un besoin se situant au-dessus du niveau du revenu de base. Les économies estimées à 70 milliards de francs suisses seraient ainsi uniquement réalisées par le transfert du droit aux prestations pour la couverture du minimum vital et non par une réduction structurelle des institutions sociales. Toutefois, une réduction des coûts ne serait probablement guère réalisable sans réduction structurelle. Par conséquent, les prestations de couverture des besoins matériels relevant actuellement de l'État, ainsi que les structures concernées devraient être supprimées. Afin d'assurer la couverture du minimum vital et à l'instar des prestations circonstanciées (PC) actuelles, des prestations d'aide financière en fonction des besoins seraient nécessaires dans l'aide sociale et dans le cadre des prestations complémentaires.

La détresse individuelle ne se réduit pas aux aspects financiers. Outre l'aide économique, l'aide sociale actuelle, ainsi que l'assurance-chômage et l'assurance-invalidité offrent également des prestations de conseil. Toute personne capable de travailler, mais sans activité lucrative, peut par exemple bénéficier d'une mesure d'insertion et donc améliorer ses chances sur le marché de l'emploi. La question se pose de savoir si l'État-providence devrait proposer de telles offres si elles permettent de garantir l'existence sociale purement matérielle. Du point de vue de la CSIAS, il est central qu'une offre de mesures de conseil et d'insertion soit maintenue, puisque le revenu de base inconditionnel ne favorise pas automatiquement l'intégration sociale ou n'améliore pas les conditions de vie individuelles.

Conclusion

La CSIAS rejette l'initiative sur le revenu de base inconditionnel, parce qu'elle laisse trop de questions en suspens quant à une mise en œuvre réalisable et finançable. Elle salue et rend néanmoins hommage à la discussion initiée par l'initiative relative aux réformes du système de sécurité sociale actuel, ainsi qu'à la valeur et à la répartition du travail. L'évolution du marché du travail exige des réflexions fondamentales sur l'organisation future du travail rémunéré et sur la couverture du minimum vital.

Pour un modèle du RBI laissant tant de questions en suspens, les acquis de l'actuel État-providence ne devraient néanmoins pas être mis en péril. Il en va de même de la performance économique et de la compétitivité de la Suisse. Au sens de la CSIAS, les acquis de l'État-providence englobent en particulier le minimum vital social largement reconnu. Le montant du revenu de base inconditionnel garantissant effectivement la couverture du minimum vital devrait cependant être si élevé, qu'il ne serait guère finançable. Ce constat plaide en faveur du principe de l'individualisation de l'aide sociale actuelle, qui octroie des prestations en fonction des besoins.

Le système actuel de sécurité sociale est complexe. Un aspect positif de cette complexité réside dans le haut niveau de spécialisation du personnel des différentes assurances sociales et de l'aide sociale. Dans l'aide sociale, cela permet d'assurer un suivi et un conseil professionnels et individuels, dont la pérennité serait incertaine dans le système du RBI. Complété par le minimum vital forfaitaire, cela engendre un bon équilibre dans l'aide sociale entre les impératifs de l'égalité de traitement et du principe de l'individualisation.

La CSIAS est disposée à participer aux futures discussions liées aux modèles alternatifs au système actuel. Il est à ce titre essentiel que le système de sécurité sociale soit pensé dans sa globalité. L'initiative «pour un revenu de base inconditionnel» plaide en faveur d'une société solidaire, qui offre aussi le droit à l'autonomie aux personnes économiquement défavorisées et ne se résume pas à l'activité lucrative dans le cadre de la reconnaissance sociale et l'intégration. La CSIAS partage ces valeurs qui doivent constituer la base des futures réflexions sur la réforme.



M 2587 pour une expérience pilote du revenu de base inconditionnel (RBI) à Genève

Audition devant la commission de l'économie du 13 décembre 2021

Madame, Monsieur les Députés,

Nous vous remercions de nous entendre sur ce sujet.

En préambule, nous rappelons que l'UAPG, qui compte 6 membres, représente environ 250'000 emplois, soit plus de 80% de l'emploi privé du canton, dans quasiment tous les secteurs économiques. L'évolution du monde du travail est donc une préoccupation permanente pour elle. Nombre de ses représentants siègent dans des commissions de formation professionnelles, de réinsertion ou encore dans des instances qui nous analysent l'évolution du monde du travail et réfléchissent à de nouveaux contrats sociaux, en lien avec cette évolution.

La transformation du monde du travail, citée en première lieu dans les **considérants** de la motion, n'est une surprise pour personne. C'est d'ailleurs l'une de ses caractéristiques d'être en évolution constante, depuis toujours. Ce qui change aujourd'hui, c'est la rapidité de ce changement et les exigences en termes d'adaptabilité qui en découlent. Certains observateurs estiment que ces mutations pourraient conduire à une précarisation, voire une diminution du travail. Nous ne pouvons partager ces convictions. Même si la vitesse à laquelle ces changements s'opèrent aujourd'hui est incroyablement plus rapide qu'avant, la seule affirmation que nous puissions avancer avec quasi-certitude est le fait que tout ce que nous pouvons affirmer aujourd'hui ne se réalisera sans doute pas demain. A chaque révolution économique, la perte d'emplois a été évoquée sans que cela ne se vérifie dans la réalité, car de nouveaux emplois apparaissent. C'est cette adaptation que nous devons accompagner, en nous dotant de moyens adéquats. Mais nous rejetons fermement cette vision qui consiste à accepter passivement une perte du travail, à baisser les bras sans résistance et à contribuer à créer une société à deux vitesses, avec ceux qui sont considérés comme employables et les autres. Nous reviendrons en fin de présentation sur cette notion d'employabilité.

Permettez-nous également de ne pas partager l'enthousiasme des motionnaires au sujet des **résultats encourageants en Ville de Genève** lors du vote de 2016 : la commune a refusé le projet à plus de 70% des voix, tout comme le reste du canton. Il ne s'en est d'ailleurs trouvé aucun en Suisse pour accepter la proposition. Le rejet a donc été clair, net et généralisé.

Concernant les **expériences pilote et les débats en cours**, il faut relever que les expériences diffèrent par leur ampleur, leur durée, les montants en jeu et les contreparties éventuelles exigées. Certains revenus universels sont des fusions de programmes sociaux et de



réinsertion déjà existants, à l'instar du revenu universel d'activité français. L'immense majorité de ces projets a pour ambition de sortir les personnes concernées de la précarité et de les amener à une autonomie financière, par un retour à l'emploi par exemple. Ils ne sont pas inconditionnels, ce qui les différencie grandement du projet proposé par la M 2587. Revenons sur l'expérience finlandaise, très souvent citée en exemples mais qui s'est soldée par un échec, qui a conduit le gouvernement à mettre fin à l'expérience. Ce qui ressort de cette expérience est que le coût de la mesure ne permet que très partiellement d'économiser sur les prestations sociales existantes. Elle n'a en outre que peu d'effet sur l'emploi et sur la productivité mais a globalement permis d'apporter un bien-être supplémentaire aux personnes qui en ont bénéficié.

Cela nous permet d'arriver aux **invites** de la motion. Elle propose donc une expérience pilote suffisamment large et longue pour pouvoir en tirer des enseignements. Elle n'a apparemment pour ambition que d'instituer un droit à un revenu. Il n'y a aucun autre objectif décrit, si ce n'est de réformer l'aide sociale, comme nous l'apprend la lecture du PV de l'audition de BIEN CH, en libre consultation sur le site de l'association, et partant la fiscalité, qui sera mise à contribution. Nous reviendrons sur ce point dans quelques minutes, mais permettez-nous à ce stade de faire le lien avec la proposition d'avant-projet de réforme de l'aide sociale et de lutte contre la précarité. Ce dernier est le fruit d'un travail conséquent d'une commission spéciale menée par l'ancien Conseiller national et actuel directeur de l'OFAS Stéphane Rossini. Ce travail de longue haleine a abouti à un projet qui consacre une approche globale en matière d'aide sociale et de lutte contre la précarité et fait une place centrale à la réinsertion, même si ce n'est pas le seul élément de cette réforme. Il est donc en opposition totale sur le plan de sa philosophie avec la motion qui nous est proposée ici.

Nous nous sommes ensuite étonnés que les motionnaires proposent une collaboration active avec une association bien définie, à savoir BIEN Suisse pour ne pas la citer. Après consultation du site de ladite association, notre étonnement a fait place à un certain malaise, dans la mesure où, d'une part, le PV de commission est en libre-service sur le site de l'association, et d'autre part, que la lecture de l'audition de BIEN Suisse a donné le sentiment clair qu'elle était l'auteur de la motion, en proposant une analyse approfondie du texte et de ses conséquences. Cela est pour le moins surprenant, pour ne pas dire gênant.

Finalement, comme nous avons quelques interrogations et demandes de précision par rapport au texte, le **PV d'audition** a pu nous donner quelques réponses, qui ne nous ont toutefois pas rassurés.

Ainsi, un délai de carence pourrait être appliqué, pour éviter le tourisme social. Dans la mesure où ce délai correspond plus ou moins à la durée de l'expérience pilote prévue par la motion, on ne peut s'empêcher de se dire que celle-ci ne permettra pas de montrer tous les effets, y compris pervers, de la mesure. De plus, le RBI n'est pas lié à la condition de résidence puisqu'elle est également ouverte aux travailleurs frontaliers. Dans la mesure où elle est présentée comme une mesure sociale, ce projet introduit une notion d'exportation des prestations sociales beaucoup plus large que ce qui existe actuellement.



Constatons que le projet a une dimension inconditionnelle totale, c'est-à-dire qu'il s'adresse potentiellement à tous, y compris un enfant de millionnaire qui ne souhaiterait pas travailler. Les personnes sans héritage personnelle qui se lèvent chaque matin pour gagner leur vie et respectivement payer des impôts apprécieront sans doute cette générosité à sa juste mesure.

Nous apprenons également que le RBI est écolo compatible, puisqu'il encourage les activités non lucratives. Nous y sommes donc : l'activité lucrative serait néfaste à la société. Nous pourrions regretter que la réflexion se soit arrêtée à ce stade et que les auditionnés-motionnaires ne nous aient pas indiqué dans quelles prestations étatiques couper lorsque l'activité lucrative, qui engendre la prospérité et les recettes fiscales, aura diminuer. Plus sérieusement, nous souhaiterions relever que le marché du travail est le lieu d'intégration par définition. C'est lui permet notamment de renforcer le lien social, d'avoir un rôle dans la société, de parfaire ses connaissances de français si nécessaire, plus globalement de compétences et bien évidemment de recevoir un salaire en contrepartie de la prestation assurée. Cette motion non seulement ne fait pas référence au facteur intégratif de l'emploi, mais semble percevoir ce dernier comme négatif. Nous nous élevons fermement contre cette vision « à la Zola » du marché du travail.

Relevons par ailleurs que des revenus, notamment du travail, il faudra bien en avoir pour financer ce projet, évalué à plus de 200 milliards à l'échelle suisse par BIEN CH. L'association propose bien une micro taxe, mais encore faut-il que celle-ci soit acceptée par les Suisses. Or rien n'est moins sûr puisque l'initiative fédérale qui souhaitait l'introduire n'a pas abouti. On peine par ailleurs à comprendre comment l'expérience pilote sera financée. Le PV d'audition nous informe que le projet doit s'accompagner d'une réforme complète de la fiscalité, dont on comprend aisément qu'elle devra être adaptée au moyen d'une pression supplémentaire. Nous nous y opposons bien évidemment, mais trouverions plus honnêtes que les auteurs dévoilent clairement leurs intentions dans ce domaine.

Les partisans du RBI parlent leur de leur audition de simplification de l'état social et d'augmentation de son efficacité. Tout d'abord, l'expérience finlandaise démontre que RBI ne rime pas avec efficience de l'état social. En outre, nous avons davantage le sentiment qu'il s'agit d'une généralisation de l'état social et cela ne peut en aucun cas être un but en soi. L'Etat social est destiné à agir selon le principe de subsidiarité, principe auquel notre Union est particulièrement attachée. L'état social suisse et genevois agissent en tant que filet de protection, dans la mesure du possible temporaire et dans un but de réinsertion. Ce projet ne propose en fait pas qu'une réforme en profondeur de notre politique sociale, il révolutionne totalement le fonctionnement général de notre système politique, en supprimant cette notion de subsidiarité. Nous nous y opposons de manière très ferme.

Enfin – et nous aurions pu débiter par cela -, une initiative fédérale sur le RBI vient d'être lancée. Son aboutissement potentiel puis le cas échéant la votation nous donneront une indication claire sur ce que les Suisses entendent faire d'un tel projet. Il nous semblerait d'autant plus urgent d'attendre le débat national que le présent projet fait précisément référence à l'introduction d'un RBI en Suisse. Attendons donc de savoir si la population est



intéressée par un tel instrument. La réponse de 2016 nous a par on ne peut plus claire, mais peut-être l'opinion a-t-elle évolué.

En conclusion, vous l'aurez compris, l'UAPG s'oppose fermement à ce projet inconditionnel, qui donne le sentiment de la fin du travail, à tout le moins pour certains. C'est non seulement faux, mais également indigne, car il part du principe que certaines personnes n'ont d'autre mission pour la société que d'être subventionnée pour vivre. Notre Union n'est toutefois évidemment pas opposée à une réflexion sur la mutation de la société au sens large, et plus précisément de l'économie et du monde du travail. C'est la raison pour laquelle elle a notamment pris une part très active dans la réflexion qui conduit à la mise en place d'une Task force employabilité, qui a pour ambition de répondre aux défis urgents posés par la crise sanitaire, mais aussi et surtout par ceux engendrés par la transformation de l'économie. C'est dans ce sens que nous souhaitons mettre les forces.


Nous vous remercions de votre attention et sommes à disposition pour les questions éventuelles.

Nicolas Rufener


Secrétaire général de la FMB

Stéphanie Ruegsegger

Secrétaire permanente



Revenu de Base Inconditionnel
un plus pour la Suisse




B·I·E·N - CH
Basic Income Earth Network - Switzerland
votre partenaire pour le RBI

Revenu de Base Inconditionnel (RBI)

Pour une expérience pilote à Genève

« Gouverner, c'est prévoir. »



Revenu de Base Inconditionnel
un plus pour la Suisse


LE RBI SELON BIEN.CH

la nouveauté n'est pas le revenu, mais l'inconditionnalité

Le RBI EST...

- + Alloué au niveau individuel pendant toute la vie ou durant la durée de résidence dans le pays
- + D'un montant suffisant pour une vie digne
- + Versé quelle que soit l'aptitude au travail
- + Versé indépendamment d'autres revenus ou de la fortune
- + Sans exigence de contrepartie

2





**Revenu de Base
Inconditionnel**

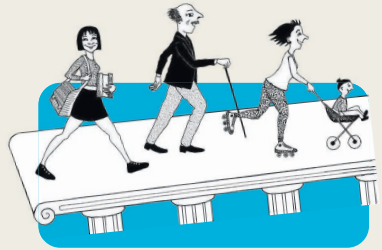
un plus pour la Suisse

PAS UNE PRESTATION SOCIALE

l'inconditionnalité, à l'opposé d'une prestation sociale

La protection sociale sans ou avec RBI...

Actuelle



Revenu de Base Inconditionnel

3



**Revenu de Base
Inconditionnel**

un plus pour la Suisse

PAS UNE PRESTATION SOCIALE

un changement économique qui simplifie la protection sociale

DIFFÉRENCES :

- + Aucune honte ou stigmatisation
- + Pas de prestation manquée
- + Aucune bureaucratie de contrôle et surveillance
- + Pas d'effet de trappe ou de seuil
- + Pas de contreprestation ou travail forcé
- + Soutien à l'insertion professionnelle

4





**Revenu de Base
Inconditionnel**

un plus pour la Suisse

SOUTIEN

à gauche ou à droite, mais en avant toute !

Le montant, les sources de financement, les assurances sociales complémentaires, seront au cœur du débat politique.



- + Milton Friedmann
- + Benoit Hamon
- + André Gorz
- + Maurice Allais
- + Dominique de Villepin
- + Thomas Piketty
- + Elon Musk
- + Mark Zuckerberg
- + Bill Gates
- + ...

5



**Revenu de Base
Inconditionnel**

un plus pour la Suisse

AVANTAGE

conjuguer sécurité avec liberté d'entreprendre

Un nouveau contrat social
qui permette de conjuguer
sécurité avec liberté
d'entreprendre.



6





Revenu de Base Inconditionnel

un plus pour la Suisse

AVANTAGE

un État social à la fois pléthorique et insuffisant – G.O.S.

- + Un État social plus simple, mais plus efficace
- + Éradiquer la pauvreté
- + Pas d'effet de trappe à pauvreté ou de seuil
- + Un pare-feu anti crise économique
- + Mise à jour de la « valeur travail »
- + Liberté de contracter et flexibilité pour le travail
- + Plus d'égalité dans la retraite
- + Soutien à la création d'activité indépendante ou d'entreprise
- + Démocratisation des études et de la formation continue
- + Encouragement d'activités écologiquement plus compatibles
- + Meilleure santé

7

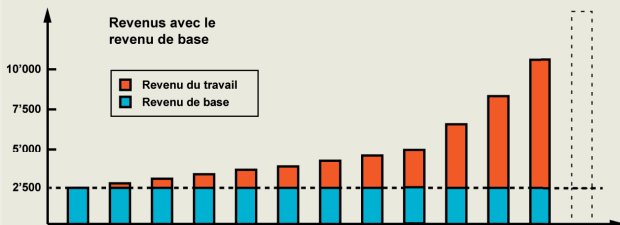
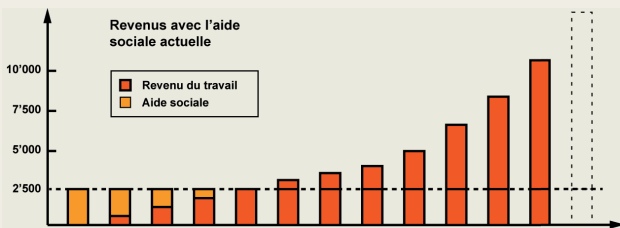


Revenu de Base Inconditionnel

un plus pour la Suisse

EN PRATIQUE

Sécuriser un revenu déjà existant



8





**Revenu de Base
Inconditionnel**

un plus pour la Suisse

EN PRATIQUE

une forme de RBI optimale

MODÈLE D'APPLICATION DE BIEN.CH :

- + Montant qui garantit une vie digne,
option de mise en œuvre progressive.
- + Maintien de prestations sociales complémentaires.
- + RBC pour travailleurs frontaliers et pendant un
délai de carence pour nouveaux immigrés.
- + Un financement équilibré à l'avantage des classes
moyennes.

9



**Revenu de Base
Inconditionnel**

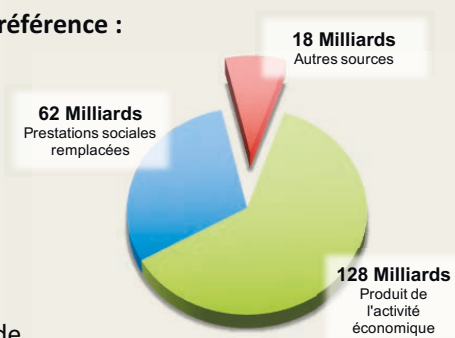
un plus pour la Suisse

EN PRATIQUE

ni de l'argent en plus, ni une charge pour l'économie

Montants de RBI de référence :
Fr. 2'500.–

Charge totale :
208 milliards



Une nouvelle forme de
redistribution pour mieux
irriguer l'économie réelle.

10





**Revenu de Base
Inconditionnel**

un plus pour la Suisse

POURQUOI AUJOURD'HUI ?

Schumpeter a-t-il vécu ?

La 4^e révolution industrielle...



11



**Revenu de Base
Inconditionnel**

un plus pour la Suisse

POURQUOI AUJOURD'HUI ?

menace sur les cols blancs

- + La 4e révolution industrielle et la digitalisation qui s'accélère avec la crise du covid menace aussi des emplois qualifiés.
- + Un système social pas prévu pour soutenir une grande population dont le seul problème est de ne pas obtenir un revenu suffisant pour vivre.
- + Un vaccin anti crises

12





Revenu de Base Inconditionnel

un plus pour la Suisse

EXPÉRIENCES PILOTES

meilleure santé et sécurité, pas d'oisiveté

- + Canada
- + Etats-Unis
- + Namibie
- + Inde
- + Brésil
- + Mexique
- + Hollande
- + Finlande
- + France
- + Espagne
- + Italie
- + ...
- + Suisse?



13



Revenu de Base Inconditionnel

un plus pour la Suisse

TESTER LE RBI À GENÈVE

une expérience locale, pour un impact global

- + Il est important de prévoir un échantillonnage suffisamment représentatif de la population.
- + On ne peut reproduire exactement un RBI, mais il peut être simulé par le versement d'un complément de revenu.
- + Les coûts du RBI expérimenté restent limités.



14



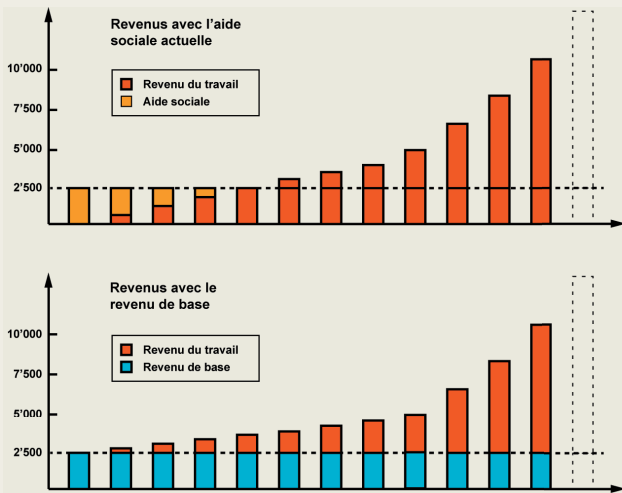


Revenu de Base Inconditionnel

un plus pour la Suisse

TESTER LE RBI À GENÈVE

rappel de l'échelle des revenus avec le RBI



15



Revenu de Base Inconditionnel

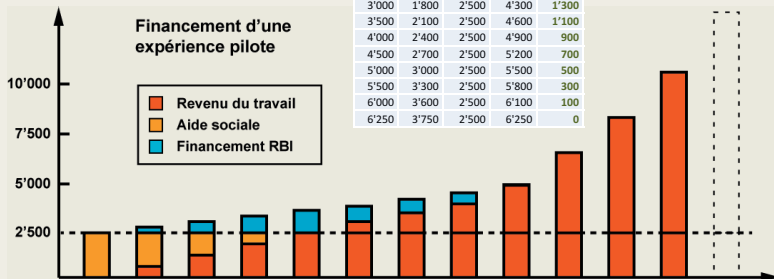
un plus pour la Suisse

TESTER LE RBI À GENÈVE

une expérimentation réalisable

+ Les coûts du RBI expérimenté sont limités.

Revenu propre	Revenu moins déduct.	RBI	Revenu disponible	Effort expér. pilote
0	0	2'500	2'500	0
500	300	2'500	2'800	300
1'000	600	2'500	3'100	600
1'500	900	2'500	3'400	900
2'000	1'200	2'500	3'700	1'200
2'500	1'500	2'500	4'000	1'500
3'000	1'800	2'500	4'300	1'300
3'500	2'100	2'500	4'600	1'100
4'000	2'400	2'500	4'900	900
4'500	2'700	2'500	5'200	700
5'000	3'000	2'500	5'500	500
5'500	3'300	2'500	5'800	300
6'000	3'600	2'500	6'100	100
6'250	3'750	2'500	6'250	0



16





**Revenu de Base
Inconditionnel**

un plus pour la Suisse

POUR CONCLURE...

Genève, ville internationale

- + Affirmer la position de Genève en Suisse et à l'international en matière d'innovation sociale et économique



17



**Revenu de Base
Inconditionnel**

un plus pour la Suisse

POUR CONCLURE...

une occasion unique pour Genève !

- + Genève, en tête des OUI Pour l'IN RBI-1 :
Paquis : 54.65%, Mail-Jonction : 52.88%,
Cluse-Roseraie : 51.05% et Prairie-Délice : 50.77%.
- + Avantage de la centralisation de certains services sociaux et de l'expertise de l'Hospice général.
- + Permettre de mieux évaluer les conséquences possibles de l'introduction du RBI.
- + Une IN RBI-2 a déjà été lancée. Quels que soient les enseignements de l'expérience, ils pourront servir de base de discussion lors d'une prochaine votation.

18



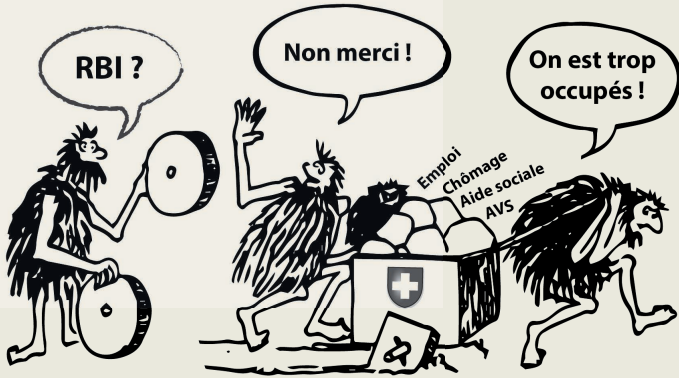


**Revenu de Base
Inconditionnel**

un plus pour la Suisse

POUR CONCLURE...

Réinventer la roue pour notre système



« Gouverner, c'est prévoir. »

19



**Revenu de Base
Inconditionnel**

un plus pour la Suisse

B·I·E·N - CH
Basic Income Earth Network - Switzerland

vosre partenaire pour le RBI

Quelle que soit notre opinion sur le RBI,
l'expérimenter pour la 1ère fois en Suisse
apportera une base de connaissance et de
discussion précieuse pour notre démocratie,
ce dont Genève pourra être fière !

Merci ! 😊

Pour une expérience pilote à Genève

1. POUR UNE EXPÉRIENCE PILOTE DU RBI À GENÈVE

« Gouverner, c'est prévoir. »

2. LE RBI SELON BIEN.CH

la nouveauté n'est pas le revenu, mais l'inconditionnalité

Le RBI est...

- + Alloué au niveau individuel pendant toute la vie ou de la durée de résidence dans le pays (excepté une période de carence pour les nouveaux résidents) ;
- + D'un montant suffisant pour une vie digne, sans plus ;
- + Versé quelle que soit l'aptitude au travail ;
- + Versé indépendamment d'autres revenus ou de la fortune ;
- + Sans exigence de contrepartie.

3. PAS UNE PRESTATION SOCIALE

l'inconditionnalité, à l'opposé d'une prestation sociale

La protection sociale sans ou avec RBI...

[Image] : Filet social vs socle

Le RBI est une allocation universelle que tout le monde reçoit, qu'il soit riche ou pauvre. Ce n'est donc pas une prestation sociale. À gauche de l'image, on voit le filet social auquel des ayants droits échappent, par manque d'information, fierté ou crainte de stigmatisation, le RBI offre un socle de revenu qui

4. PAS UNE PRESTATION SOCIALE

un changement économique qui simplifie la protection sociale

Différences entre le RBI et une prestation sociale :

- + Aucune honte ou stigmatisation -> une allocation universelle ;
- + Pas de prestation manquée -> le versement est automatique ;
- + Aucune bureaucratie de contrôle et surveillance -> il est versé sans condition ;
- + Pas d'effet de trappe ou de seuil -> tout autre revenu s'y ajoute ;
- + Pas de contreprestation ou activité forcée ;
- + Soutien à l'insertion professionnelle, activité dépendante ou indépendante.

5. SOUTIEN

à gauche ou à droite, mais en avant toute !

Le principe du RBI n'est en soi politiquement ni à gauche ni à droite. En revanche, son montant, les sources de son financement, les assurances sociales qui doivent être maintenues ou non, etc. seront au cœur du débat politique.

Milton Friedmann, Benoit Hamon, André Gorz, Maurice Allais, Dominique de Villepin
 Thomas Piketty, Elon Musk, Mark Zuckerberg, Bill Gates...

6. AVANTAGE

Conjuguer sécurité avec liberté d'entreprendre

Un nouveau contrat social qui permet de conjuguer sécurité avec liberté d'entreprendre.
Une protection sociale solide et universelle, sans pour autant qu'elle puisse rendre captif.

7. AVANTAGE

un État social à la fois pléthorique et insuffisant – G.O.S.

- + Un État social plus simple, mais plus efficace ;
- + Éradiquer la pauvreté par une allocation universelle et automatique ;
- + Pas l'effet de trappe à pauvreté ou de seuil du système social conventionnel ;
- + Un pare-feu anti crise économique qui évite le déséquilibre entre l'offre et la demande en sécurisant le pouvoir de consommation de la classe moyenne ;
- + Redéfinition de la « valeur travail » en pondérant la reconnaissance économique du travail par son utilité publique (En Suisse, 60% du travail n'est pas payé, source OFS/OIT) ;
- + Au niveau du marché du travail, la liberté de contracter et plus de flexibilité avec en conséquence, de meilleures conditions d'emploi, motivation du travailleur possibilité de travail à temps partiel ;
- + Plus d'égalité dans la retraite, au sein de la famille, et soutien des ménages communs, part que versé au niveau individuel ;
- + Soutien à la création d'activité indépendante ou d'entreprise et pont entre l'activité lucrative et non lucrative. L'entrepreneur est libéré du souci de sa survie économique ;
- + Démocratisation des études et de la formation continue, le RBI joue aussi le rôle d'allocation d'étude ;
- + Encouragement des activités moins polluantes, artisanat, production ou agriculture locale, engagement citoyen et associatif, care, art, culture, sport ou développement personnel ;
- + Meilleure santé, moins de stress, angoisse ou dépression (observé dans les expériences).

8. EN PRATIQUE

sécuriser un revenu déjà existant

[image] : Revenus avec l'aide sociale actuelle vs revenus avec le revenu de base.

Dans le schéma du haut, on distingue en brun la progression des salaires et en jaune le complément apporté par l'aide sociale pour garantir le minimum vital, avec en bas de l'échelle, le plateau de revenu caractéristique résultant de l'aide sociale conditionnelle qui annihile l'attractivité économique de l'insertion professionnelle.

Dans le schéma du bas, le socle du RBI apparaît en bleu et se substitue au montant de revenu fondamental dont tout le monde dispose aujourd'hui déjà, par son travail, par des prestations sociales, par de rentes ou par transfert au sein du cercle familial. Les autres revenus qui s'ajoutent au RBI apparaissent en brun.

9. EN PRATIQUE

une forme de RBI optimale

BIEN-Suisse propose un modèle qui prévoit :

- + Un montant suffisant pour une vie digne, sans plus, par exemple équivalent à une rente AVS complète. Il peut cependant être introduit graduellement jusqu'à atteindre ce niveau, mais c'est seulement lorsqu'il atteint le montant prévu qu'il déploie ses effets positifs ;
- + Le maintien des prestations sociales existantes en sus du montant du RBI, par exemple, sous la forme de prestations complémentaires, ainsi dans les cas qui l'exigent, le soutien social personnalisé ;
- + Les travailleurs frontaliers, et les nouveaux immigrés pendant un délai de carence, ne perçoivent qu'un revenu de base conditionnel versé par leur employeur (RBC), parce qu'avec le RBI, le revenu total est formé par le revenu de base auquel s'ajoute le revenu de l'activité ;
- + Un financement équilibré à l'avantage avant tout des classes moyennes, essentiellement par la réallocation des prestations sociales rendues superflues par le RBI et le prélèvement d'une part de la valeur ajoutée nette (VAN) produite par les entreprises (Martino Rossi), complété au besoin par une micro-taxe, une taxe écologique ou d'autres sources mineures (modèle du financement par prélèvement sur la VAN en annexe.).

10. EN PRATIQUE

ni de l'argent en plus, ni une charge pour l'économie

[image] : gâteau RBI

Une nouvelle forme redistribution pour irriguer mieux l'économie réelle.

Chiffres références de 2012 pour un RBI de Fr. 2'500 et une charge annuelle totale de 208 milliards :

- A. 62 milliards réalloués de prestations sociales remplacées, comme l'AVS, AI, aide sociale, allocations de famille et d'études, partiellement le chômage (Économie suisse) ;
- B. 128 milliards de prélevé sur la valeur ajoutée nette produite par les entreprises qui en même temps, pourront réduire la part des salaires puisque celui-ci devient complémentaire au RBI ;
- C. 18 milliards de financement complémentaire : ajustement de la TVA, de la fiscalité directe, une taxe sur la production automatisée, sur l'empreinte écologique, etc.

11. POURQUOI AUJOURD'HUI ?

Schumpeter a-t-il vécu ?

[image] : La 4^e révolution industrielle

Big data, robotique, machine learning, impression 3D, self-checking, ubérisation, ressource sharing, télé-travail ou enseignement, etc. menacent non plus seulement les emplois peu qualifiés, mais aussi ceux des « cols blancs ».

12. POURQUOI AUJOURD'HUI ?

menace sur les cols blancs

- + La 4^{ème} révolution industrielle et l'intelligence artificielle, ou l'économie numérique qui s'accélère avec la crise du covid, menace aujourd'hui des emplois comme comptables, notaires, avocats, architectes, ingénieurs, médecins ou cadres d'entreprise ;
- + Un système social détourné de son rôle, débordé de demandes purement économiques de personnes sans autre problème que de ne pas obtenir un revenu suffisant de leur activité ;
- + Un vaccin anti crises qui protège les classes vulnérables et soutient la consommation.

13. EXPÉRIENCES PILOTES

meilleure santé et sécurité, pas d'oisiveté

Généralement observé : pas d'oisiveté, efforts d'insertion professionnelle, baisse de la petite criminalité et une meilleure santé (-stress, -dépression, +fonctions cognitives, +confiance).

- + Alaska : L'Alaska Permanent Fund dispense entre 1'000 \$ et 2'000 \$ par an de paiement direct.
- + Caroline du Nord, US : Chaque personne reçoit en moyenne entre 4'000 \$ et 6 000 \$ par an. Des études ont montré que cela ne les désincite pas au travail, conduit à une amélioration de l'éducation et de la santé mentale, et à une diminution de la toxicomanie et de la criminalité.
- + Finlande : en 2017 et 2018, 2000 chômeurs finlandais âgés de 25 à 58 ans tirés au sort ont reçu chaque mois, et de manière inconditionnelle, 560 euros vs groupe témoin de 173 000 autres chômeurs bénéficiaires d'allocations classiques.
- + Allemagne : 120 participants à une nouvelle étude reçoivent depuis août 2020 un RBI de 1'200 € sur une durée de 3 ans, avec un groupe témoin de 1'380 personnes.

14. TESTER LE RBI À GENÈVE

une expérience locale, pour un impact global

Comment expérimenter localement un changement de système économique et social ?

- + Il est important de prévoir un échantillonnage suffisamment représentatif de la population (genre, activité, qualifications, prestations, rentes, etc.), jusqu'à un niveau de revenu total équivalent au salaire médian et obtenu par tirage au sort avec consentement ;
- + La législation (sociale, fiscale...) restant la même, il est impossible de reproduire exactement un RBI qui par nature est entier, universel et permanent. Il peut cependant être simulé par le versement d'un complément de revenu qui s'ajoute automatiquement en proportion inverse au revenu de l'activité et auquel se retranche certaines prestations et assurances sociales comme AVS/AI, allocations familiales et d'études et l'aide sociale jusqu'au montant maximum défini du RBI (voir tableau sur la diapo suivante) ;
- + Les coûts de l'expérience restent limités, parce qu'il suffit d'apporter le complément de revenu qui représente l'apport économique du RBI par rapport aux revenus existants.

15. TESTER LE RBI À GENÈVE

sécuriser un revenu déjà existant

[image] : Revenus avec l'aide sociale actuelle vs revenus avec le revenu de base – rappel.

16. TESTER LE RBI À GENÈVE

une expérimentation réalisable

[image] : Financement d'une expérience pilote

En bleu dans le graphique, l'effort financier effectif d'une expérimentation du RBI. L'encadré montre une évaluation chiffrée de la somme nécessaire en fonction de revenus d'exemple, en tenant compte que l'aide sociale couvre les premier Fr. 2'500 :

revenu propre (c1), revenu propre moins déduction de participation de 40% (c2), RBI (c3), revenu disponible ou total (c4), coût pour l'expérience (c5).

17. POUR CONCLURE

Genève, ville internationale

Affirmer la position de Genève en Suisse et à l'international en tant que leader en matière d'innovation sociale et économique.

[image] : Mexico

Réaliser une telle expérience pilote du RBI à Genève permettrait d'asseoir la réputation nationale et internationale de notre ville internationale comme à l'avant-garde de la recherche en matière économique et sociale.

18. POUR CONCLURE

une occasion unique pour Genève !

- + Genève a connu parmi les meilleurs résultats d'approbation de l'IN RBI-1 : Paquis : 54.65%, Mail-Jonction : 52.88%, Cluse-Roseraie : 51.05% et Prairie-Délice : 50.77% ;
- + Le canton bénéficie de la centralisation de certains services sociaux et de l'expertise de l'Hospice général ;
- + Le lancement d'une expérimentation aura le mérite de permettre de mieux évaluer certaines conséquences possibles de l'introduction du RBI, aux acteurs politiques et académiques d'approfondir leur connaissance de ses mécanismes et enfin, de relancer l'idée dans le débat public.
- + Quels que soient les enseignements de l'expérience, ils pourront servir de base de discussion lors d'une prochaine votation fédérale sur le sujet (par exemple, l'IN RBI-2).

19. POUR CONCLURE...

Réinventer la roue pour notre système

[image] : Un RBI pour optimiser le système ? Non, merci ! On est bien trop occupés à résoudre tous les problèmes de chômage, de l'aide sociale, des retraites, etc.

« Gouverner, c'est prévoir. »

20. MERCI !

BIEN.CH, votre partenaire pour le RBI

Quelle que soit notre opinion sur le RBI, l'expérimenter pour la 1ère fois en Suisse apportera une base de connaissance et de discussion précieuse pour notre démocratie, ce dont Genève pourra être fière !

**REVENU DE BASE INCONDITIONNEL :
 FINANCEMENT PAR LE TRANSFERT PARTIEL DE RECETTES DE LA
 PROTECTION SOCIALE ET PAR LE PRÉLÈVEMENT SUR LA VALEUR AJOUTÉE
 NETTE DES ENTREPRISES**

Introduction et explications du tableau de calcul pour l'année 2010 (tableau en dernière page)

INTRODUCTION

Nous partons de l'idée que le revenu de base inconditionnel (RBI) est une nouvelle composante de la répartition primaire de la valeur ajoutée créée dans l'économie intérieure de la Suisse. La répartition ne se fera plus seulement par la rémunération du travail et du capital : une partie de la valeur créée sera répartie entre les habitants du pays (1/3 environ du PIB – Produit Intérieur Brut) sous forme de RBI ; l'autre partie, comme aujourd'hui, sera répartie entre rémunération du travail et bénéfice d'entreprise.

Sauf les « effets dynamiques » – à savoir les modifications du comportement des travailleurs, consommateurs et investisseurs, qui peuvent modifier le volume de la richesse créée et qui peuvent être estimés seulement avec un modèle économétrique – le RBI est un jeu à somme nulle : la valeur ajoutée du Pays ne change pas d'un seul franc. Si un tiers est réparti sous forme de RBI, les salaires et les bénéfices des entreprises (y compris de l'activité indépendante) se réduiront d'un tiers.

Le RBI n'est donc pas une forme nouvelle de redistribution du revenu mais une innovation radicale de sa répartition primaire. Il ne s'agit pas d'une réforme de la protection sociale : toutefois, celle-ci sera influencée par l'introduction du RBI, car celui-ci comporte une atténuation des inégalités dans la répartition du revenu. Les effets du RBI sur la répartition sont aisément reconnaissables par les exemples suivants construits avec des chiffres simplifiés.

Admettons que, par exemple, le montant du RBI puisse être de 2'000 Fr./mois pour un adulte, et de 1'000 Fr. pour un enfant, si on lui affecte 1/3 de la valeur ajoutée et on réduit donc d'un tiers les rémunérations du travail et du capital. Dans un tel cas, la situation financière d'un adulte seul avec un revenu (du travail et/ou du capital) de 6'000 Fr. avant l'introduction du RBI resterait inchangée : 4'000 Fr. de revenu (un tiers en moins) et 2'000 Fr. de RBI ; elle s'améliore si son revenu propre était inférieur à 6'000 Fr. ; elle sera moins bonne, si le revenu propre dépassait 6'000 Fr./mois.

Comme les enfants et les adultes sans activité lucrative bénéficieraient également du RBI, ce seuil de 6'000 Fr. se déplace vers le haut pour les ménages à plusieurs personnes. Un ménage de deux parents et un enfant aurait droit à 5'000 Fr./mois de RBI ; si son revenu du travail et/ou du capital était de 15'000 Fr./mois avant l'introduction du RBI, il sera, après, de 10'000 Fr. : en tel cas, le revenu total du ménage (10'000 Fr. revenu du travail et/ou du capital + 5'000 Fr. RBI) ne change pas. Il augmente si le revenu était inférieur à 15'000 Fr., il se réduit s'il était supérieur.

Grâce au RBI et à ses effets distributifs, certaines prestations sociales ne seront plus nécessaires pour assurer le minimum social à chacun. Par conséquent, les ressources destinées à financer ces prestations pourront être transférées au financement du RBI : une partie des cotisations sociales et une partie des impôts et taxes que les pouvoirs publics affectent à la protection sociale.

Sources et méthodes de calcul

Le Tableau annexe expose les données chiffrées pour 2010 de notre modèle de financement du revenu de base.

Certaines d'entre elles sont encore provisoires : notamment le montant des recettes des différents régimes de protection sociale qui pourra être transféré au financement du RBI, dans la mesure où leurs prestations sont partiellement ou totalement remplaçable par le RBI (par exemple, les rentes AVS et AI, si le montant du RBI est au moins égal à celui de la rente maximale). L'analyse détaillée des différentes prestations sociales pour quantifier les transferts de ressources possibles est actuellement en cours.

L'approche, comme on le verra par la suite, est simple. Elle devrait être perfectionnée, notamment pour clarifier les problèmes liés aux transferts de revenu du travail et du capital entre la Suisse et l'Étranger. L'introduction du RBI dans un seul petit pays à l'économie très ouverte à la circulation internationale du travail et du capital est problématique.

Ci-dessous, nous nous limitons aux explications techniques (sources et calculs) nécessaires pour une lecture correcte du Tableau.

Toutes les données nécessaires ont été repérées en ligne, sur les sites de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Nous avons consulté également des documents méthodologiques, toujours repérés en ligne, mais n'avons pas pu clarifier certaines questions. Des contacts directs avec les spécialistes de la comptabilité économique nationale et des statistiques des prestations et recettes sociales devraient être établis pour clarifier ces questions-là.

L'année 2010 a été choisie pour cet exercice car les données, mises à jour même récemment, sont plus complètes et consolidées que celles des années suivantes.

Nous utilisons, pour nos explications, la numérotation des différentes lignes du tableau, telle qu'elle apparaît dans la première colonne de gauche.

1. Population résidente permanente

Source : OFS, STAT-TAB La banque de données statistiques interactive.

Dans le glossaire de l'OFAS on peut lire la définition suivante :

« Depuis le 31.12.2010, la population résidente permanente comprend toutes les personnes de nationalité suisse ayant leur domicile principal en Suisse; les personnes de nationalité étrangère titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement d'une durée minimale de 12 mois (livret B ou C ou livret du DFAE, à savoir les fonctionnaires internationaux, les diplomates ainsi que les membres de leur famille); les personnes de nationalité étrangère titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L) pour une durée cumulée minimale de 12 mois; les personnes dans le processus d'asile (livret F ou N) totalisant au moins douze mois de résidence en Suisse. »

En rapport avec la problématique du RBI, le chiffre de la population est donc surévalué, car certaines catégories de résidents (par exemple les personnes dans le processus d'asile), n'auront vraisemblablement pas droit au RBI.

2. Revenu de base Inconditionnel

Le montant total du revenu de base (193 milliards) est obtenu en additionnant les résultats de la multiplication du RBI annuel des adultes par l'effectif de ceux-ci et de celui des mineurs par l'effectif correspondant.

2.1 RBI des adultes

Le montant choisi correspond à la rente maximale de l'AVS et de l'AI, ce qui permet de remplacer toutes les rentes AVS/AI par le RBI.

2.2 RBI des mineurs

Le montant choisi correspond en gros au « coût de l'enfant » selon les prestations complémentaires de l'AVS/AI. En substance, les « besoins vitaux » pour chacun des deux premiers enfants ont été établis (en 2010) à 9'780 Fr./année auxquels on ajoute le remboursement de la prime de caisse maladie (différenciée par Cantons : 1'092 Fr./année en moyenne dans le Canton de Berne) : cela donne 10'872 Fr./année, à savoir 906 Fr./mois.

Si un parent seul vit avec un enfant, le remboursement maximum de son loyer augmente de 13'200 Fr./année à 15'000 Fr./année, donc de 1'800 Fr./année, à savoir de 150 Fr./mois. Le « coût de l'enfant », y compris le loyer qui lui est imputable, est alors de $906 + 150 = 1'056$ Fr./mois.

La moyenne arithmétique de ces deux « coûts de l'enfant » selon les PC, avec ou sans loyer imputé, est de 981 Fr./mois, montant que nous avons arrondi à 1'000 Fr./mois.

Source : OFAS, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2010. Tableaux détaillés.

3. Valeur Ajoutée Nette (VAN)

Source : OFS, Comptes nationaux. Voir notamment la « séquence de comptes » :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/04/02/01/key/kontensequenz.html>

Nous appelons « valeur ajoutée nette » la somme de l'« excédent net d'exploitation » (à savoir les bénéfices des entreprises) et de la « rémunération des salariés » (salaires nets et cotisations sociales totales, aussi bien à la charge des employeurs que des employés).

Nous nous permettons donc une « licence terminologique », car dans les comptes nationaux la dénomination « valeur ajoutée nette » correspond à un agrégat un peu différent et dont la valeur est inférieure d'environ 3% à la somme que nous appelons VAN.

Dans la « séquence de comptes », la VAN est calculée en déduisant de la « production » la « consommation intermédiaire » (achat de biens et services par les entreprises) et la « consommation de capital fixe » (amortissements économiques).

Si nous ajoutons à cette VAN les « autres subventions sur la production »¹, déduction faite des « autres impôts sur la production »², nous aboutissons exactement à la VAN telle que nous en avons besoin et que nous utilisons : la somme des bénéfices des entreprises et des rémunérations des salariés qui, dans notre modèle, est appelée à financer le RBI³.

¹ Code D.39 des comptes nationaux.

² Code D.29

³ Dans la « séquence de comptes », pour calculer l'« excédent net d'exploitation », à savoir les bénéfices des entreprises dans les différents secteurs productifs, on fait exactement cette opération : ajouter ces subventions et

3.1 Excédent net d'exploitation (bénéfices)

C'est ce qui reste aux entreprises, déduction faite de la « consommation de capital fixe » (amortissements économiques), une fois payés leurs achats (« consommation intermédiaire »), les salaires et les cotisations sociales, les divers impôts sur la production et les importations, et après avoir reçu les subventions.

3.2 Rémunération des salariés

Dans les comptes nationaux, la « rémunération des salariés » comprend : les salaires nets ; les cotisations sociales à la charge des travailleurs (qui font la différence entre salaires bruts et nets); les cotisations sociales à la charge des employeurs.

Ces trois chiffres (pour 2010, en milliards de francs) sont les suivants :

• Rémunération des salariés	340
• Salaires et traitements bruts	287
▪ Cotisations sociales à la charge des employeurs ⁴	53

Ni les cotisations sociales à la charge des salariés, ni les « salaires nets » ne sont exposés dans ces comptes⁵.

3.2.1 Salaires nets

Calculés par différence entre la « rémunération des salariés » (340 milliards de Fr.) et les cotisations sociales totales (ligne 3.2.2 du tableau).

3.2.2 Cotisations sociales

Somme des « Cotisations sociales employeurs » (ligne 3.2.2.1 du Tableau) et des « Cotisations sociales salariés » (ligne 3.2.2.2 du Tableau).

3.2.2.1 Cotisations sociales employeurs

Ce chiffre est tiré directement des comptes nationaux : 53 milliards de Fr.

3.2.2.2 Cotisations sociales salariés

Nous avons estimé ce montant en partant de la source suivante :

OFAS, Chiffres clés : Comptes globaux des assurances sociales (CGAS), Taux de cotisations des assurances sociales en 2013⁶

déduire ces impôts. Les secteurs productifs des comptes nationaux sont les suivants : S.11 Sociétés non financières, S.12 Sociétés financières, S.13 Administrations publiques, S.15 Institutions sans but lucratif au service des ménages.

⁴ Réparties en cotisations sociales « effectives » (51 milliards) et cotisations sociales « imputées » (2 milliards).

⁵ Dans la section S.1 (Economie totale), II.2 (Compte de distribution secondaire du revenu), code D.6112 « Cotisations sociales à la charge des salariés et autres assurés », on donne le chiffre de 79 milliards de francs qui n'est pas cohérent avec les « salaires et traitements bruts » compris dans la « rémunération des salariés ». Ce chiffre de 79 milliards (qui atteint 28% de la masse salariale de 287 milliards) ne concerne pas seulement les salariés et comprend vraisemblablement également les primes par tête versées par les citoyens aux caisses maladie.

⁶ Nous n'avons pas pu repérer en ligne le document analogue pour 2010 mais, à l'aide d'un tableau intitulé « Evolution des taux de cotisation » nous avons pu, mais seulement pour une partie d'entre eux, corriger les taux de 2013 pour les ramener au taux de 2010.

Nous obtenons les taux suivants (estimation pour 2010) :

	Salariés	Employeurs	Total
AVS	4.20	4.20	8.40
AI	0.70	0.70	1.40
APG	0.15	0.15	0.30
AC	1.00	1.00	2.00
AAP ¹	0.00	0.82	0.82
AANP ¹	1.46	0.00	1.46
PP ¹	7.70	10.10	17.80
AF ^{1,2}	0.00	2.40	2.40
TOTAL	15.21	19.37	34.58

¹ Taux 2013

² Moyenne arithmétique des extrêmes de la fourchette donnée par l'OFAS (1.2 et 3.6)

En appliquant le taux « salariés total » au montant des « salaires et traitement bruts » (287 milliards) nous obtenons l'estimation des cotisations sociales à la charge des salariés (44 milliards). Ce montant est un peu surévalué, car certains de ces taux sont appliqués à un salaire brut plafonné.

4. Financement du RBI

Les chiffres aux lignes 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 du Tableau ont été introduits à titre indicatif.

Notre analyse des recettes affectées à la protection sociale que l'on pourra transférer au financement du RBI (correspondant à des prestations sociales qui ne seront plus nécessaires), n'est pas définitive.

L'ordre de grandeur total (61 milliards) est proche de celui estimé par economiesuisse (62 milliards).⁷

À noter qu'à côté des cotisations sociales et des contributions des pouvoirs publics qui ne sont plus nécessaires à la protection sociale, nous calculons aussi le montant du produit des placements sur les marchés de capitaux que les assurances sociales font avec leurs réserves et qui pourra être attribué au financement du RBI (transfert à la « caisse du RBI » du capital de certaines assurances sociales et, donc, de son produit).

4.2 Financement pour le RBI à prélever sur la VAN

Il s'agit de la différence entre le coût du RBI (193 milliards) et les recettes de la protection sociale transférables au RBI (61 milliards).

Ce montant, à prélever sur la partie de la VAN constituée par les bénéfices et les salaires nets (à l'exclusion donc des cotisations sociales), représente 37% de la somme des bénéfices et des salaires nets.

Le résultat de ces prélèvements égaux en % (37%) est exposé aux lignes 4.2.1 et 4.2.2 du Tableau : 41 milliards sur les bénéfices et 91 milliards sur les salaires nets.

Les salaires nets et les bénéfices après l'introduction du RBI (« toute choses égales par ailleurs ») seront réduits à 63% de ce qu'ils étaient auparavant (lignes 6.5 et 6.6 du Tableau).

⁷ Economiesuisse, Revenu de base inconditionnel ? Malheureusement non, Dossier politique, No 21, 01.10.2012.

5. VAN après l'introduction du RBI

La VAN totale ne change pas (« neutralité » du RBI) mais se décompose différemment.

Avant (box 3 du Tableau), elle était la somme de trois composantes : « Excédent net d'exploitation » (bénéfices), Salaires nets, Cotisations sociales.

Après (box 5 du Tableau), elle est la somme de quatre composantes :

- « Excédent net d'exploitation » (bénéfices)
- Salaires nets
- Cotisations sociales (celles qui seront encore affectées au financement des assurances sociales après RBI)
- Transferts au RBI des cotisations sociales et des prélèvements sur les bénéfices et les salaires nets.

Ces derniers transferts ne sont pas identiques au RBI (193 milliards) car une partie de celui-ci (21 milliards) est financée, comme on l'a vu :

- par des réaffectations d'impôts et taxes des pouvoirs publics auparavant destinés aux prestations sociales, mais devenus superflus après l'introduction du RBI (20 milliards) ;
- par le produit des placements des réserves des assurances sociales dont ces dernières n'ont également plus besoin avec l'introduction du RBI (1 milliard).
- Rapports en %
- Pour illustrer l'importance du montant qui sera réparti sous forme de RBI, nous avons calculé les rapports en % : par rapport au PIB de 573 milliards en 2010 (ligne 6.1).
- Par rapport au Revenu National Brut (RNB) qui, en 2010, était de 610 mia. Fr. (ligne 6.2) : le produit « national » est plus élevé que le produit « intérieur » car le solde des revenus du travail et de la propriété reçus du reste du monde et de ceux versés au reste du monde est favorable à la Suisse pour 37,5 milliards. Un thème à approfondir pour explorer les possibilités de financement du RBI à la lumière des interdépendances de l'économie suisse avec le reste du monde.

Pour illustrer l'entité des cotisations sociales qui restent, après l'introduction du RBI, pour financer les assurances sociales qui seront encore nécessaires, nous avons comparé le taux des cotisations sociales (employeurs et employés) par rapport aux salaires nets avant le RBI (ligne 6.3 : 40%) et après celui-ci (ligne 6.4 : 30%)

Ces pourcentages sont à évaluer à la lumière des divers changements opérés par le RBI : la masse salariale à laquelle les pourcentages se rapportent sera inférieure après RBI, les prestations sociales à financer après RBI seront également inférieures, la répartition entre financement des prestations sociales par les cotisations et par les pouvoirs publics sera différente. Cette question sera clarifiée avec l'analyse détaillée des prestations sociales remplaçables par le RBI et des recettes sociales transférables au financement du RBI.

Martino Rossi,
Lugano, 29 septembre 2013

Revenu de Base Inconditionnel : Financement par le transfert de recettes de la protection sociale et par prélèvements sur la Valeur Ajoutée Nette, 2010

(en milliards de francs)

1	Population résidente permanente	7'870'134
1.1	Adultes	6'416'153
1.2	<18 ans	1'453'981

2	Revenu de base (RBI)	193
2.1	RBI pour adultes en Fr./mois	2'280
2.2	RBI pour un <18 ans en Fr./mois	1'000

3	Valeur Ajoutée Nette (VAN)	451
3.1	Excédent net d'exploitation (bénéfices)	111
3.2	Rémunération des salariés (salaires nets et cotisations totales)	340
3.2.1	Salaires nets	243
3.2.2	Cotisations sociales	97
3.2.2.1	Cotisations sociales employeurs	53
3.2.2.2	Cotisations sociales salariés	44

4	Financement du RBI	193
4.1	Recettes de la protection sociale transférables au RBI*	61
4.1.1	Cotisations sociales transférables*	40
4.1.2	Produit des placements des assurances sociales transférable*	1
4.1.3	Dépense des pouvoirs publics pour la protection sociale transférable*	20
4.2	Financement pour le RBI à prélever sur la VAN (2-4.1)	132
	->en % de bénéfices+salaires nets	37%
4.2.1	Prélèvement sur les bénéfices (% des bénéfices calculé en 4.2)	41
4.2.2	Prélèvement sur les salaires nets (% des salaires nets calculé en 4.2)	91

5	VAN après l'introduction du RBI	451
5.1	Excédent net d'exploitation (3.1-4.2.1)	70
5.2	Salaires nets (3.2.1-4.2.2)	152
5.3	Cotisations sociales restantes (3.2.2-4.1.1)	57
5.4	Transferts au RBI de cotis. soc. et prélèvements sur bénéfices et salaires nets (4.1.1+4.2.1+4.2.2)	172

6	Rapports en %	
6.1	RBI/PIB (Produit Intérieur Brut)	34%
6.2	RBI/RNB (Revenu National Brut)	32%
6.3	Cotisations sociales/salaires nets avant RBI	40%
6.4	Cotisations sociales/salaires nets après RBI	37%
6.5	Salaires nets après RBI/salaires nets avant RBI	63%
6.6	Bénéfices après RBI/Bénéfices avant RBI	63%

- Chiffre provisoire à titre indicatif

MR/Lugano/29.09.2013

Date de dépôt : 10 janvier 2022

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Pierre Eckert

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Depuis une dizaine d'années, on observe une forte augmentation de personnes bénéficiant de l'aide sociale. Par ailleurs, nombre de métiers sont appelés à évoluer, voire à disparaître à cause de la numérisation croissante et de la réorientation partielle de certains secteurs économiques, phénomènes encore accentués par la crise sanitaire. Parallèlement, de plus en plus de personnes employées sont en quête de sens et de nouvelles valeurs dans leur travail.

Malgré le fait que nous nous trouvions en situation d'urgence climatique, nous continuons à promouvoir les emplois qui contribuent à la surconsommation, la numérisation et la robotisation à outrance conduisant en fin de compte à une précarisation des emplois. C'est dans ce contexte mouvant que le revenu de base inconditionnel (RBI) offre plus que jamais une alternative intéressante pour accompagner ces transitions.

Soumis à votation populaire le 5 juin 2016, le RBI en tant que projet global pour la Suisse a été refusé par une majorité de la population à 79,6%, avec un score bien meilleur à Genève de 34,7% d'acceptation. Ce petit résultat peut s'expliquer par le fait que le principe du RBI échappe aux modèles traditionnels de rétribution, qui n'attribuent de la valeur morale et sociale qu'au seul travail salarié.

On notera au passage que le travail le plus utile n'est souvent pas le mieux payé. On cite souvent l'exemple des 7000 éboueurs de New York qui ont décidé de faire une grève, ce qui a créé le chaos dans la ville. Après 9 jours de grève, la mairie a craqué et validé les revendications des « garbagemen ». A la même époque, les banquiers irlandais se sont mis en grève. Et pourtant, le PIB a continué à augmenter, aucune mesure d'urgence n'a dû être adoptée. Les gens ont pu s'adapter, soit en créant des « monnaies » temporaires, soit en comptant sur les pubs pour faire circuler la

monnaie papier ! La grève a duré 6 mois et l'histoire ne dit pas si les revendications ont pu être exaucées.

Pourquoi un projet pilote ?

La présente motion n'a pas pour objectif de généraliser le RBI, mais de conduire un projet pilote à l'échelle du canton de Genève afin de lever un certain nombre des préjugés qui avaient été utilisés comme arguments (non démontrés) lors de la votation de 2016. Plus spécifiquement, on peut évoquer les hypothèses suivantes si une partie du revenu était attribuée de façon inconditionnelle, c'est-à-dire sans distinction du travail effectué ou de la situation sociale :

- Au lieu de conduire à une supposée paresse, le revenu inconditionnel conduirait plutôt à entamer une formation, une activité créative, une activité sociale ou encore à se lancer dans l'entrepreneuriat, par exemple.
- Le revenu inconditionnel conduirait à ne plus accepter, pour des raisons uniquement alimentaires, un travail peu rémunéré. Cela permettrait de revaloriser certains métiers.
- Le revenu inconditionnel permettrait de diminuer son taux d'activité (principalement pour les hommes) et ainsi de s'occuper davantage de la famille.
- Le revenu inconditionnel permettrait aux intermittents, que cela soit dans les milieux artistiques ou simplement des indépendants, de simplifier largement leur vie, plutôt que d'alterner chômage et cachets temporaires.
- Le revenu inconditionnel permettrait de soutenir les activités de *care*¹, qui prennent chaque jour de l'ampleur et de l'importance.
- Le revenu inconditionnel permettrait de soutenir l'égalité hommes-femmes, chaque individu recevant la même somme à titre personnel.
- Le revenu inconditionnel pourrait remplacer avantageusement le système de bourses d'études.

¹ Le *care* désigne l'ensemble des gestes et des paroles essentielles visant le maintien de la vie et de la dignité des personnes, bien au-delà des seuls soins de santé. Il renvoie autant à la disposition des individus – la sollicitude, l'attention à autrui – qu'aux activités de soin – laver, panser, réconforter, etc. –, en prenant en compte à la fois la personne qui aide et celle qui reçoit cette aide, ainsi que le contexte social et économique dans lequel se noue cette relation (Wikipedia, Ethique de la sollicitude).

- Le revenu inconditionnel permettrait de simplifier grandement les procédures d'aide sociale (voir ci-dessous).

L'ensemble de ces hypothèses mérite d'être vérifié et c'est l'objectif principal du projet pilote que nous cherchons à promouvoir ici. On notera qu'il s'agit surtout d'explorer l'inconditionnalité (donc le I du RBI) du revenu, moins que son montant.

Enveloppe financière

Cela nous conduit à la somme qu'il faudrait mettre à disposition. Celle-ci est d'abord dépendante du nombre de personnes qui participeraient à l'expérience. Le professeur Cattacin part du principe que l'échantillon devrait comporter entre 400 et 4000 individus afin d'être représentatif. Prenons 1000 pour fixer les idées. Dans le projet pilote, le RBI viendra se superposer aux assurances sociales existantes (AVS, AI, chômage,...), ce qui implique qu'il n'est pas nécessaire que ce revenu donne la capacité de « permettre une vie digne et l'intégration sociale » selon la définition du RBI. Le B du RBI, n'est donc testé que dans une moindre mesure. On peut pour le projet pilote se restreindre à une somme de quelques centaines de francs par mois.

On en arrive ainsi à un total d'environ 5 millions de francs par an. Pour le test, il est exclu de modifier le système d'imposition ou de prélèvement, qui n'aurait de sens que pour une introduction généralisée du RBI. Des institutions à but idéal pourraient être intéressées par un tel projet pilote, éventuellement en lien avec l'Etat de Genève, qui y trouverait des sources d'économies, notamment sur le plan de la gestion des dossiers de l'aide sociale.

Sur la lancée de la campagne de vote de 2016, la commission a malheureusement passé passablement de temps à s'interroger sur le financement d'un RBI généralisé. Cette question ne revêt aucune pertinence ici puisqu'un projet pilote devra de toute façon être financé d'une manière totalement différente.

Aspect social

Même si le RBI n'est pas seulement destiné aux personnes bénéficiant de l'aide sociale, il est tout de même intéressant de mesurer son effet sur ce type de population. L'aide sociale conditionnelle est en effet très coûteuse en termes de contrôle et d'accompagnement, pour des résultats qui ne sont pas toujours au rendez-vous. Les personnes indépendantes ou les personnes à travail intermittent n'ont par exemple pas besoin d'être accompagnées, car elles recherchent par elles-mêmes, et retrouvent souvent, des activités

temporaires ou non. Ainsi, le RBI peut se révéler être un instrument puissant favorisant l'autonomie selon les études menées sur d'autres expériences.

En libérant ce type de personnes de l'obligation d'un suivi administratif, il est possible de s'occuper mieux des autres cas et donc de réaliser d'importantes économies. C'est pourquoi le département de la cohésion sociale (DCS) se montre « intéressé à réfléchir à la question du RBI, respectivement à l'inscrire dans un projet ».

L'audition de l'Hospice général (HG) s'est révélée intéressante à cet égard. Il fait en effet le constat que l'aide sociale, au sens large, arrive à la limite de ses possibilités. Il souligne que l'aide sociale a subi une augmentation de 76% de dossiers en dix ans. Chaque assistant social gère actuellement plus de 80 dossiers, ce qui empêche un suivi sérieux et obère ainsi les chances d'insertion ou de réinsertion. Effectuer un pilote de RBI à Genève permettra ainsi d'esquisser des pistes pour sortir de cette spirale qui pèse lourdement sur les budgets.

Le RBI permettrait de se passer des gestionnaires administratifs de manière à ce que les assistants sociaux puissent se dédier entièrement à l'accompagnement des personnes qui le nécessitent. Si le RBI engendre des coûts, il révèle également un vrai potentiel d'économies. Un grand pas vers une simplification administrative qui devrait faire les délices de la droite de ce parlement !

Le sens du travail

La société actuelle est de plus en plus confrontée à la recherche de sens dans le travail. « Il n'est pas de punition plus terrible que le travail inutile et sans espoir » (Albert Camus). Passablement d'organisations (qu'elles soient privées ou publiques) se perdent en reporting, en rapports annuels, en procédures et encore en réunionite aigüe. Les grands capitaines d'industrie qui imposent ces procédés sont valorisés, non seulement financièrement, mais aussi socialement. Alors qu'à tous les niveaux de la hiérarchie, transpire un sentiment de vide qui se manifeste par de l'inefficacité au travail, du désinvestissement, voire du « bore-out », un syndrome d'épuisement professionnel par l'ennui.

Les entreprises tentent d'apporter du sens et de la motivation par des chartes et du team building. Toutefois, l'individu est toujours renvoyé à sa propre responsabilité. Il subit la contrainte de devoir être maître de son bonheur, de sa réussite sociale et professionnelle. On fait du travail salarié une religion. Le constat est que les employées et les employés sont à la fois sous pression psychologique et sont démotivés.

Le RBI pourrait apporter une soupape de sécurité en permettant de compenser une partie du travail par une activité qui a du sens, ou simplement de mieux équilibrer le travail et vie de famille.

En conclusion

En dehors des aspects financiers et des aspects sociaux, nous avons déjà évoqué les aspects relevant de la valorisation de certains emplois et de certaines activités non rémunérées, de l'égalité hommes-femmes, des difficultés financières des personnes en études (universitaires ou non), de la précarité des métiers artistiques. Les constats sont connus et alarmants, nous n'y reviendrons pas en détail. Il est nécessaire de trouver de nouvelles solutions, des solutions du XXI^e siècle, à ces problèmes sociétaux. Le RBI fait partie d'un faisceau de réponses possibles.

Réaliser une expérience pilote de RBI à Genève permettrait en outre de promouvoir la réputation de notre canton, à l'avant-garde de la recherche en matière économique et sociale.